

N°	Signature Signatur	Genre Typ	Affaire Geschäft	Traitement Behandlung	Personnes Personen	Remarques Bemerkungen	Cat. Kat.
1.	2013-GC-39	Divers Verschiedenes	Ouverture de la session Eröffnung der Session				
2.	2013-GC-4	Divers Verschiedenes	Communications Mitteilungen				
3.	2018-GC-107	Divers Verschiedenes	Validation du mandat de députée de Mme Martine Fagherazzi et assermentation Validierung des Mandats von Martine Fagherazzi und Vereidigung				
4.	2018-DIAF-10	Décret Dekret	Naturalisations 2018 - Décret 3 Einbürgerungen 2018 - Dekret 3	Entrée en matière et lecture Eintreten und Lesung	Andréa Wassmer Rapporteur-e / Berichterstatter/-in  Didier Castella Représentant-e du Gouvernement / Regierungsvertreter/-in		I
5.	2018-DIAF-7	Décret Dekret	Initiative cantonale à l'Assemblée fédérale - Exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie Standesinitiative bei der Bundesversammlung - Ausschluss von Palmöl und dessen Derivaten von den Freihandelsgesprächen zwischen der Schweiz und Malaysia	Entrée en matière et lecture Eintreten und Lesung	Paola Ghielmini Krayenbühl Rapporteur-e / Berichterstatter/-in  Didier Castella Représentant-e du Gouvernement / Regierungsvertreter/-in		I

N°	Signature Signatur	Genre Typ	Affaire Geschäft	Traitement Behandlung	Personnes Personen	Remarques Bemerkungen	Cat. Kat.
6.	2018-DSJ-116	Loi Gesetz	Modification de la loi sur l'exercice du commerce (ouverture des commerces le samedi) <i>Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels (Öffnungszeiten der Geschäfte am Samstag)</i>	Entrée en matière, 1re et 2e lectures <i>Eintreten, 1. und 2. Lesungen</i>	Daniel Bürdel Rapporteur-e / Berichterstatter/-in  Maurice Ropraz Représentant-e du Gouvernement / Regierungsvertreter/-in		I
7.	2018-DSJ-93	Loi Gesetz	Dénonciation de l'accord (respectivement concordat) intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS) <i>Kündigung der Interkantonalen Vereinbarung (bzw. des Konkordats) über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat)</i>	Entrée en matière, 1re et 2e lectures <i>Eintreten, 1. und 2. Lesungen</i>	Philippe Demierre Rapporteur-e / Berichterstatter/-in  Maurice Ropraz Représentant-e du Gouvernement / Regierungsvertreter/-in		I
8.	2018-DAEC-119	Décret Dekret	Crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg <i>Verpflichtungskredit für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg</i>	Entrée en matière, 1re et 2e lectures <i>Eintreten, 1. und 2. Lesungen</i>	Benoît Rey Rapporteur-e / Berichterstatter/-in  Jean-François Steiert Représentant-e du Gouvernement / Regierungsvertreter/-in		I

<b>N°</b>	<b>Signature Signatur</b>	<b>Genre Typ</b>	<b>Affaire Geschäft</b>	<b>Traitement Behandlung</b>	<b>Personnes Personen</b>	<b>Remarques Bemerkungen</b>	<b>Cat. Kat.</b>
9.	2018-GC-71	Rapport d'activité <i>Tätigkeitsbericht</i>	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) (2017) <i>Interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) (2017)</i>	Discussion <i>Diskussion</i>	Gaétan Emonet Rapporteur-e / <i>Berichterstatter/-in</i>  Jean-Pierre Siggen Représentant-e du Gouvernement / <i>Regierungsvertreter/-in</i>		



## Message 2018-DIAF-7

3 juillet 2018

### **du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie)**

#### **1. Introduction**

Par motion déposée et développée le 12 octobre 2017 (Motion 2017-GC-157), le député Glauser propose au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonale et de demander aux autorités fédérales *«l'exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des négociations de libre-échange ainsi que le maintien de la limitation actuelle pour l'importation à la frontière de l'huile de palme et de ses dérivés dans le cadre de cet accord commercial»*.

En novembre 2012, l'Association européenne de libre-échange – à laquelle la Suisse est partie – et la Malaisie ont signé un document d'orientation définissant le cadre des négociations en vue d'un accord de libre-échange. Les discussions ont débuté en mars 2014 et un huitième cycle de négociations a eu lieu en mars 2017. La Malaisie constitue un partenaire économique potentiel important pour la Suisse, en particulier dans les domaines de l'industrie, des services et des investissements. L'accord serait sur le point d'aboutir, mais l'huile de palme demeure au cœur des discussions dans la mesure où son importation vers la Suisse pourrait être facilitée.

Lors de sa séance du 3 juillet 2018, le Conseil d'Etat a reconnu le bien-fondé de la motion et a proposé son acceptation. Il a décidé de lui donner suite en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1) avec la précision que seule l'huile de palme produite de manière durable peut être importée dans le cadre d'un contingent tarifaire réduit. De ce fait, il soumet au Grand Conseil un projet de décret accompagné du présent message.

#### **2. Bref aperçu de la situation**

L'huile de palme, qui est extraite de la pulpe du fruit du palmier à huile, présente une bonne résistance à la chaleur et a un goût et une odeur neutres. Sa culture est bon marché et hautement rentable. Grâce à ses propriétés chimiques, elle est capable de remplacer à peu près n'importe quelle huile végétale, en particulier l'huile de colza. Chaque année, ce sont en moyenne environ 30 000 tonnes d'huile de palme non transformée qui sont importées en Suisse, dont à peu près la moitié

en provenance de Malaisie. Présente dans près d'un produit transformé sur deux, on en trouve également dans les cosmétiques et les agro-carburants. L'huile de palme est toutefois controversée puisqu'elle constitue une cause importante du défrichage de la forêt tropicale en Asie du Sud-est et parce qu'elle est responsable de l'assèchement des tourbières. Les nombreux incendies de sols tourbeux provoquent des dégagements de dioxyde de carbone et de méthane, ce qui a pour conséquence une augmentation des émissions des gaz à effet de serre. Finalement, comme le beurre, l'huile de palme est riche en acides gras saturés, lesquels, consommés en grandes quantités, sont accusés de favoriser l'apparition de maladies cardio-vasculaires.

L'huile de colza indigène, avec ses quelque 6500 producteurs, sa centaine de centres collecteurs et ses trois huileries industrielles, constitue un élément significatif de l'agriculture suisse. Sa culture occupe actuellement env. 20 500 hectares et, en 2016, ce sont environ 71 900 tonnes de colza qui ont été produites... Sa teneur élevée en vitamine E et en oméga-3, sa composition lipidique saine et sa faible teneur en acides gras saturés font d'elle une excellente huile, nécessaire à une alimentation équilibrée et variée. Grâce à ses différentes variétés, elle répond aux besoins des consommateurs en terme d'huile. En outre, elle est essentielle à l'alternance des cultures, laquelle est indispensable pour garantir la fertilité des sols, et favorise la biodiversité. Huile de qualité très répandue pour l'alimentation, l'huile de tournesol a également trouvé en Suisse un sol propice à sa culture.

Une baisse générale des droits de douane pour l'huile de palme aurait de graves conséquences pour les producteurs suisses de colza et de tournesol et mettrait en danger ces cultures aux conditions de production exigeantes et axées sur la durabilité. Actuellement, l'huile de palme est importée à environ 3,10 francs le kilo, prix qui est comparable avec celui de l'huile de colza. Toutefois, 60% de ce prix est constitué des droits de douane. Dès lors, si ceux-ci devaient être supprimés, l'huile de palme serait importée à environ 1,25 franc le kilo et les producteurs indigènes de colza ne seraient plus concurrentiels.

Ces négociations laissent donc craindre que le Conseil fédéral, lequel prône des modes de consommation respectueux de l'environnement et économes en ressources dans sa Stratégie développement durable 2016–2019, mette en place des politiques contradictoires. Abolir les droits de douane pour l'huile de palme en provenance de Malaisie ne va manifestement pas dans le sens des objectifs déclarés. Il est donc nécessaire que l'accord prévoie une clause de durabilité, par exemple par le biais de l'application des critères de la *Round Table on Sustainable Palm Oil* (RSPO) aux importations bénéficiant de droits de douane réduits.

Seule l'huile de palme produite de manière durable devrait pouvoir être importée dans le cadre d'un contingent tarifaire réduit. Cela facilitera l'accès au marché de l'huile de palme produite de manière durable en Malaisie, tout en contrôlant son impact sur le marché suisse.

### 3. Position du canton de Fribourg

La Malaisie constitue un partenaire économique potentiel important pour la Suisse et l'accord de libre-échange actuellement en négociation serait profitable à l'économie entière dans la mesure où il offrirait le libre accès à un nouveau marché. Les produits à base d'huile de palme qui ne sont pas produits de façon durable doivent toutefois en être exclus.

Comme exposé ci-dessus, les pertes pour les producteurs indigènes d'huile seraient importantes et un certain niveau de protection aux frontières semble nécessaire pour que les huiles suisses demeurent concurrentielles. La pression sur les prix des dites denrées, qui est déjà élevée, augmenterait encore. Il existe dès lors un risque que les agriculteurs renoncent à la production de colza et, par voie de conséquence, à d'autres cultures au vu de son importance dans l'assolement. En cas de baisse générale des taxes douanières, il existe également le risque qu'une quantité plus importante d'huile de palme produite de façon non durable soit importée et consommée en Suisse.

Le Conseil d'Etat est dès lors d'avis qu'il y a lieu d'exclure les produits à base d'huile de palme produits de façon non durable des négociations de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie.

### 4. Rappels en lien avec la procédure d'initiative cantonale

A teneur des articles 71 let. b, 73 al. 3, 95 let. g et 115 et suivants de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002 (Loi sur le parlement, LParl; RS 171.10), lorsque le canton formule une proposition à l'Assemblée fédérale par le biais de l'instrument de l'initiative cantonale, son initiative est soumise à l'examen préalable des commissions compétentes

des deux Conseils pour décider s'il y sera donné suite ou non. Dans ce cadre, il y a lieu de rappeler ce qui suit:

- 1) L'initiative doit faire l'objet d'un développement qui mentionne notamment les objectifs de l'acte (art. 115 al. 2 LParl). En pratique, dans le canton de Fribourg, cette condition est usuellement remplie par l'adjonction d'un considérant au projet de décret, considérant qui expose les objectifs de l'initiative du canton.
- 2) Outre l'introduction d'un considérant, le droit fédéral prévoit une autre spécificité à l'article 46 al. 5 du Règlement du 3 octobre 2003 du Conseil national (RS 171.13): *«Lors de l'examen préalable d'une initiative d'un canton et quelle que soit la catégorie dans laquelle elle a été classée, un député du canton dont émane l'initiative peut en faire le développement par oral à condition qu'il ait été désigné par la majorité des députés du canton concerné».*

Il s'ensuit que s'il est envisagé de permettre à un membre du Grand Conseil de défendre oralement la présente initiative devant la Commission du Conseil national lors de son examen préalable, il conviendra de désigner ledit membre du Grand Conseil à l'occasion de l'adoption du présent décret.

A défaut c'est en principe le Conseil d'Etat, qui représente le canton (art. 114 al. 1 Cst), qui devrait exclusivement être entendu par le conseil prioritaire. Le cas échéant, le Conseil d'Etat délèguera un de ses membres pour cette audition.

### 3. Conclusion

Le Conseil d'Etat reconnaît le bien-fondé de la motion avec la précision que seule l'huile de palme produite de manière durable peut être importée dans le cadre d'un contingent tarifaire réduit; il propose son acceptation et lui donne suite en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1). Il soumet ainsi au Grand Conseil un projet de décret afin de déposer une initiative cantonale au niveau fédéral.



## Botschaft 2018-DIAF-7

3. Juli 2018

### des Staatsrats an den Grossen Rat zu einem Dekretsentwurf über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (Ausschluss von Palmöl und dessen Derivaten von den Freihandelsgesprächen zwischen der Schweiz und Malaysia)

#### 1. Einleitung

Mit einer Motion, die er am 12. Oktober 2017 eingereicht und begründet hat (Motion 2017-GC-157), beantragt Grossrat Glauser dem Staatsrat, sein Standesinitiativrecht zu nutzen und sich bei den Bundesbehörden dafür einzusetzen, dass *Palmöl und dessen Derivate aus den Freihandelsverhandlungen ausgeschlossen werden und die aktuelle Einfuhrbeschränkung für Palmöl und dessen Derivate im Rahmen dieses Handelsabkommens aufrechterhalten bleibt.*

Im November 2012 unterzeichneten die Europäische Freihandelsassoziation – der auch die Schweiz angehört – und Malaysia ein Rahmendokument im Hinblick auf die Ausarbeitung eines Freihandelsabkommens. Die Verhandlungen wurden im März 2014 aufgenommen. Im März 2017 fand die achte Verhandlungsrunde statt. Malaysia ist ein wichtiger potenzieller Wirtschaftspartner für die Schweiz, insbesondere im Industrie-, Dienstleistungs- und Investitionsbereich. Das Abkommen wäre praktisch unterschriftsreif, aber das Palmöl steht nach wie vor im Zentrum der Diskussionen, zumal sein Import in die Schweiz vereinfacht werden könnte.

An seiner Sitzung vom 3. Juli 2018 anerkannte der Staatsrat das Anliegen der Motion und beantragte deren Annahme. Er hat beschlossen, ihr in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) mit der Präzisierung, dass nur nachhaltig produziertes Palmöl innerhalb eines Kontingents zollvergünstigt importiert werden kann Folge zu geben. Er unterbreitet dem Grossen Rat daher einen Dekretsentwurf und diese Botschaft.

#### 2. Kurzer Überblick über die Situation

Palmöl, das aus dem Fruchtfleisch der Früchte der Ölpalme gewonnen wird, ist hitzebeständig und geschmacks- und geruchsneutral. Sein Anbau ist günstig und äusserst rentabel. Dank seiner chemischen Eigenschaften kann Palmöl nahezu jedes Pflanzenöl, insbesondere Rapsöl, ersetzen. Jedes Jahr werden im Durchschnitt rund 30 000 Tonnen unverarbeitetes Palmöl in die Schweiz importiert, ungefähr die Hälfte davon stammt aus Malaysia. Es ist in fast der Hälfte aller verarbeiteten Produkte vorhanden und findet sich ebenfalls in

Kosmetika und Agrotreibstoffen. Palmöl ist jedoch umstritten, denn es ist eine der Hauptursachen für die Abholzung des Regenwaldes in Südostasien und verantwortlich für die Trockenlegung von Torfmooren. Mit den zahlreichen Bränden von Torfböden geht der Ausstoss von Kohlendioxid und Methan einher, was zu einem Anstieg der Treibhausgasemissionen führt. Ausserdem hat Palmöl wie Butter einen hohen Gehalt an gesättigten Fettsäuren, die in grösseren Mengen das Risiko für Herz-Kreislauf-Krankheiten erhöhen können.

Mit rund 6500 Produzenten, etwa hundert Sammelstellen und drei industriellen Ölwerken stellt einheimisches Rapsöl ein Element der Schweizer Landwirtschaft dar. Derzeit wird es auf einer Fläche von rund 20 500 Hektaren angebaut und 2016 wurden ca. 71 900 Tonnen Raps produziert. Sein hoher Gehalt an Vitamin E und an Omega-3-Fettsäuren, seine gesunde Lipidzusammensetzung und der niedrige Anteil an gesättigten Fettsäuren machen Rapsöl zu einem hervorragenden Öl, das für eine ausgewogene und abwechslungsreiche Ernährung erforderlich ist. Mit seinen verschiedenen Sorten kann Rapsöl die Bedürfnisse der Konsumentinnen und Konsumenten betreffend Speiseöl erfüllen. Im Übrigen ist es wichtig für die Fruchtfolge, welche die Fruchtbarkeit des Bodens gewährleistet, und es fördert die Biodiversität. Auch das in der Ernährung weit verbreitete hochwertige Sonnenblumenöl hat in der Schweiz einen für seinen Anbau geeigneten Boden gefunden.

Eine generelle Senkung der Zölle für Palmöl hätte schwere Folgen für die Schweizer Raps- und Sonnenblumenproduzenten und würde den Anbau dieser Kulturen nach den strengen, auf Nachhaltigkeit ausgerichteten Produktionsanforderungen gefährden. Derzeit wird Palmöl zu rund 3,10 Franken pro Kilo importiert. Dieser Preis ist mit jenem für Rapsöl vergleichbar. Jedoch bestehen 60% dieses Preises aus Zollabgaben. Falls diese also aufgehoben werden sollten, würde Palmöl zu etwa 1,25 Franken pro Kilo importiert und die einheimischen Rapsproduzenten wären nicht mehr konkurrenzfähig.

Diese Verhandlungen lassen deshalb befürchten, dass der Bundesrat, der in seiner Strategie Nachhaltige Entwicklung 2016–2019 für umweltverträgliche und ressourcenschonende

Konsummuster plädiert, eine widersprüchliche Politik einführt. Eine Abschaffung der Zölle für Palmöl aus Malaysia geht eindeutig nicht in die Richtung der erklärten Ziele. Es ist deshalb notwendig, dass das Abkommen eine Nachhaltigkeitsklausel vorsieht, beispielsweise durch die Anwendung der Kriterien des *Round Table on Sustainable Palm Oil* (RSPO) auf zollvergünstigten Importen.

Nur nachhaltig produziertes Palmöl soll innerhalb eines Kontingents zollvergünstigt importiert werden können. Damit können der Marktzugang für nachhaltig produziertes malaysisches Palmöl erleichtert und gleichzeitig die Auswirkungen auf den Schweizer Markt kontrolliert werden.

### 3. Position des Kantons Freiburg

Malaysia ist ein wichtiger potenzieller Wirtschaftspartner für die Schweiz und das Freihandelsabkommen, das derzeit in Verhandlung ist, brächte Vorteile für die ganze Wirtschaft, da es den freien Zugang zu einem neuen Markt eröffnen würde. Nicht nachhaltig produzierte Produkte aus Palmöl müssen jedoch davon ausgenommen werden.

Wie weiter oben bereits ausgeführt, wären die Verluste für einheimische Ölproduzenten enorm und ein gewisses Schutzniveau an den Grenzen scheint nötig zu sein, damit Schweizer Öl konkurrenzfähig bleibt. Der schon jetzt starke Druck auf die Preise dieser Lebensmittel würde weiter zunehmen. Es besteht daher ein Risiko, dass die Landwirte auf den Anbau von Raps und aufgrund seiner Bedeutung bei der Fruchtfolge folglich auch auf andere Kulturen verzichten. Bei einer generellen Senkung der Zölle bestünde zudem das Risiko, dass eine grössere Menge an nicht nachhaltig produziertem Palmöl in die Schweiz importiert und hier konsumiert würde.

Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass nicht nachhaltig produziertes Palmöl aus den Freihandelsverhandlungen zwischen der Schweiz und Malaysia ausgeschlossen werden müssen.

### 4. Erläuterungen in Zusammenhang mit dem Verfahren bei Standesinitiativen

Wenn der Kanton der Bundesversammlung anhand einer Standesinitiative einen Vorschlag unterbreitet, entscheiden gemäss Artikel 71 Bst. b, 73 Abs. 3, 95 Bst. g und 115 ff. des Bundesgesetzes vom 13. Dezember 2002 über die Bundesversammlung (Parlamentsgesetz, ParlG; SR 171.10) die zuständigen Kommissionen der beiden Räte in einer Vorprüfung, ob ihr Folge gegeben werden soll. In diesem Rahmen seien folgende Punkte in Erinnerung gerufen:

- 1) Die Standesinitiative muss begründet werden. Die Begründung muss insbesondere die Zielsetzungen des Erlasses enthalten (Art. 115 Abs. 2 ParlG). In der

Praxis ist diese Bedingung im Kanton Freiburg gewöhnlich dadurch erfüllt, dass im Dekretsentwurf ein Erwägungsgrund eingefügt wird, der die Ziele der Standesinitiative enthält.

- 2) Neben der Einführung eines Erwägungsgrunds sieht das Bundesrecht in Artikel 46 Abs. 5 des Geschäftsreglements des Nationalrates vom 3. Oktober 2003 (SR 171.13) eine weitere Besonderheit vor: «*Unabhängig von der Beratungsform kann bei der Vorprüfung einer Standesinitiative ein Ratsmitglied aus dem Kanton, welcher Urheber der Initiative ist, die Initiative mündlich begründen, sofern die Mehrheit der Abgeordneten des Kantons ein solches Ratsmitglied bezeichnet*».

Falls also vorgesehen ist, einem Mitglied des Grossen Rats zu ermöglichen, diese Initiative anlässlich der Vorprüfung vor der Kommission des Nationalrats mündlich zu verteidigen, sollte diese Person bei der Annahme dieses Dekrets bestimmt werden.

Andernfalls vertritt grundsätzlich der Staatsrat den Kanton (Art. 114 Abs. 1 KV), der ausschliesslich vom Erstrat angehört werden sollte. Gegebenenfalls delegiert der Staatsrat diese Anhörung an eines seiner Mitglieder.

### 3. Schlussbemerkung

Der Staatsrat anerkennt das Anliegen der Motion; er beantragt ihre Annahme mit der Präzisierung, dass nur nachhaltig produziertes Palmöl innerhalb eines Kontingents zollvergünstigt importiert werden kann und gibt ihr Folge in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1). Er unterbreitet somit dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf zur Einreichung einer Standesinitiative auf Bundesebene.

---

## Décret

du

### portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale

(Exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie)

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 45 al. 1 et 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;

Vu l'article 105 let. e de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu l'article 69 let. d de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil;

Vu la motion 2017-GC-157 du député Fritz Glauser intitulée «Initiative cantonale – Exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie»;

Vu le message 2018-DIAF-7 du Conseil d'Etat du 3 juillet 2018;

Considérant:

Par motion déposée et développée le 12 octobre 2017 (Motion 2017-GC-157), le député Glauser prie le Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonale et de demander aux Autorités fédérales *l'exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des négociations de libre-échange ainsi que le maintien de la limitation actuelle pour l'importation à la frontière de l'huile de palme et de ses dérivés dans le cadre de cet accord commercial.*

La Suisse négocie actuellement un accord de libre-échange avec la Malaisie, lequel pourrait aboutir à une suppression des taxes douanières sur l'huile de palme. Cette mesure augmenterait la pression sur les producteurs indigènes d'huile de colza et d'huile de tournesol et mettrait en danger ces cultures. Il existe par ailleurs un risque que, en Suisse, la consommation d'huile de palme augmente, alors que celle-ci est controversée en raison de son impact sur l'environnement, sur la santé et sur les droits humains.

## Dekret

vom

### über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung

(Ausschluss von Palmöl und dessen Derivaten von den Freihandelsgesprächen zwischen der Schweiz und Malaysia)

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 45 Abs. 1 und 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;

gestützt auf Artikel 105 Bst. e der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf Artikel 69 Bst. d des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006;

gestützt auf die Motion 2017-GC-157 von Grossrat Fritz Glauser «Standesinitiative – Ausschluss von Palmöl und dessen Derivaten von den Freihandelsgesprächen zwischen der Schweiz und Malaysia»;

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DIAF-7 des Staatsrats vom 3. Juli 2018;

in Erwägung:

Mit einer Motion, die er am 12. Oktober 2017 eingereicht und begründet hat (Motion 2017-GC-157), ersucht Grossrat Glauser den Staatsrat, sein Standesinitiativrecht zu nutzen und sich bei den Bundesbehörden dafür einzusetzen, dass *Palmöl und dessen Derivate aus den Freihandelsverhandlungen ausgeschlossen werden und die aktuelle Einfuhrbeschränkung für Palmöl und dessen Derivate im Rahmen dieses Handelsabkommens aufrechterhalten bleibt.*

Die Schweiz verhandelt derzeit mit Malaysia über ein Freihandelsabkommen, das zu einer Aufhebung der Importzölle für Palmöl führen könnte. Diese Massnahme würde den Druck auf die einheimischen Produzenten von Raps- und Sonnenblumenöl erhöhen und diese Kulturen gefährden. Im Übrigen besteht die Gefahr, dass der Konsum von Palmöl in der Schweiz zunehmen würde, obwohl dieses aufgrund seiner Auswirkungen auf die Umwelt, die Gesundheit und die Menschenrechte umstritten ist.



Lors de sa séance du 3 juillet 2018, le Conseil d'Etat a reconnu le bien-fondé de la motion et a proposé son acceptation. Il a décidé de lui donner suite, en précisant que seule l'huile de palme produite de manière durable peut être importée dans le cadre d'un contingent tarifaire réduit.

Sur la proposition du Conseil d'Etat,

*Décète:*

#### **Art. 1**

S'appuyant sur l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

*Les Autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour que:*

- 1. tous les produits à l'huile de palme produits de façon non durable soient exclus d'éventuels accords de libre-échange;*
- 2. les mesures de protection aux frontières pour les huiles et graisses végétales, à l'exception de l'huile de palme produite de manière durable dans le cadre d'un quota, soient maintenues à leur niveau actuel;*
- 3. la production durable suisse des cultures oléagineuses soit maintenue au niveau actuel et fasse l'objet de mesures de promotion.*

#### **Art. 2**

Le Conseil d'Etat est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale.

An seiner Sitzung vom 3. Juli 2018 anerkannte der Staatsrat das Anliegen der Motion und beantragte deren Annahme. Er beschloss, ihr mit der Präzisierung, dass nur nachhaltig produziertes Palmöl innerhalb eines Kontingents zollvergünstigt importiert werden kann, Folge zu geben.

Auf Antrag des Staatsrats,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Gestützt auf Artikel 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 reicht der Grosse Rat des Kantons Freiburg bei der Bundesversammlung folgende Standesinitiative ein:

*Die Bundesbehörden werden eingeladen, die Gesetzesbestimmungen zu erlassen, die nötig sind damit:*

- 1. nicht nachhaltig produzierte Palmölprodukte von allfälligen Freihandelsabkommen ausgeschlossen werden;*
- 2. die Grenzschutzmassnahmen für pflanzliche Öle und Fette auf ihrem aktuellen Niveau beibehalten werden mit Ausnahme von nachhaltig produziertem Palmöl innerhalb eines Kontingents;*
- 3. die nachhaltige Produktion von Ölsaaten in der Schweiz auf dem aktuellen Niveau beibehalten und gefördert wird.*

#### **Art. 2**

Der Staatsrat wird beauftragt, dieses Dekret an die Bundesversammlung weiterzuleiten.

## Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DIAF-7

Projet de décret

Initiative cantonale à l'Assemblée fédérale

Exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie

*Propositions de la commission ordinaire CO-2018-019*

---

*Présidence* : Paola Ghielmini Krayenbühl

*Membres* : Markus Bapst, Jean Bertschi, Nicolas Bürgisser, Fritz Glauser, Guy-Noël Jelk, Patrice Longchamp, Chantal Müller, Nicolas Repond, André Schoenenweid, Michel Zadory

### Entrée en matière

Par 9 voix contre 1 et 0 abstention (1 membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

#### **Art. 1**

[...], le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante :

*Les Autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour que :*

*2. les mesures de protection aux frontières pour les huiles et graisses végétales, [...], soient maintenues au moins à leur niveau actuel;*

## Anhang

GROSSER RAT

2018-DIAF-7

Dekretsentswurf

Standesinitiative bei der Bundesversammlung

Ausschluss von Palmöl und dessen Derivaten von den Freihandelsgesprächen zwischen der Schweiz und Malaysia

*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2018-019*

---

*Präsidium*: Paola Ghielmini Krayenbühl

*Mitglieder*: Markus Bapst, Jean Bertschi, Nicolas Bürgisser, Fritz Glauser, Guy-Noël Jelk, Patrice Longchamp, Chantal Müller, Nicolas Repond, André Schoenenweid, Michel Zadory

### Eintreten

Mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

### Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentswurf wie folgt zu ändern:

#### **Art. 1**

[...] reicht der Grosse Rat des Kantons Freiburg bei der Bundesversammlung folgende Standesinitiative ein:

**A1** *Die Bundesbehörden werden eingeladen, die Gesetzesbestimmungen zu erlassen, die nötig sind, damit:*

*2. die Grenzschutzmassnahmen für pflanzliche Öle und Fette mindestens auf ihrem aktuellen Niveau beibehalten werden, [...];*

3. la production ~~durable~~ suisse des cultures oléagineuses soit maintenue au moins au niveau actuel et fasse l'objet de mesures de promotion.

A2  
A3

3. die ~~nachhaltige~~ Produktion von Ölsaaten in der Schweiz mindestens auf dem aktuellen Niveau beibehalten und gefördert wird.

### Vote final

A l'unanimité des membres présents (1 membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

### Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

#### Lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.

La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.

Le 26 septembre 2018

### Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (1 Mitglied ist abwesend), diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

### Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

#### Lesung

A1  
CE

Antrag A1 obsiegt stillschweigend gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

A2  
CE

Antrag A2 obsiegt stillschweigend gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

A3  
CE

Antrag A3 obsiegt stillschweigend gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

Den 26. September 2018



## Message 2018-DSJ-116

26 juin 2018

### du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (ouverture des commerces le samedi)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (LCom) (RSF 940.1).

#### 1. Législation actuelle

Les heures d'ouverture des commerces sont régies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 par la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (LCom) et par son règlement du 14 septembre 1998 (RCom). Ce cadre cantonal peut être élargi à certaines conditions et dans certaines circonstances par les communes, lesquelles disposent en la matière de compétences résiduelles dont elles peuvent faire usage au travers d'un règlement de portée générale (art. 13 al. 2 LCom).

Conformément à l'article 7 al. 1 LCom, l'heure de fermeture des commerces le samedi est fixée ordinairement à 16 heures. Les situations dans lesquelles un horaire plus généreux est d'emblée prévu concernent les kiosques et les shops de stations d'essence, dont l'ouverture est autorisée jusqu'à 21 heures (art. 7a et 7b LCom), et les laiteries, dont l'ouverture peut être prolongée pendant la livraison du lait (art. 7 al. 1, 2<sup>e</sup> phr. LCom). Les communes ont quant à elles la faculté d'autoriser, durant la semaine incluant le samedi, une ouverture nocturne jusqu'à 23 heures des commerces à l'occasion de manifestations particulières ou pour certains commerces permanents de vente de mets et de boissons à emporter (art. 8 al. 2 LCom et art. 5 RCom). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elles sont également autorisées à admettre quotidiennement jusqu'à 22 heures l'exploitation sur leur territoire de cuisines mobiles (art. 46 al. 9 de la loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics; LEPu; RSF 952.1). Enfin, les communes disposant du statut de site touristique saisonnier ou à l'année au sens de cette législation sont habilitées à prévoir une ouverture du lundi au samedi de l'ensemble de leurs commerces jusqu'à 22 heures (art. 7 al. 2 LCom).

A ce régime mixte et aux opportunités qu'il contient vient en outre se substituer une législation fédérale plus permissive applicable aux commerces sis dans les gares d'importance régionale et sur les aires d'autoroute, lesquels pratiquent, y compris le samedi, des horaires adaptés au trafic des voyageurs.

#### 2. Motion Laurent Dietrich/Stéphane Peiry

Par une motion déposée et développée le 23 décembre 2016 (2017-GC-7), les députés Laurent Dietrich et Stéphane Peiry ont proposé de modifier l'article 7 al. 1 LCom en prolongeant jusqu'à 17 heures, voire 18 heures, l'heure d'ouverture des commerces le samedi.

Dans sa réponse du 9 mai 2017, le Conseil d'Etat a souligné l'importance de ne pas figer, dans un secteur aussi évolutif que celui des pratiques commerciales et des habitudes de consommation, des horaires d'ouverture qui disposaient durant une certaine période d'une légitimité populaire. Il a admis que les horaires puissent aujourd'hui être remis partiellement en question, dès lors qu'ils se heurtent à la capacité concurrentielle d'un pan important de l'économie et au besoin des entreprises locales de pouvoir bénéficier de perspectives financières plus rassurantes. Il a rappelé à cette occasion que l'ensemble des cantons suisses, hormis le canton de Lucerne, ont opté pour un régime plus favorable permettant à tout le moins une ouverture jusqu'à 17 heures et que, dans un périmètre plus régional, nombre de communes vaudoises et le canton de Neuchâtel autorisent une ouverture jusqu'à 18 heures, voire au-delà, pour des lieux disposant d'un attrait particulier. En se référant également au défi que constitue désormais le développement du commerce virtuel pour les magasins plus traditionnels, il a ainsi proposé l'acceptation de la motion dans sa variante la plus modérée consistant à étendre jusqu'à 17 heures l'horaire généralisé des commerces le samedi. Il a annoncé enfin que la mise en œuvre de la motion pourra être accompagnée de discussions avec les partenaires sociaux destinées, le cas échéant, à favoriser la conclusion d'une convention collective de travail pour l'ensemble du commerce de détail.

En date du 22 juin 2017, le Grand Conseil a accepté la motion Laurent Dietrich/Stéphane Peiry par 58 voix contre 39, en retenant l'option d'un horaire étendu jusqu'à 17 heures.

#### 3. Discussions avec les partenaires sociaux

En date du 22 novembre 2017, la Direction de l'économie et de l'emploi et la Direction de la sécurité et de la justice ont prêté leurs bons offices en réunissant autour d'une table de

négociations les représentants du commerce et les milieux syndicaux en vue d'obtenir un consensus entre les partenaires sociaux.

Le rôle de «facilitateur» endossé par cette délégation du Conseil d'Etat n'a pas permis de trouver un accord sur les points essentiels de friction opposant les partenaires en présence. Les milieux syndicaux ont certes reconnu que le commerce de détail était confronté à une transformation des modes de consommation le contraignant à se redéfinir. Ils ont considéré toutefois que l'élargissement des horaires ne constituait pas une réponse adaptée à ce changement structurel de société. Pour que le commerce traditionnel demeure concurrentiel, ils ont estimé en revanche fondamental que les conditions de travail soient améliorées en étendant à l'ensemble du secteur les conventions collectives conclues avec la grande distribution.

Du côté des grandes entreprises, la perspective de sauver le commerce fribourgeois et les postes de travail qu'il offre à la région a été jugée prioritaire dans cette phase de révolution sociétale. Une adaptation de l'horaire de fermeture du samedi, à tout le moins jusqu'à 17 heures, constituerait à cet égard un élément essentiel. L'adoption d'une convention collective élargie ne doit toutefois pas y être liée, même si la grande distribution, disposant par ailleurs déjà d'une telle convention, n'y est pas opposée.

Le commerce indépendant de détail enfin a exprimé ses craintes quant à la rigidité qu'engendrerait la conclusion d'une convention collective pour ses membres. Il n'a pas vu d'intérêt à négocier tant que la question de l'élargissement d'horaire demeurerait tributaire d'une telle convention.

Le 16 mai 2018, les partenaires sociaux se sont réunis une nouvelle fois, sous l'égide du Service public de l'emploi et du Service de la police du commerce.

Un expert externe représentant la Fédération neuchâteloise du commerce indépendant de détail (FNCID), leur a présenté la situation prévalant dans son canton depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2014, d'une convention collective de travail applicable à l'ensemble du commerce de détail. Les échanges qui ont suivi se sont avérés constructifs et ouverts, sans aboutir à un consensus. Les partenaires en présence ont relevé l'importance que revêtirait l'avancée d'un processus d'harmonisation passant notamment par du travail d'information et de conviction auprès des membres du commerce indépendant de détail. Ils ont confirmé dans ce sens leur volonté de rester à la table des négociations, tout en exprimant le vœu d'être accompagnés dans leurs futures démarches par les autorités cantonales.

Au vu des positions exprimées, le Conseil d'Etat entend poursuivre son engagement au cours des mois à venir, en accompagnant de nouvelles discussions exploratoires susceptibles de déboucher sur un accord.

#### **4. Procédure d'octroi du statut de site touristique à la vieille ville de Fribourg**

Le Comité d'agglomération de Fribourg et le Conseil communal de la Ville de Fribourg ont adressé récemment au Conseil d'Etat une demande conjointe portant sur la désignation du centre historique de Fribourg comme site touristique à l'année. Ils entendent ainsi mettre en valeur le patrimoine d'un secteur de la Ville constitué des quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville, en accroissant son attractivité touristique et commerciale. A l'instar des sites énumérés à l'article 3 RCom, la vieille ville de Fribourg disposerait de la sorte en permanence d'une offre commerciale élargie en terme d'horaire d'ouverture. A la lecture de l'argumentaire accompagnant cette requête, le Conseil d'Etat relève une similitude avec les critères qui l'ont lui-même conduit à accueillir favorablement la proposition d'étendre l'horaire d'ouverture ordinaire des commerces le samedi jusqu'à 17 heures dans l'ensemble du canton: la branche du commerce de détail, et tout spécialement le commerce indépendant, traverse une mutation; la diffusion du commerce en ligne expose de nombreux acteurs du commerce à une concurrence exacerbée; ces changements structurels ont une incidence particulière dans les villes, dont les commerçants attendent un signe d'encouragement ciblé sur les périodes les plus propices à leur activité. Même si la démarche de l'Agglomération de Fribourg n'a pas de lien direct avec le présent projet, elle est le reflet d'une réflexion globale consistant à offrir aux commerces des conditions-cadres leur permettant de se développer et à notre canton les moyens de se positionner en tant que destination compétitive et attrayante.

#### **5. Commentaire de la disposition modifiée**

##### *Art. 7 al. 1*

Cet article correspond au texte proposé par les motionnaires dans sa variante acceptée par le Grand Conseil. Il porte l'heure de fermeture du samedi à 17 heures au lieu de 16 heures.

#### **6. Conséquence financières et en personnel**

Le projet n'a pas d'incidence financière et n'a aucune conséquence sur le personnel.

## **7. Répartition des tâches, développement durable, conformité au droit supérieur et référendum**

### **7.1. Influence sur la répartition des tâches Etat-communes et sur le développement durable**

Le projet n'a pas de répercussions sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a aucun effet sur le développement durable.

### **7.2. Conformité au droit supérieur**

Le projet ne pose pas de problème de compatibilité avec la Constitution cantonale et la Constitution fédérale, ni avec le droit européen.

### **7.3. Soumission au référendum**

Le présent projet n'est pas soumis au référendum financier. Il est soumis au référendum législatif.

---



## Botschaft 2018-DSJ-116

26. Juni 2018

### des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels (Öffnungszeiten der Geschäfte am Samstag)

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 25. September 1997 über die Ausübung des Handels (HAG; SGF 940.1).

#### 1. Geltende Gesetzgebung

Seit dem 1. Januar 1999 sind die Geschäftsöffnungszeiten im Gesetz vom 25. September 1997 über die Ausübung des Handels (HAG) und im entsprechenden Reglement vom 14. September 1998 (HAR) geregelt. Die Gemeinden können unter gewissen Bedingungen und Umständen von den kantonalen Bestimmungen abweichen. Sie verfügen in diesem Bereich über Restkompetenzen, die sie mit einem allgemeinverbindlichen Reglement wahrnehmen können (Art. 13 Abs. 2 HAG).

Gemäss Artikel 7 Abs. 1 HAG ist die ordentliche Geschäftsschliessungszeit am Samstag auf 16 Uhr festgesetzt. Von vornherein grosszügigere Öffnungszeiten gelten für Kioske und Tankstellenshops, die bis 21 Uhr geöffnet sein dürfen (Art. 7a und 7b HAG), und für Käsereien, die während der Milchlieferungszeit länger geöffnet bleiben dürfen (Art. 7 Abs. 1, 2. Satz HAG). Die Gemeinden können unter der Woche und am Samstag für besondere Veranstaltungen oder für bestimmte dauerhaft betriebene Geschäfte, die Speisen und Getränke zum Mitnehmen anbieten, Nachtöffnungszeiten bis 23 Uhr erlauben (Art. 8 Abs. 2 HAG und Art. 5 HAR). Seit dem 1. Januar 2017 dürfen sie auf ihrem Gemeindegebiet zudem den Betrieb von fahrenden Küchen jeden Tag bis 22 Uhr bewilligen (Art. 46 Abs. 9 des Gesetzes vom 24. September 1991 über die öffentlichen Gaststätten; ÖGG; SGF 952.1). Schliesslich dürfen Gemeinden, die als saisonale oder ganzjährige touristische Gebiete im Sinne dieses Gesetzes gelten, für all ihre Betriebe von Montag bis Samstag Öffnungszeiten bis 22 Uhr vorsehen (Art. 7 Abs. 2 HAG).

Dieses Mischsystem und die darin vorgesehenen Möglichkeiten wird ergänzt durch eine weniger restriktive Bundesgesetzgebung, die für Geschäfte in Bahnhöfen von regionaler Bedeutung und Autobahnraststätten gilt, deren Öffnungszeiten sich auch am Samstag nach dem Reiseverkehr richten.

#### 2. Motion Laurent Dietrich/Stéphane Peiry

Mit einer am 23. Dezember 2016 eingereichten und begründeten Motion (2017-GC-7) schlugen die Grossräte Laurent Dietrich und Stéphane Peiry vor, Artikel 7 Abs. 1 HAG dahingehend zu ändern, dass die Öffnungszeiten der Geschäfte am Samstag bis 17 Uhr oder sogar 18 Uhr verlängert werden.

In seiner Antwort vom 9. Mai 2017 betonte der Staatsrat, dass es gerade in einem so veränderlichen Bereich wie den Geschäftsgepflogenheiten und Konsumgewohnheiten wichtig sei, nicht an Öffnungszeiten festzuhalten, die während einer gewissen Zeit die Legitimität des Volkes genossen. Er bestätigte, dass diese Öffnungszeiten heute teilweise hinterfragt werden dürften, weil sie der Konkurrenzfähigkeit eines grossen Wirtschaftssektors und den Bedürfnissen des lokalen Gewerbes nach sichereren finanziellen Perspektiven entgegenstehen. Der Staatsrat erinnerte bei dieser Gelegenheit daran, dass alle Schweizer Kantone mit Ausnahme des Kantons Luzern ein geschäftsfördernderes System gewählt hätten, das mindestens eine Öffnung bis 17 Uhr erlaubt, und dass regional gesehen in zahlreichen Waadtländer Gemeinden und im Kanton Neuenburg die Geschäfte bis 18 Uhr bzw. an Orten mit besonderer Anziehungskraft sogar länger geöffnet bleiben dürfen. Der Staatsrat verwies zudem auf die Herausforderung, die der Online-Handel für traditionellere Geschäfte darstelle, und empfahl die Annahme der Motion in ihrer moderatesten Variante, d. h. die Verlängerung der allgemeinen Geschäftsöffnungszeiten am Samstag bis 17 Uhr. Er kündigte schliesslich an, dass bei einer Umsetzung der Motion mit den Sozialpartnern Gespräche geführt werden könnten, die gegebenenfalls den Abschluss eines Gesamtarbeitsvertrags für den gesamten Detailhandel zum Ziel hätten.

Am 22. Juni 2017 nahm der Grosse Rat die Motion Laurent Dietrich/ Stéphane Peiry mit 58 gegen 39 Stimmen in der Variante einer verlängerten Öffnungszeit bis 17 Uhr an.

#### 3. Gespräche mit den Sozialpartnern

Am 22. November 2017 stellten die Volkswirtschaftsdirektion und die Sicherheits- und Justizdirektion ihre Dienste zur Verfügung, als sich die Vertreter von Handel und Gewerk-

schaften am Verhandlungstisch trafen, um einen Konsens zwischen den Sozialpartnern zu erreichen.

Trotz der Vermittlung einer Delegation des Staatsrats gelang es nicht, in den wesentlichen Reibungspunkten der beiden Parteien eine Einigung zu erzielen. Die Gewerkschaften anerkannten zwar, dass der Detailhandel mit einer Transformation der Konsumgewohnheiten konfrontiert ist, die ihn zu einem grundlegenden Wandel zwingen. Sie waren jedoch der Ansicht, dass die Verlängerung der Öffnungszeiten keine geeignete Antwort auf diesen strukturellen Wandel der Gesellschaft sei. Damit der traditionelle Detailhandel konkurrenzfähig bleibt, hielten sie es hingegen für entscheidend, dass die Arbeitsbedingungen verbessert werden, indem die mit den Grossverteilern vereinbarten Gesamtarbeitsverträge auf die gesamte Branche angewandt werden.

Die grossen Unternehmen setzten die Priorität in dieser Phase des gesellschaftlichen Wandels darauf, den Freiburger Detailhandel und die Arbeitsplätze, die er der Region bietet, zu bewahren. Eine Verlängerung der Samstagöffnungszeit bis mindestens 17 Uhr sei dabei ein wesentlicher Aspekt. Die Vereinbarung eines erweiterten Gesamtarbeitsvertrags dürfe jedoch nicht daran geknüpft werden, obwohl die Grossverteiler, die bereits über einen solchen Vertrag verfügen, nichts dagegen einzuwenden hätten.

Der unabhängige Detailhandel äusserte die Befürchtung, dass der Abschluss eines Gesamtarbeitsvertrags seine Mitglieder zu sehr einschränken würde. Er sah keinen Anlass zu Verhandlungen, solange die Frage der verlängerten Öffnungszeiten an eine solche Vereinbarung gebunden bleibe.

Am 16. Mai 2018 trafen sich die Sozialpartner erneut unter der Leitung des Amts für den Arbeitsmarkt und des Amts für Gewerbepolizei.

Ein externer Experte, der den Neuenburger Gewerbeverband *Fédération neuchâteloise du commerce indépendant de détail* (FNCID) vertrat, hielt ein Referat über die Situation im Kanton Neuenburg seit Inkrafttreten eines Gesamtarbeitsvertrags für den gesamten Detailhandel am 1. August 2014. Der anschliessende Austausch war offen und konstruktiv, führte jedoch zu keinem Konsens. Die anwesenden Partner betonten, dass es wichtig wäre, den Harmonisierungsprozess namentlich mit Informations- und Überzeugungsarbeit bei den Mitgliedern des unabhängigen Detailhandels voranzubringen. Beide Parteien erklärten sich bereit, am Verhandlungstisch zu bleiben, und wünschten, bei ihren zukünftigen Schritten von den kantonalen Behörden begleitet zu werden.

Aufgrund der dargelegten Positionen will der Staatsrat sein Engagement in den kommenden Monaten weiterführen, indem er neue Sondierungsgespräche begleitet, die zu einer Einigung führen könnten.

#### **4. Verfahren zur Verleihung des Status eines touristischen Gebiets an die Stadt Freiburg**

Vor Kurzem haben der Agglomerationsvorstand Freiburg und der Gemeinderat der Stadt Freiburg in einem gemeinsamen Gesuch an den Staatsrat beantragt, dass das historische Zentrum der Stadt Freiburg zum ganzjährigen touristischen Gebiet erklärt wird. Damit möchten sie ein Stadtgebiet, das die Quartiere Bourg, Auge und Neuveville umfasst, zur Geltung bringen, indem dessen touristische und wirtschaftliche Attraktivität gesteigert wird. So wie die in Artikel 3 HAR aufgeführten Gebiete, würde damit auch die Stadt Freiburg dauerhaft über ein Geschäftsangebot mit erweiterten Öffnungszeiten verfügen. Das Argumentarium des Gesuchs weist Ähnlichkeiten zu den Kriterien auf, die den Staatsrat dazu bewegt haben, den Vorschlag, die ordentlichen Geschäftsöffnungszeiten am Samstag im ganzen Kanton bis 17 Uhr zu verlängern, gutzuheissen: die Detailhandelsbranche und besonders der unabhängige Detailhandel erleben einen Umbruch; die Ausbreitung des Online-Handels setzt viele Detailhändler einer verschärften Konkurrenz aus; diese strukturellen Veränderungen wirken sich besonders in den Städten aus, wo die Detailhändler ein ermutigendes Zeichen erwarten, das auf die aussichtsreichsten Zeiten ihrer Tätigkeit abgestimmt ist. Obwohl das Gesuch der Agglomeration Freiburg nicht direkt mit diesem Gesetzesentwurf zusammenhängt, widerspiegelt es doch die umfassende Überlegung, dem Detailhandel Rahmenbedingungen zu verschaffen, die es ihm erlauben, für sich und unseren Kanton Mittel für eine Positionierung als konkurrenzfähige und attraktive Destination zu entwickeln.

#### **5. Kommentar zur geänderten Bestimmung**

##### **Art. 7 Abs. 1**

Der Artikel entspricht dem von den Motionären vorgeschlagenen Text, wie ihn der Grosse Rat genehmigt hat. Er verschiebt die Schliessungszeit am Samstag von 16 Uhr auf 17 Uhr.

#### **6. Finanzielle und personelle Auswirkungen**

Der Entwurf hat keine finanziellen Folgen und keinerlei personelle Auswirkungen.



## **7. Aufgabenteilung, nachhaltige Entwicklung, Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht und Referendum**

### **7.1. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und auf die nachhaltige Entwicklung**

Der Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Er hat keine Folgen für die nachhaltige Entwicklung.

### **7.2. Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht**

Der Entwurf steht sowohl im Einklang mit der Kantonsverfassung und der Bundesverfassung als auch mit dem Europarecht.

### **7.3. Referendum**

Der Gesetzesentwurf unterliegt nicht dem Finanzreferendum. Er unterliegt jedoch dem Gesetzesreferendum.

---

**Loi**

*du*

**modifiant la loi sur l'exercice du commerce**

(ouverture des commerces le samedi)

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message 2018-DSJ-116 du Conseil d'Etat du 26 juin 2018;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**Art. 1**

La loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (RSF 940.1) est modifiée comme il suit:

**Art. 7 al. 1, 1<sup>re</sup> phr.**

<sup>1</sup> Les commerces peuvent être ouverts de 6 à 19 heures du lundi au vendredi et de 6 à 17 heures le samedi. (...).

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**Gesetz**

*vom*

**zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels**

(Öffnungszeiten der Geschäfte am Samstag)

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DSJ-116 des Staatsrats vom 26. Juni 2018;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

Das Gesetz vom 25. September 1997 über die Ausübung des Handels (SGF 940.1) wird wie folgt geändert:

**Art. 7 Abs. 1, 1. Satz**

<sup>1</sup> Die Geschäfte dürfen von Montag bis Freitag von 6 bis 19 Uhr und Samstag von 6 bis 17 Uhr geöffnet werden. (...).

**Art. 2**

<sup>1</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<sup>2</sup> Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

## Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DSJ-116

**Projet de loi :**  
**Modification de la loi sur l'exercice du commerce**  
**(ouverture des commerces le samedi)**

*Propositions de la commission ordinaire CO-2018-017*

---

*Présidence* : Daniel Bürdel

*Membres* : Sylvia Baiutti, Gabrielle Bourguet, Hubert Dafflon, Philippe Demierre, Christine Jakob, Armand Jaquier, Elias Moussa, Cédric Péclard, Stéphane Peiry, Benoît Piller

### Entrée en matière

Par 8 voix contre 3 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

### Vote final

Par 8 voix contre 2 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

## Anhang

GROSSER RAT

2018-DSJ-116

**Gesetzesentwurf:**  
**Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels**  
**(Öffnungszeiten der Geschäfte am Samstag)**

*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2018-017*

---

*Präsidium* : Daniel Bürdel

*Mitglieder* : Sylvia Baiutti, Gabrielle Bourguet, Hubert Dafflon, Philippe Demierre, Christine Jakob, Armand Jaquier, Elias Moussa, Cédric Péclard, Stéphane Peiry, Benoît Piller

### Eintreten

Mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

### Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

#### Amendements

##### **Art. 1**

##### **Art. 8 al. 1**

<sup>1</sup> A l'exception du samedi, les communes peuvent fixer un jour par semaine, pour l'ensemble des commerces, l'heure de fermeture à 20 heures.

### Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

#### Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

*Le 26 septembre 2018*

### Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

#### Änderungsanträge

##### **Art. 1**

##### **Art. 8 Abs. 1**

**A1** <sup>1</sup> Die Gemeinden können die Schliessung an einem Tag pro Woche, ausser am Samstag, für alle Geschäfte auf 20 Uhr verlegen.

### Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

#### Erste Lesung

**CE**  
**A1** Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

*Den 26. September 2018*



## Message 2018-DSJ-93

18 juin 2018

### **du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi portant dénonciation de l'accord (respectivement concordat) intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de loi portant dénonciation de l'accord (respectivement concordat) intercantonal du 2 avril 2009 de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS).

#### **1. Introduction**

L'instrument d'analyse ViCLAS (Violent Crime Linkage Analysis System) doit permettre d'élucider les infractions contre l'intégrité physique et sexuelle, commises de manière sérielle. Le système doit permettre de recouper et de traiter des informations policières collectées par les cantons et d'examiner les cas du point de vue opératoire. L'analyse est basée sur la modélisation des infractions et sur les caractéristiques comportementales de leurs auteurs.

Depuis plusieurs années, l'efficacité de ViCLAS a été remise en cause, respectivement, les cantons romands ont requis l'analyse des résultats de ViCLAS par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). En l'absence prolongée de retour pertinent de la part de la CCDJP, la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) a décidé, en date du 29 mars 2018, de la dénonciation du concordat.

L'avant-projet de loi ainsi que l'avant-projet de Message a été mis en consultation interne au sein des services concernés (art. 32 du règlement sur l'élaboration des actes législatifs, REAL; RSF 122.0.21), à savoir la Police cantonale, le Ministère public, le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation, l'Administration des finances ainsi que le Service de législation. La consultation n'a pas soulevé de remarques particulières. La dénonciation du concordat ViCLAS a été soutenue par tous les services consultés.

#### **2. Rappel historique**

Le système ViCLAS, développé au Canada par la Royal Canadian Mounted Police (RCMP), a été introduit en Suisse par le canton de Berne avant d'être adopté par tous les cantons suisses – à l'exception notable du canton de Vaud –, lesquels ont adhéré à l'accord (respectivement concordat)

intercantonal du 2 avril 2009 de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS).

Le 7 septembre 2010, le Grand Conseil fribourgeois a accepté l'adhésion au concordat ViCLAS à l'unanimité. La loi d'adhésion (ROF 2010\_090) a été promulguée par le Conseil d'Etat le 29 octobre 2010 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

En 2017, la CLDJP a requis de la CCDJP que le système ViCLAS soit examiné sur le plan de son utilisation, de son efficacité et de ses coûts. A l'appui de cette requête était avancé le bilan médiocre de ViCLAS dressé par les commandants de police de Suisse romande (cf. ci-dessous, chapitre 4).

#### **3. Organisation actuelle de ViCLAS**

Du point de vue opérationnel, la police cantonale bernoise assure l'exploitation de ViCLAS et fonctionne en tant que centrale. Cette centrale est assistée par cinq services extérieurs régionaux occupés par un canton de chaque concordat de police. Il s'agit des cantons de Fribourg, Soleure, Saint-Gall, Zurich et Lucerne. Les services extérieurs sont responsables du traitement et de l'analyse des cas des cantons qui leur sont attribués.

Actuellement, deux agents de la Police cantonale – pris sur l'effectif ordinaire des agents et agentes de police – sont affectés aux tâches de ViCLAS. Ils assurent la coordination en tant que service extérieur. Le canton de Fribourg bénéficie pour ce travail d'une contribution financière des autres cantons romands (à l'exception de Vaud) et du Tessin, selon une clé de répartition (cf. ci-dessous, chapitre 5).

#### **4. Efficacité de ViCLAS contestée**

Les reproches faits à ViCLAS concernent essentiellement sa faible efficacité dans l'élucidation d'affaires sérielles à caractère sexuel, alors que ce programme se destinait originellement à cela. Malgré des demandes répétées, ViCLAS (Suisse) n'a jamais transmis de résultats consolidés sur le nombre de succès obtenus ces dernières années (résultats annuels ou résultats globaux).

Les griefs suivants sont élevés à l'encontre de ViCLAS:

- > La saisie des affaires est chronophage, rendant les contrôles et les recherches complexes (nombreux champs à remplir amenant à 150 variables);
- > Le coût de ViCLAS est bien trop élevé au regard de son rendement (selon le *ratio* «temps investi et succès obtenus»). Le retour sur investissement est considéré comme faible et permet de douter de l'efficacité du système;
- > D'autres bases de données permettent d'identifier des liens entre les infractions (trace-trace/trace-auteur) dans le cadre des méthodes d'exploitation des indices physiques (traces digitales, biologiques – ADN – ou de chaussures);
- > A ce jour, ViCLAS a seulement permis la résolution d'infractions mineures contre l'intégrité sexuelle (par exemple en matière d'exhibitionnisme ou d'attouchements sexuels) qui ne l'auraient pas été par des moyens d'investigation classiques;
- > Par rapport aux autres pays européens, le potentiel de liens entre de graves affaires criminelles à caractère sexuel (viols et/ou homicides crapuleux) est plus restreint en Suisse, vu la faible population et la superficie modeste.

Le manque d'efficacité du système ViCLAS et le manque de transparence dans la transmission des résultats a fait l'objet d'une thèse de doctorat de l'Ecole des Sciences Criminelles de Lausanne, laquelle démontre que le système ViCLAS souffre d'une perte significative d'efficacité et que des changements de structure seraient nécessaires afin de le rendre plus performant.

## 5. Conséquences

Du point de vue opérationnel, la dénonciation du concordat et l'abandon du système ViCLAS par les cantons latins et le canton de Fribourg est tout à fait supportable. D'une part, la faible contribution de ViCLAS à l'élucidation d'infractions n'est plus à démontrer. D'autre part, une option de substitution est d'ores et déjà envisagée par le développement du programme PICAR (Plateforme d'information pour l'analyse et le renseignement), programme actuellement déjà utilisé à la satisfaction des coordinations judiciaires romandes et par le Concept Intercantonal de Coordination Opérationnelle et Préventive (CICOP).

Du point de vue organisationnel, les deux agents actuellement affectés aux tâches de service extérieur au profit de ViCLAS peuvent être utilement réaffectés à d'autres fonctions au sein de la Police cantonale, sachant que ces deux collaborateurs sont déjà comptabilisés dans l'effectif de la Police cantonale.

Du point de vue financier, la sortie du canton de Fribourg implique une économie de 34 152 francs 45, correspondant à la participation de Fribourg selon la clé de répartition (population) et une perte de 191 250 francs, correspondant au montant perçu de la part des autres cantons pour les tâches de service extérieur fourni par le canton de Fribourg. Au total, la perte de revenu s'élève à 157 097 francs 55. Cette perte est toutefois inévitable, dans la mesure où la sortie des autres cantons latins du concordat ViCLAS, dont la décision de principe a été actée par la CLDJP en sa séance du 29 mars 2018, impliquera l'arrêt de leur contribution au canton de Fribourg, indépendamment de la décision propre de ce dernier.

La dénonciation de l'accord (respectivement concordat) intercantonal du 2 avril 2009 de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS) n'entraîne pas de nouvelles dépenses ni d'engagement de personnel. Elle n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Elle n'apporte aucune modification du point de vue du développement durable. Elle ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

En vertu des motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le projet de loi qui lui est soumis.

---



## Botschaft 2018-DSJ-93

18. Juni 2018

### **des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Gesetzes zur Kündigung der Interkantonalen Vereinbarung (bzw. des Konkordats) über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat)**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen die Botschaft zum Entwurf des Gesetzes zur Kündigung der Interkantonalen Vereinbarung (bzw. Konkordat) vom 2. April 2009 über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat).

#### **1. Einleitung**

Das Analyseinstrument ViCLAS (Violent Crime Linkage Analysis System) soll die Aufklärung serieller Straftaten gegen die physische und sexuelle Integrität ermöglichen. Mit dem System sollen von den Kantonen gesammelte Polizeidaten bearbeitet, Übereinstimmungen festgestellt und die Fälle nach dem Aspekt des Tatvorgehens untersucht werden. Die Analyse beruht auf der Herstellung von Tatmodellen und auf den Verhaltensmerkmalen der entsprechenden Täter.

Der Nutzen von ViCLAS wird seit mehreren Jahren angezweifelt bzw. die Westschweizer Kantone haben die Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) um eine Analyse der ViCLAS-Resultate gebeten. Da die KKJPD eine stichhaltige Antwort bisher schuldig blieb, hat die Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz (LKJPD) am 29. März 2018 die Kündigung des Konkordats beschlossen.

Die Vorentwürfe von Gesetz und Botschaft wurden bei den betroffenen Stellen in eine interne Vernehmlassung gegeben (Art. 32 des Reglements über die Ausarbeitung der Erlasse, AER; SGF 122.0.21), d.h. bei der Kantonspolizei, der Staatsanwaltschaft und der Finanzverwaltung sowie beim Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe und beim Amt für Gesetzgebung. In der Vernehmlassung wurden keine besonderen Bemerkungen gemacht. Alle angehörten Stellen haben die Kündigung des ViCLAS-Konkordats befürwortet.

#### **2. Historischer Rückblick**

Das von der kanadischen Royal Canadian Mounted Police (RCMP) entwickelte System ViCLAS wurde in der Schweiz zunächst vom Kanton Bern eingeführt, bevor alle übrigen Schweizer Kantone – mit Ausnahme des Kantons Waadt – folgten, indem sie der Interkantonalen Vereinbarung (bzw.

Konkordat) vom 2. April 2009 über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat) beitraten.

Am 7. September 2010 stimmte der Freiburger Grosse Rat dem Beitritt zum ViCLAS-Konkordat einstimmig zu. Das Beitrittsgesetz (ASF 2010\_090) wurde vom Staatsrat am 29. Oktober 2010 promulgiert und trat am 1. Dezember 2010 in Kraft.

Im Jahr 2017 beantragte die LKJPD bei der KKJPD eine Überprüfung der Nutzung, Wirksamkeit und Kosten des Systems ViCLAS. Der Antrag stützte sich auf die ungenügende Erfolgsbilanz von ViCLAS, welche die Polizeikommandanten der Romandie gezogen hatten (s. Kapitel 4 unten).

#### **3. Aktuelle Organisation von ViCLAS**

In operativer Hinsicht gewährleistet die Kantonspolizei Bern den Betrieb von ViCLAS und amtet als Zentralstelle. Sie wird im Betrieb durch fünf regionale Aussenstellen unterstützt, die durch je einen Vertreterkanton der bestehenden Polizeikonkordate besetzt sind. Aktuell handelt es sich dabei um die Kantone Freiburg, Solothurn, St. Gallen, Zürich und Luzern. Die Aussenstellen sind für die Bearbeitung und Analyse der Fälle der ihnen zugeordneten Kantone zuständig.

Zurzeit sind zwei Beamte der Kantonspolizei aus dem ordentlichen Bestand der Polizeibeamtinnen und -beamten mit dieser Aufgabe betraut. Sie sind als Aussenstelle für die Koordination zuständig. Der Kanton Freiburg erhält dafür nach einem Verteilschlüssel (s. Kapitel 5 unten) eine finanzielle Entschädigung der anderen Westschweizer Kantone (mit Ausnahme der Waadt) und des Tessins.

#### **4. Nutzen von ViCLAS umstritten**

Die Vorwürfe gegen ViCLAS betreffen insbesondere seine geringe Effizienz bei der Aufklärung von seriellen Sexualstraftaten, obwohl die Anwendung ursprünglich genau dafür gedacht war. Trotz wiederholter Anfragen lieferte ViCLAS (Schweiz) nie konsolidierte Daten zur Zahl der Aufklärungserfolge der letzten Jahre (pro Jahr oder insgesamt).

Folgende Punkte werden bei ViCLAS bemängelt:

- > Die Fallerfassung ist zeitraubend, was Kontrollen und Suchabfragen komplex macht (zahlreiche auszufüllende Felder, die 150 Variablen ergeben);
- > Die Kosten von ViCLAS sind gemessen am Ertrag viel zu hoch (Verhältnis zwischen investierter Zeit und erzielten Erfolgen). Die Investitionsrendite wird als gering beurteilt und lässt Zweifel an der Wirksamkeit des Systems aufkommen;
- > Mit anderen Datenbanken lassen sich ebenfalls Zusammenhänge zwischen Straftaten erkennen (Spur-Spur/Spur-Täter) und zwar im Rahmen der Methoden zur Auswertung physischer Indizien (Fingerabdrücke, biologische Spuren, DNA-Spuren oder Schuhabdrücke);
- > Bisher hat ViCLAS nur die Aufklärung geringfügiger Straftaten gegen die sexuelle Integrität erlaubt (z. B. bei Exhibitionismus oder sexuelle Handlungen), die mit klassischen Ermittlungsmethoden nicht aufgeklärt worden wären;
- > Verglichen mit anderen europäischen Ländern ist das Potenzial der Herstellung von Zusammenhängen zwischen schweren Sexualstraftaten (Vergewaltigung und/oder besonders skrupellose Tötung) in der Schweiz aufgrund der kleinen Bevölkerung und Fläche geringer.

Der mangelnde Nutzen des Systems ViCLAS und die mangelnde Transparenz bei der Übermittlung von Resultaten wurden in einer Dissertation des Instituts für Kriminalwissenschaften der Universität Lausanne behandelt. Diese zeigt auf, dass das System ViCLAS an einem signifikanten Effizienz-mangel leidet und dass für eine Steigerung seiner Leistungsfähigkeit strukturelle Änderungen notwendig wären.

## 5. Folgen

Aus betrieblicher Sicht ist die Kündigung des Konkordats und die Aufgabe des Systems ViCLAS durch die Kantone der lateinischen Schweiz und den Kanton Freiburg sicher tragbar. Einerseits braucht der geringe Beitrag von ViCLAS zur Aufklärung von Straftaten nicht mehr aufgezeigt zu werden. Andererseits ist mit der Entwicklung der Informationsplattform PICAR (Plateforme d'information pour l'analyse et le renseignement) bereits eine Ersatzlösung in Planung. PICAR wird zurzeit bereits zur Zufriedenheit der gerichtlichen Koordinationsorgane der Westschweiz und des interkantonalen Koordinationsorgans CICOP eingesetzt.

In organisatorischer Hinsicht können die beiden Polizeibeamten, die zurzeit die Aufgaben der ViCLAS-Aussenstelle erfüllen, nutzbringend wieder andere Funktionen bei der Kantonspolizei übernehmen, da sie ja bereits im Personalbestand der Kantonspolizei einberechnet sind.

In finanzieller Hinsicht bedeutet der Austritt des Kantons Freiburg eine Einsparung von Fr. 34 152.45 (Freiburger Anteil gemäss Verteilschlüssel (Bevölkerung)) und einen Verlust von Fr. 191 250.– (Beiträge der anderen Kantone für die Aufgaben, die der Kanton Freiburg als Aussenstelle erfüllt). Insgesamt beträgt der Ertragsausfall Fr. 157 097.55. Dieser Verlust ist allerdings unvermeidlich, weil die übrigen Kantone der lateinischen Schweiz in der Sitzung der LKJPD vom 29. März 2018 grundsätzlich ihren Austritt aus dem ViCLAS-Konkordat beschlossen haben. Demnach werden sie ihre Beiträge an den Kanton Freiburg unabhängig von dessen eigener Entscheidung einstellen.

Die Kündigung der Interkantonalen Vereinbarung (bzw. Konkordat) vom 2. April 2009 über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat) hat keine Neuausgaben und keine Anstellung von neuem Personal zur Folge. Sie hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Weiter ergeben sich keine Änderungen im Hinblick auf die nachhaltige Entwicklung. Die Kündigung bereitet auch keinerlei Probleme bezüglich der Vereinbarkeit mit Bundesrecht und Europarecht.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Aufgrund dieser Ausführungen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, den ihm vorgelegten Gesetzesentwurf zu verabschieden.

---



## Loi

*du*

**portant dénonciation de l'accord (respectivement concordat) intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS)**

---

### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 48 et 57 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;

Vu l'article 100 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu les articles 4 et 13 de la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales;

Vu la loi du 7 septembre 2010 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal du 2 avril 2009 de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS);

Vu l'article 15 de l'accord (respectivement concordat) intercantonal du 2 avril 2009 de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS);

Vu le message 2018-DSJ-93 du Conseil d'Etat du 18 juin 2018;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

#### **Art. 1**

Le canton de Fribourg dénonce, avec effet au 31 décembre 2018, l'accord (respectivement concordat) intercantonal du 2 avril 2009 de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS) (RSF 559.8).

## Gesetz

*vom*

**zur Kündigung der Interkantonalen Vereinbarung (bzw. des Konkordats) über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat)**

---

### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 48 und 57 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;

gestützt auf Artikel 100 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf die Artikel 4 und 13 des Gesetzes vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge;

gestützt auf das Gesetz vom 7. September 2010 über den Beitritt des Kantons Freiburg zur Interkantonalen Vereinbarung vom 2. April 2009 über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat);

gestützt auf Artikel 15 der Interkantonalen Vereinbarung (bzw. des Konkordats) vom 2. April 2009 über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat);

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DSJ-93 des Staatsrats vom 18. Juni 2018;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Der Kanton Freiburg kündigt per 31. Dezember 2018 die Interkantonale Vereinbarung (bzw. das Konkordat) vom 2. April 2009 über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat) (SGF 559.8).

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<sup>2</sup> Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

## Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DSJ-93

Projet de loi :

Dénonciation de l'accord (respectivement concordat) intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS)

*Propositions de la commission ordinaire CO-2018-016*

---

*Présidence* : Philippe Demierre

*Membres* : Simon Bischof, Nicolas Bürgisser, Francine Defferrard, Nicolas Galley, Bertrand Morel, Chantal Müller, Christa Mutter, Rose-Marie Rodriguez, Stéphane Sudan, Peter Wüthrich

### Entrée en matière

Par 9 voix contre 0 et 0 abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

### Vote final

Par 9 voix contre 0 et 0 abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

*Le 25 septembre 2018*

## Anhang

GROSSER RAT

2018-DSJ-93

Gesetzesentwurf:

Kündigung der Interkantonalen Vereinbarung (bzw. des Konkordats) über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat)

*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2018-016*

---

*Präsidium* : Philippe Demierre

*Mitglieder* : Simon Bischof, Nicolas Bürgisser, Francine Defferrard, Nicolas Galley, Bertrand Morel, Chantal Müller, Christa Mutter, Rose-Marie Rodriguez, Stéphane Sudan, Peter Wüthrich

### Eintreten

Mit 9 zu 0 Stimmen und 0 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 9 zu 0 Stimmen und 0 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

*Den 25. September 2018*



## Message 2018-DAEC-119

28 août 2018

### — du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 19 020 000 francs en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal à Fribourg.

Le présent message comprend les chapitres suivants:

<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2. Conservation et mise en valeur du patrimoine</b>	<b>4</b>
<b>3. Description du projet</b>	<b>5</b>
<b>4. Développement durable</b>	<b>7</b>
<b>5. Fonctionnement transitoire durant les travaux</b>	<b>7</b>
<b>6. Estimation des coûts</b>	<b>7</b>
<b>7. Calendrier</b>	<b>8</b>
<b>8. Conséquences financières et en personnel</b>	<b>8</b>
<b>9. Referendum financier</b>	<b>8</b>
<b>10. Conclusion</b>	<b>8</b>



## 1. Introduction

### 1.1. Contexte

L'Hôtel cantonal est, avec la Cathédrale Saint-Nicolas, le monument le plus emblématique de Fribourg. Dominant la vieille ville et ouvert sur la place de l'Hôtel de Ville, l'édifice est, depuis son origine, le lieu représentatif du pouvoir fribourgeois. Siège du Grand Conseil qui occupe actuellement les salles du premier étage lors des sessions parlementaires, il dispose également de salles de presse et de bureaux au second étage. L'Hôtel cantonal est partiellement vacant depuis le départ du Tribunal cantonal en 2013, qui a libéré les espaces du rez-de-chaussée et des sous-sols ainsi que les locaux de l'ancien corps de garde.

En réponse aux besoins actuels du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a décidé de transformer l'Hôtel cantonal en proposant des salles de séances pour les commissions parlementaires, des espaces réservés aux député-e-s (vestiaires, zone de discussion et de travail, etc.) ainsi que des locaux pour y accueillir son Secrétariat qui se trouve actuellement à la rue de la Poste.

Le 22 mars 2017, le Grand Conseil a octroyé à l'unanimité un crédit d'étude de 1 430 000 francs en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal.

### 1.2. Historique du projet

Dès la réflexion sur le déménagement du Tribunal cantonal, le mandat pour une étude de faisabilité avait été donné au bureau d'architectes Ruffieux-Chehab, à Fribourg. Sur proposition du Secrétariat du Grand Conseil, les résultats ont été présentés à son Bureau qui en a pris connaissance et qui a souhaité être partie prenante pour la suite du processus. À cet effet, un groupe de travail a été constitué avec les chefs des groupes parlementaires, sous la présidence du deuxième vice-président du Grand Conseil d'alors, M. le député Benoît Rey, et avec pour vice-président M. le député Markus Ith, actuel président du Grand Conseil.

La DAEC a proposé au groupe de travail de poursuivre le projet d'assainissement et de transformation par un mandat d'études parallèles (MEP). Le groupe de travail a validé cette procédure à deux degrés et a participé à la réalisation du cahier des charges du MEP, ce qui a permis au Service des bâtiments (SBat) d'intégrer directement les besoins des utilisateurs du site dans le projet. Les député-e-s ont notamment présenté différentes propositions pour une utilisation optimale des espaces qui leur sont réservés.

Le MEP à deux degrés en procédure sélective a été organisé en 2015 selon les exigences de l'article 48 du règlement sur les marchés publics du 28 avril 1998 (RSF 122.91.11). Le choix de cette procédure visait à favoriser un dialogue et un processus d'échanges et de mises au point entre les candidats et

le collège d'experts formé pour juger les dossiers présentés et composé de membres professionnels et non-professionnels ainsi que du président et vice-président du groupe de travail.

La procédure s'adressait à des équipes pluridisciplinaires composées d'architectes, d'ingénieurs civils et d'ingénieurs CVSE (chauffage, ventilation, sanitaires et électricité), possédant une expérience dans la conception et la réalisation de bâtiments historiques.

Au total, dix-neuf dossiers de candidature ont été reçus, dont huit ont été sélectionnés à l'unanimité par le collège d'experts. Dans le cadre du 1<sup>er</sup> degré, les huit équipes candidates ont développé un avant-projet puis ont été auditionnées par le collège.

À l'issue du 1<sup>er</sup> degré, les projets, portant sur l'organisation du programme des locaux et les aspects fonctionnels, ont été présentés au groupe de travail. Après cette présentation et les échanges qui ont suivi, le groupe de travail a établi un rapport descriptif avec les points forts et les points faibles de chaque projet du point de vue des utilisateurs. Cette synthèse a été présentée et mise à disposition des membres du collège d'experts lors de la session de sélection distinguant les équipes retenues pour le 2<sup>e</sup> degré.

Au terme du 2<sup>e</sup> degré, le collège d'experts a recommandé à l'unanimité au maître de l'ouvrage de confier le mandat pour la poursuite des études à l'équipe conduite par le bureau Aeby Aumann Emery architectes Sàrl, à Fribourg.

Le projet lauréat «FRYBURG» s'est distingué par ses qualités fonctionnelles, spatiales et architecturales. Outre l'adaptation aux normes, ce projet possède notamment les avantages et qualités suivants:

- > la substance historique de l'édifice est mise en valeur par des interventions contemporaines mesurées;
- > l'espace de l'ancienne halle à grains est restitué dans sa totalité;
- > les parcours des député-e-s, du personnel de l'administration et du public sont clairement pris en compte, sans contredire les circulations existantes et historiques de l'édifice;
- > les salles de commission proposées dans le bâtiment de l'ancien corps de garde sont spacieuses et de tailles différentes, ce qui permet une utilisation optimale des espaces,
- > le potentiel de développement qu'offrent les combles permettra d'envisager au besoin, dans le futur, une extension de l'administration occupant le second étage de l'Hôtel cantonal;
- > enfin, le collège d'experts a relevé la cohérence et la complémentarité de l'équipe de mandataires. Chaque solution ou concept développé semble être le résultat d'une prise en compte globale et générale des différents enjeux.

Suite à l'annonce du projet lauréat, un comité de pilotage a été désigné. Il est présidé le Chef adjoint du SBat et comprend notamment les deux députés qui étaient membres du groupe de travail, la secrétaire générale du Grand Conseil et le Trésorier de l'Etat. Le Copil a été complété par un comité de projet chargé des questions de détail et d'aménagement des locaux, avec le SBat, les architectes et, comme représentants des utilisateurs, la secrétaire générale du Grand Conseil et le député Benoît Rey. Le Bureau du Grand Conseil est régulièrement informé de l'avancement du projet et des discussions menées dans le cadre de ces deux commissions.

Cette implication permanente du Grand Conseil se poursuivra jusqu'à la réalisation des travaux et la mise en service du bâtiment.

### 1.3. Organisation spatiale du projet

Le programme des locaux distingue une partie à usage public et une partie privative à usage du Secrétariat du Grand Conseil et des député-e-s.

La partie publique comprend notamment:

- > l'aménagement d'un espace ouvert et polyvalent,
- > l'aménagement de salles de conférence,

- > le maintien de la salle du Grand Conseil et l'aménagement de la salle du Petit Conseil au premier étage.

L'espace polyvalent est réservé aux député-e-s lors des sessions parlementaires (salle des pas perdus), mais il peut également accueillir le public lors d'événements politiques majeurs, de réceptions, de conférences, d'assemblées ou d'expositions. Cet espace peut être subdivisé en sous-espaces selon les besoins. Il est situé au rez-de-chaussée et sera accessible directement depuis la place de l'Hôtel de Ville.

Un vestiaire est mis à disposition lors des votations et des élections ainsi que pour les conférences de presse. Un office avec des équipements de cuisine de base se trouve également sur ce niveau; il servira d'une part aux député-e-s pendant les sessions et permettra d'autre part d'organiser des apéritifs dinatoires simples. Le mobilier sera disposé en fonction des événements. Un local est prévu au sous-sol pour son rangement.

La salle polyvalente est reliée à l'étage de la salle du Grand Conseil par de nouvelles circulations verticales (escalier et ascenseur) dans le but de favoriser la connexion entre ces deux niveaux dont les fonctions se complètent et se prolongent.



La partie privative comprend notamment:

- > l'aménagement des locaux du Secrétariat du Grand Conseil,
- > l'aménagement de salles annexes à l'usage des député-e-s: salles de travail, vestiaires, etc.

Les espaces réservés aux député-e-s leur seront accessibles en tout temps. Les membres du Conseil d'Etat pourront également s'y rendre en marge de leurs interventions au Grand Conseil.

## 2. Conservation et mise en valeur du patrimoine

### 2.1. Historique du bâtiment

Le premier Hôtel de Ville se trouvait à l'emplacement de l'ancienne poste du Bourg (ancienne douane) à l'arrière de la Cathédrale. A l'emplacement de l'actuel Hôtel cantonal se dressaient jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle plusieurs maisons alors rachetées par les autorités pour y construire dans un premier temps une halle à grains. Les travaux débutèrent dès 1501 mais très vite la décision fut prise d'y construire un nouvel Hôtel de Ville, décision confirmée officiellement par le Conseil des Deux Cents en 1504 chargeant le gouvernement d'élever un nouveau «Rathaus». La construction fut achevée en 1522.

Au fil des siècles le bâtiment connaît plusieurs transformations sans pour autant changer de manière significative son apparence extérieure. La toiture de la Tour de l'horloge date de 1643 et le corps de garde avec son péristyle sont ajoutés en 1782. A l'intérieur, le bel étage avec les salles du Grand et du Petit Conseil (plus tard la salle du Tribunal cantonal) constitue l'intervention la plus importante réalisée entre 1775 et 1776.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, afin d'accueillir le Tribunal cantonal, le bâtiment subit d'importantes transformations au rez-de-chaussée et dans les sous-sols, notamment au niveau de la structure, des circulations verticales et de la charpente. Plusieurs adaptations du bâtiment tant en termes de fonctionnalité, de structure que de technique ont été réalisées au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Ces interventions suivaient surtout une logique d'entretien, sans viser à mettre en valeur les qualités patrimoniales de la substance et des espaces.

La salle du Grand Conseil a fait l'objet d'une restauration/rénovation de qualité en 1999.

La valeur patrimoniale du bâtiment est exceptionnelle autant du point de vue de sa substance historique intérieure et extérieure que du point de vue de sa signification politique et sociale, qui se manifeste par son utilisation ininterrompue pendant plusieurs siècles comme siège des pouvoirs publics. Dès sa construction, la situation proéminente de l'Hôtel can-

tonal sur le rocher du Bourg en bordure de la place du marché en a fait un emblème représentatif du pouvoir de tout premier ordre, en contrepoint du pouvoir religieux qui, pour sa part, trouvait son expression dans la Tour de la Cathédrale Saint-Nicolas, achevée trente ans plus tôt vers 1490 et qui restera jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle l'édifice le plus élevé de toute la Suisse. Cette composition urbanistique avec entre deux les espaces publics de la Grand-Rue et de la Rue des Epouses compte parmi les plus audacieuses et les plus expressives de la fin du Moyen Âge dans notre pays.

### 2.2. Analyse historique

Dans le cadre du crédit d'études, une campagne de sondages a permis d'arriver à une meilleure connaissance du bâtiment dans toute sa complexité, en particulier sur les points suivants:

- > mise à jour des traces des différentes étapes et modifications apportées au bâtiment au fil des siècles, tant au niveau des structures que des aménagements intérieurs;
- > meilleure compréhension des désordres structurels dus aux interventions successives, avec des éléments porteurs non superposés entre eux, provoquant des déformations importantes des éléments en bois;
- > vérification approfondie de l'état de conservation du bâtiment et de ses composantes;
- > appréciation plus précise de la valeur historique et artistique du mobilier et des aménagements.

### 2.3. Travaux de restauration

Au fil des travaux à mener, on gagnera encore des connaissances notamment sur les aménagements intérieurs et les éventuels décors peints qui pourraient être mis à jour. Les choix de détail quant à la restauration et/ou à l'intégration de certains éléments devront se prendre en cours de travaux, en fonction de la qualité et de l'état de conservation de ces éléments. Il est peu probable qu'on fasse de nouvelles découvertes fondamentales qui imposeraient des adaptations du projet, mais cela ne peut pas être totalement exclu, notamment lors des fouilles en sous-œuvre qui seront nécessaires pour agrandir les espaces en sous-sol.

De manière générale par les différents choix architecturaux et spatiaux, les architectes ont réussi à combiner de manière équilibrée et harmonieuse les besoins d'un bâtiment parlementaire moderne avec les contraintes que présente un monument historique d'importance nationale. Le projet se contente de libérer l'espace à disposition, d'organiser les circulations, de réparer les désordres et de révéler la substance originale. Au final cette intervention rendra un bâtiment plus proche de ses origines avec le maintien de l'étage représentatif du XVIII<sup>e</sup> siècle et en superposition dissociée et bien lisible

des aménagements répondants aux besoins actuels dans une esthétique sobre et contemporaine.

### 3. Description du projet

#### 3.1. Evolution du projet depuis la demande de crédit d'étude

Lors de la demande de crédit d'étude, le coût de construction global avait été estimé à environ 15 millions de francs. Le crédit d'étude a permis au lauréat du concours de réaliser des analyses approfondies de la substance du bâtiment et des besoins de rénovation. Il en ressort que la restauration du bâtiment, en premier lieu, ainsi que celle du mobilier historique, et dans une moindre mesure la nécessité de consolider le sous-sol devant le bâtiment principal entraîneront des surcoûts par rapport aux estimations initiales.

Les représentants des utilisateurs ont alors examiné les économies possibles, mais ils y ont finalement renoncé, jugeant qu'elles remettraient en question tout le projet, que l'ouverture au public et l'accessibilité aux personnes handicapées doivent notamment être garanties, et que, de manière plus générale, ce patrimoine exceptionnel doit être valorisé, entretenu et restauré. En fin de compte, le présent crédit d'engagement porte sur un montant de 19,02 millions de francs, pour un coût total de 20,45 millions de francs.

Le projet issu du MEP a en outre été retravaillé par le lauréat en fonction des discussions qui ont eu lieu avec les utilisateurs. L'organisation des locaux a évolué de la façon suivante:

##### Bâtiment principal

- > 2<sup>e</sup> sous-sol:
  - la redistribution des locaux avec un couloir central permet une meilleure organisation des différentes fonctions et remet en valeur la typologie d'origine avec un axe central;
  - le parking deux-roues a dû être déplacé à l'extérieur, sous le toit voisin existant, pour des raisons de sécurité, car le stationnement de vélos à l'intérieur aurait bloqué la voie d'évacuation du bâtiment.
- > 1<sup>er</sup> sous-sol/espaces député-e-s:
  - le dégagement donnant accès aux espaces réservés aux député-e-s a été remodelé, la géométrie devant prendre en compte les éléments structurels des étages supérieurs;
  - l'organisation des quatre locaux dédiés aux député-e-s a été modifiée; une zone d'accès avec vestiaires et casiers est ajoutée entre la cafétéria d'un côté, et les deux espaces de travail en open space de l'autre côté;
  - le dépôt de l'espace polyvalent a pu être agrandi, du fait des excavations nécessaires aux travaux de sous-

œuvre, offrant une surface plus adéquate au stockage des équipements.

- > 1<sup>er</sup> étage/salle du Grand Conseil:
  - les boiseries de la future salle des pas perdus seront rénovées;
  - une porte dérobée sera créée entre la salle des huis-siers et la salle des pas perdus;
  - des éléments de décor et de mobilier faisant partie intégrante de ces locaux seront restaurés.
- > 2<sup>e</sup> étage/Secrétariat du Grand Conseil:
  - la salle de conférence du secrétariat est placée entre les anciennes poutres triangulées et sera délimitée par des cloisons vitrées. Cette modification augmente la surface disponible pour les bureaux. Dix postes de travail sont prévus, répartis en bureaux individuels et en bureaux à deux. La configuration proposée permet d'accueillir deux collaboratrices ou collaborateurs supplémentaires sans travaux de transformation.
- > Combles et sur-combles:
  - les installations techniques de chauffage et de ventilation prévues dans les combles sont déplacées dans les sur-combles. Ceci permet d'optimiser les installations techniques et de dégager plus de surfaces de réserve dans les combles.

##### Corps de garde

La salle de conférence de 30 places du rez-de-chaussée n'est pas modulable. Les surfaces de réserve du sous-sol sont attribuées à deux salles de 16 places chacune. Ces trois salles offrent aux commissions parlementaires une grande souplesse d'organisation.

#### 3.2. Programme des locaux

Le projet prend en compte à la fois l'existant ainsi que les nouveaux espaces créés en sous-œuvre. Le programme des locaux s'étend sur un total de 1600 m<sup>2</sup> de surface nette (selon la norme SIA 416). Le détail est fourni dans un document annexé au présent message et qui distingue les chapitres suivants:

- > espaces destinés aux député-e-s et au public;
- > espaces réservés aux député-e-s;
- > espaces du Grand Conseil;
- > salles de séance/conférence;
- > Secrétariat du Grand Conseil;
- > locaux annexes;
- > surfaces de réserve.



### 3.3. Descriptifs techniques

#### 3.3.1. Concept architectural

L'enjeu principal du projet d'assainissement et de transformation de l'Hôtel cantonal est d'intervenir de façon contemporaine dans un bâtiment de valeur patrimoniale exceptionnelle, datant du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le concept architectural suit plusieurs lignes directrices principales:

- > supprimer les éléments sans valeur historique qui nuisent à la qualité spatiale du bâtiment;
- > remettre en valeur ou restaurer les éléments de grande valeur patrimoniale;
- > éviter les interventions invasives dans la substance historique du bâtiment;
- > garantir la réversibilité des interventions prévues;
- > montrer les interventions contemporaines en tant que telles, en dialogue avec les éléments historiques mis en valeur;
- > mettre en adéquation, de manière proportionnée, les exigences d'utilisation et de confort de notre temps et les contraintes présentées par un bâtiment construit il y a cinq siècles.

Ces lignes directrices s'appliquent aussi bien aux éléments structurels, spatiaux et techniques qu'aux aménagements intérieurs. Elles doivent respecter les exigences de conservation tant archéologiques que patrimoniales.

Les façades et toitures seront rénovées ou restaurées sans modifications des gabarits ni des ouvertures. Les transformations les plus importantes se concentrent donc principalement à l'intérieur du bâtiment.

#### 3.3.2. Structure du bâtiment

Les travaux prévus au niveau des structures porteuses concernent principalement deux types d'interventions:

- > travaux de reprise en sous-œuvre et de bétonnage dans la partie du 1<sup>er</sup> sous-sol excavée côté nord. Il s'agit d'intervenir sous les fondations existantes et d'étayer provisoirement les piliers existants. Les murs et dalles du sous-sol seront réalisés en béton armé,
- > renforcement des structures en bois (piliers, planchers et des poutres triangulées du 2<sup>e</sup> étage). Des éléments métalliques sont prévus pour stopper les déformations locales et renforcer la capacité portante de certains éléments.

L'analyse parasismique a conclu que seuls quelques éléments ponctuels devront être améliorés au niveau de la stabilité sismique. Il s'agit en particulier du clocher, dont les poutres principales seront fixées aux parties maçonnées de la Tour de l'horloge au moyen d'ancrages.

#### 3.3.3. Enveloppe du bâtiment

Le bâtiment existant ne comporte actuellement aucune isolation thermique spécifique. Les améliorations thermiques qui peuvent être réalisées doivent être réversibles et respecter le caractère patrimonial exceptionnel du bâtiment.

Les planchers des sous-sols et sous les toitures seront isolés thermiquement. Les fenêtres ont été créées ou remplacées à des époques très différentes et ont un intérêt historique inégal. En fonction de leurs caractéristiques, elles seront soit restaurées à l'identique, soit modifiées par l'ajout d'un verre isolant, soit entièrement remplacées.

Les améliorations apportées au niveau de l'enveloppe du bâtiment permettront d'atteindre la valeur cible de la norme SIA 380/1 relative aux transformations.

#### 3.3.4. Installations techniques

Les installations techniques existantes sont obsolètes et doivent être entièrement remplacées, ce qui impliquera un plus grand nombre de contrats de maintenance des installations. De la sorte, la consommation énergétique globale du bâtiment devrait être considérablement réduite. Il est toutefois difficile d'articuler des chiffres à ce sujet, car, si l'isolation sera améliorée, les surfaces vont aussi augmenter. Pour comparaison, les charges moyennes annuelles s'élevaient à 58 000 francs ces dernières années, alors qu'elles atteignaient 72 000 francs en moyenne quand le Tribunal cantonal occupait encore une partie du bâtiment.

La production de chaleur à gaz est maintenue. Il en est de même pour la ventilation de la salle du Grand Conseil. Le rez-de-chaussée sera ventilé en alternance avec la salle du Grand Conseil, en fonction de l'occupation des locaux. Des échangeurs et pompes à chaleur récupéreront le chaud ou le froid des installations en fonction de la température; la consommation d'énergie sera ainsi fortement réduite et le confort amélioré.

#### 3.3.5. Accessibilité

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est rendue possible grâce à l'implantation du nouvel ascenseur entre le 1<sup>er</sup> sous-sol et les combles du bâtiment principal, ainsi qu'entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> sous-sol du corps de garde.

#### 3.3.6. Mobilité et espace extérieur

Un parking deux-roues couvert est prévu sous le toit de la place en contre-bas du bâtiment, côté ouest. Il convient de rappeler qu'aucune place de parc pour voiture n'est prévue devant le bâtiment.

Le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville, propriété de la Ville, doit encore faire l'objet d'études dans le cadre de

la requalification du quartier du Bourg. C'est dans ce cadre que des places supplémentaires pour vélos pourraient être aménagées.

### 3.3.7. Statique

Des mesures de renforcement ont été prévues dans le cadre des études, toutefois la spécificité du bâtiment implique l'élaboration d'une convention d'utilisation avec les utilisateurs du bâtiment, pour définir les limites des charges utiles de certains locaux.

Ceci concerne en particulier les locaux suivants:

- > salle du Grand Conseil;
- > salle des pas perdus (ancienne salle du Tribunal cantonal);
- > surfaces de réserve dans les combles: une utilisation de ces surfaces pour des grands rassemblements ne sera pas possible car la charge admissible est limitée à 200 kg/m<sup>2</sup>;
- > local des archives dans les combles.

### 3.3.8. Acoustique

Des relevés acoustiques ont été effectués dans les locaux existants afin de déterminer les améliorations nécessaires.

Toutefois, vu la nature historique du bâtiment certains éléments ne pourront pas être modifiés, et il ne sera pas possible d'atteindre les valeurs acoustiques exigées par les normes en vigueur. Il s'agit en particulier du plancher entre la salle des pas perdus du 1<sup>er</sup> étage et l'espace polyvalent du rez-de-chaussée.

### 3.3.9. Contrôle d'accès

Il est prévu que pendant les sessions du Grand Conseil, la porte du 1<sup>er</sup> étage reste verrouillée et soit uniquement accessible aux personnes autorisées et munies d'un badge d'accès.

Les espaces réservés aux député-e-s et au Secrétariat du Grand Conseil seront en tout temps verrouillés et leur accès est prévu par badge.

## 4. Développement durable

Le projet a été analysé selon les critères Boussole21 et le résultat figure en annexe.

Le projet va générer un gain économique en optimisant l'utilisation des locaux. Par ailleurs, l'utilisation de l'espace polyvalent du rez-de-chaussée permettra de réduire les frais pour divers événements et manifestations (expositions, concours, conférences, etc.).

L'étroite collaboration entre les différents acteurs dans le développement du projet a permis une parfaite adéquation entre les demandes des utilisateurs et ce que peut offrir le bâtiment.

La performance énergétique sera améliorée tout en respectant le caractère patrimonial du bâtiment.

L'Hôtel cantonal, situé en milieu urbain, est bien desservi par les transports publics. Le projet souhaite également favoriser l'accessibilité à vélo.

Ce projet offre un rapprochement entre le politique et les citoyennes et citoyens grâce à la création d'un espace polyvalent au rez-de-chaussée. Cet espace peut être utilisé par le grand public pour des expositions et des conférences et favorisera le développement socioculturel local. L'assainissement du bâtiment permettra également son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le projet améliorera grandement le cadre de travail des député-e-s et des collaborateurs/trices du Secrétariat du Grand Conseil.

Enfin, il a pour objectif la protection et la mise en valeur du patrimoine du canton de Fribourg.

## 5. Fonctionnement transitoire durant les travaux

Durant les travaux et pour des questions d'organisation du chantier, le Grand Conseil siègera *extra-muros* de 2020 à 2021. Il est prévu qu'il tienne ses sessions au bâtiment MAD3 de la Police cantonale à Granges-Paccot pendant cette période. Cette délocalisation temporaire entraînera des coûts supplémentaires estimés actuellement à 344 000 francs au maximum (retransmission vidéo et kits de votation). Ce montant est inclus dans le présent crédit d'engagement.

## 6. Estimation des coûts

Dans sa globalité, les coûts de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal ainsi que de la délocalisation momentanée des séances du Grand Conseil se montent à 20 450 000 francs. Ce montant comprend le crédit d'étude de 1 430 000 francs accordé par le Grand Conseil le 27 mars 2017.

Devis général		Fr.
CFC 1	Travaux préparatoires	3 220 890
CFC 2	Bâtiment	13 751 190
CFC 4	Aménagements extérieurs	171 600
CFC 5	Frais secondaires et comptes d'attente	2 077 770
CFC 8	Equipelement informatique et petit matériel	161 140
CFC 9	Ameublement	1 067 410
	<b>Coût total</b>	<b>20 450 000</b>

Le crédit d'engagement nécessaire à l'assainissement et à la transformation de l'Hôtel cantonal se monte à 19 020 000 francs, selon le détail suivant:

<b>Crédit d'engagement</b>	<b>Fr.</b>
Coût total	20 450 000
Crédit d'étude accordé par le Grand Conseil le 27 mars 2017	-1 430 000
<b>Crédit d'engagement</b>	<b>19 020 000</b>

## 7. Calendrier

Sous réserve de l'obtention du permis de construire, le début des travaux est prévu en janvier 2020. Des travaux de démontages anticipés pourront déjà être entrepris en 2019. Selon la planification envisagée, l'exécution des travaux d'assainissement et de transformation devrait durer environ dix-huit mois, de façon à permettre le réaménagement et la mise en service du bâtiment rénové en novembre 2021.

## 8. Conséquences financières et en personnel

Le bâtiment, après sa transformation et rénovation, verra son utilisation évoluer puisqu'il sera en partie ouvert au public et que les député-e-s y auront accès en tout temps. De plus, sa technicité implique un suivi permanent des installations. Dès lors, l'engagement d'un nouveau collaborateur ou d'une nouvelle collaboratrice (1 EPT) qui officiera en tant que responsable du bâtiment et concierge est incontournable.

Comme indiqué plus haut, il est difficile d'évaluer avec précision les charges d'exploitation futures. La modernisation des installations techniques entraînera vraisemblablement une hausse des coûts de maintenance. L'isolation du bâtiment et la ventilation seront nettement plus performantes, mais les surfaces augmenteront. En fin de compte, on peut estimer que les charges pourraient remonter vers le niveau moyen des années où le Tribunal cantonal occupait une partie du bâtiment (72 000 francs).

## 9. Referendum financier

Le crédit d'engagement ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et ne devra par conséquent pas être soumis au referendum financier obligatoire. Il dépasse par contre la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (¼% des dépenses des derniers comptes) et est par conséquent soumis au referendum financier facultatif. Le décret entrera en vigueur dès sa promulgation.

Compte tenu du montant de la dépense, le décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

## 10. Conclusion

Le présent projet vise à mettre à disposition du Grand Conseil des outils modernes dans un bâtiment historique de grande valeur, à améliorer le fonctionnement du Parlement cantonal, notamment en regroupant son secrétariat dans ses locaux, et à maintenir et mettre en valeur un des principaux emblèmes du patrimoine bâti du canton. Le Conseil d'Etat, conscient de l'importance symbolique et patrimoniale de ce bâtiment pour le fonctionnement des institutions, invite le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret dans son ensemble.

### Annexes

- > Tableau récapitulatif du programme des locaux
- > Plans des architectes
- > Résultat de l'évaluation Boussole21



## Botschaft 2018-DAEC-119

28. August 2018

### des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit von 19 020 000 Franken für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg vor.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

<b>1. Einleitung</b>	<b>10</b>
<b>2. Bewahrung und Inwertsetzung des Kulturguts</b>	<b>12</b>
<b>3. Projektbeschreibung</b>	<b>13</b>
<b>4. Nachhaltige Entwicklung</b>	<b>15</b>
<b>5. Übergangsbetrieb während der Arbeiten</b>	<b>15</b>
<b>6. Kostenschätzung</b>	<b>16</b>
<b>7. Zeitplan</b>	<b>16</b>
<b>8. Personelle und finanzielle Auswirkungen</b>	<b>16</b>
<b>9. Finanzreferendum</b>	<b>16</b>
<b>10. Schlussfolgerung</b>	<b>16</b>



## 1. Einleitung

### 1.1. Hintergrund

Zusammen mit der St.-Niklaus-Kathedrale gehört das Rathaus zu den symbolträchtigsten Wahrzeichen Freiburgs. Das Rathaus, das über der Altstadt thront und sich zum Rathausplatz hin öffnet, repräsentiert seit seiner Erbauung die Staatsgewalt. Es ist der Sitz des Grossen Rates. Während den Sessionen nutzt das Kantonsparlament derzeit die Säle im ersten Stock sowie ein Pressezimmer und verschiedene Büros im zweiten Stock. Seit dem Wegzug 2013 des Kantonsgerichts aus dem Erd- und Untergeschoss des Rathauses sowie aus dem ehemaligen Wachhaus steht das Gebäude teilweise leer.

Um die derzeitigen Bedürfnisse des Grossen Rates zu befriedigen, will der Staatsrat das Rathaus umbauen. So sollen den parlamentarischen Kommissionen Sitzungszimmer und den Mitgliedern des Grossen Rates reservierte Räume (Garderober, Diskussions- und Arbeitszonen usw.) zur Verfügung gestellt werden. Ausserdem soll das Sekretariat des Grossen Rates, das seine Räume derzeit an der Postgasse hat, im Rathaus untergebracht werden.

Am 22. März 2017 verabschiedete der Grosse Rat einstimmig einen Studienkredit von 1 430 000 Franken für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg.

### 1.2. Geschichte des Projekts

Parallel zu den Überlegungen zum Umzug des Kantonsgerichts beauftragte das Hochbauamt das Architekturbüro Ruffieux-Chehab (Freiburg) damit, die Machbarkeit des Umbaus des Rathauses zu analysieren. Auf Vorschlag des Sekretariats des Grossen Rates wurden die Ergebnisse dieser Studie dem Büro des Grossen Rates vorgestellt, das den Willen äusserte, in die weiteren Etappen eingebunden zu werden. So wurde eine Arbeitsgruppe eingesetzt, in der die Fraktionschefs Einsitz nahmen und vom zweiten Vizepräsident des Grossen Rates (damals: Grossrat Benoît Rey) präsiert wurde. Vizepräsident der Arbeitsgruppe war der aktuelle Präsident des Grossen Rates Grossrat Markus Ith.

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) schlug der Arbeitsgruppe in der Folge vor, das Sanierungs- und Umbauprojekt mit einem Studienauftrag fortzuführen. Die Arbeitsgruppe validierte dieses zweistufige Verfahren und beteiligte sich an der Ausarbeitung des Pflichtenhefts. Dadurch konnte das Hochbauamt (HBA) die Bedürfnisse der Benutzerinnen und Benutzer direkt in das Projekt einfließen lassen. Die Grossrätinnen und Grossräte haben namentlich verschiedene Vorschläge für eine optimale Nutzung der für sie reservierten Räume unterbreitet.

2015 wurde der zweistufige Studienauftrag im selektiven Verfahren gemäss Vorgaben von Artikel 48 des Reglements vom 28. April 1998 über das öffentliche Beschaffungswesen

(SGF 122.91.11) durchgeführt. Das Verfahren der Studienaufträge wurde gewählt, um den Dialog und den Ideenaustausch zwischen den Bewerbern und dem Beurteilungsgremium zu fördern, das aus Fach- und Sachmitgliedern sowie dem Präsidenten und dem Vizepräsidenten der Arbeitsgruppe bestand und die Aufgabe hatte, die unterbreiteten Dossiers zu beurteilen.

Das Verfahren richtete sich an multidisziplinäre Teams, die aus Architekten, Bauingenieuren und HLKS-Ingenieuren (Heizung, Lüftung, Klima und Sanitär) mit Erfahrung in der Gestaltung und Verwirklichung von Projekten für historische Gebäude zusammengesetzt waren.

Aus den neunzehn eingegangenen Dossiers bestimmte das Beurteilungsgremium einstimmig die acht Bewerbungen, für die im Rahmen der 1. Stufe ein Vorprojekt ausgearbeitet werden sollte. Nachdem die acht Bewerberteams ihr Vorprojekt entwickelt hatten, wurden sie vom Beurteilungsgremium angehört.

Zum Abschluss der 1. Stufe wurden der Arbeitsgruppe das Raumprogramm und die funktionalen Aspekte der Projekte präsentiert. Im Anschluss an die Präsentationen und die darauf folgenden Gespräche erstellte die Arbeitsgruppe einen Bericht über die Stärken und Schwächen der Projekte aus Sicht der Benutzerinnen und Benutzer. Diese Synthese wurde für die Sitzung, bei der die Projekte für die 2. Stufe selektioniert wurden, dem Beurteilungsgremium zur Verfügung gestellt.

Im Rahmen der 2. Stufe empfahl das Beurteilungsgremium dem Bauherrn einstimmig, den Auftrag für die Weiterführung der Studien dem vom Architekturbüro Aeby Aumann Emery (Freiburg) geleiteten Team zu geben.

Das Siegerprojekt «FRYBURG» überzeugte durch seine funktionellen, räumlichen und architektonischen Qualitäten. Mit dem Projekt kann das Gebäude an die einschlägigen Normen angepasst werden. Darüber hinaus hat es vor allem folgende Vorzüge:

- > Die historische Substanz des Gebäudes wird mit massvollen zeitgenössischen Massnahmen in Wert gesetzt.
- > Der Raum der ehemaligen Kornhalle wird in seiner Gesamtheit wiederhergestellt.
- > Die Wege, welche die Grossrätinnen und Grossräte, das Personal der Verwaltung und das Publikum zurücklegen, wurden eindeutig berücksichtigt, wobei aber auch darauf geachtet wurde, dass sie nicht im Widerspruch mit den bestehenden und historischen Verkehrswegen im Gebäude stehen.
- > Die Sitzungszimmer für die Kommissionen, die im ehemaligen Wachhaus vorgesehen sind, sind geräumig und weisen unterschiedliche Grössen auf, sodass eine optimale Nutzung möglich ist.

- > Mit dem Entwicklungspotenzial des Dachgeschosses ist bei Bedarf eine Expansion der Verwaltung im zweiten Stock des Rathauses möglich.
- > Nicht zuletzt hob das Beurteilungsgremium die Kohärenz und Komplementarität des Preisträgerteams hervor. Alle vorgeschlagenen Lösungen und Konzepte schienen das Ergebnis einer ganzheitlichen Berücksichtigung aller massgeblichen Faktoren zu sein.

Nach der Bekanntgabe des Siegerprojekts wurde ein Steuerungsausschuss unter dem Vorsitz des stellvertretenden Dienstchefs des HBA gebildet, in dem neben dem Präsidenten namentlich die beiden Grossräte aus der Arbeitsgruppe sowie die Generalsekretärin des Grossen Rates und der Staatsschatzverwalter Einsitz nehmen. Dieser Ausschuss wurde für Detailfragen und für Fragen zur Ausstattung der Räume durch einen Projektausschuss mit Vertretern des HBA, den Architekten und – als Vertreter der Benutzerinnen und Benutzer – der Generalsekretärin des Grossen Rates und Grossrat Benoît Rey ergänzt. Das Büro des Grossen Rates wird regelmässig über den Fortgang des Projekts und die Diskussionen innerhalb der beiden Ausschüsse informiert.

Der Grosse Rat wird ununterbrochen und bis zuletzt – bis zur Verwirklichung der Arbeiten und der Inbetriebnahme des renovierten Gebäudes – am Projekt beteiligt sein.

### 1.3. Räumliche Organisation des Projekts

Das Raumprogramm unterscheidet zwischen einem öffentlichen und einem für das Sekretariat des Grossen Rates sowie die Grossrätinnen und Grossräte reservierten Arbeitsbereich.

Für den öffentlichen Bereich sind namentlich folgende Arbeiten vorgesehen:

- > Einrichtung eines offenen und multifunktionalen Raums;
- > Einrichtung von Konferenzsälen;
- > Bewahrung des Grossratssaals sowie Einrichtung des Kleinratssaals im 1. Stock.

Der multifunktionale Raum (Wandelhalle) ist für die Grossrätinnen und Grossräte reserviert, wenn sie tagen, doch kann er bei bedeutenden politischen Ereignissen, für Konferenzen, Versammlungen oder Ausstellungen auch der Öffentlichkeit zugänglich gemacht werden. Er kann in Abhängigkeit von punktuellen Bedürfnissen in kleinere Bereiche unterteilt werden. Er ist im Erdgeschoss angesiedelt und wird direkt ab dem Rathausplatz zugänglich sein.

Während Abstimmungen, Wahlen und Medienkonferenzen wird eine Garderobe zur Verfügung stehen. Auf diesem Geschoss ist zudem ein Office mit einer Küchengrundausstattung vorgesehen; dieses wird während den Sessions den Grossrätinnen und Grossräten zur Verfügung stehen und für das Organisieren von Aperitifs und Stehlunchs dienen. Das Mobiliar wird je nach Anlass umdisponiert werden. Um dieses Mobiliar und kleinere Artikel lagern zu können, wird ein Abstellraum im Untergeschoss eingerichtet werden.

Der multifunktionale Raum wird über neue vertikale Verkehrswege (Treppe und Lift) auf effiziente Weise mit dem Grossratssaal verbunden, um den Fluss zwischen den beiden Geschossen, deren Funktionen sich ergänzen, zu gewährleisten.



Die Arbeiten für den Arbeitsbereich umfassen namentlich:

- > Einrichtung der Räume für das Sekretariat des Grossen Rates;
- > Einrichtung von Nebenräumen für die Mitglieder des Grossen Rates: Arbeitszimmer, Garderoben usw.

Die Räume, die für die Grossrätinnen und Grossräte reserviert sind, werden für diese jederzeit zugänglich sein. Daneben werden die Staatsrätinnen und Staatsräte diese Räume am Rande ihrer Interventionen vor dem Grossen Rat benutzen können.

## **2. Bewahrung und Inwertsetzung des Kulturguts**

### **2.1. Geschichtlicher Überblick**

Das erste Rathaus befand sich am Standort des ehemaligen Zoll-/Postgebäudes im Burgquartier hinter der Kathedrale. Am heutigen Standort des Rathauses standen bis zum Ende des 15. Jahrhunderts mehrere Häuser, die von den Behörden aufgekauft wurden, um eine Kornhalle einzurichten. Die Arbeiten begannen 1501. Schon sehr früh wurde jedoch beschlossen, hier ein neues Rathaus zu bauen. Dieser Entscheidung wurde 1504 offiziell vom Rat der Zweihundert bestätigt, der die Regierung beauftragte, das neue Rathaus zu bauen. Die Bauarbeiten dauerten bis 1522.

Das Gebäude wurde über die Jahrhunderte mehrere Male umgebaut, wobei das äussere Erscheinungsbild nur unwesentlich verändert wurde. Das Dach des Glockenturms stammt aus dem Jahr 1643; das Wachhaus mit seinem Hof kam 1782 hinzu. Im Gebäudeinnern stellt die Verwirklichung der Beletage mit dem Grossrats- und dem Kleinratsaal (später: Saal des Kantonsgerichts) den bedeutendsten Eingriff dar. Die entsprechenden Arbeiten fanden 1775 bis 1776 statt.

Zu Beginn des 20. Jahrhunderts wurden weitreichende Umbauarbeiten im Erd- und Untergeschoss durchgeführt, um das Kantonsgericht unterzubringen. Diese Arbeiten betrafen insbesondere die Struktur, die senkrechte Zirkulation sowie das Dachgerüst. Im Laufe des 20. Jahrhunderts wurden die Funktionalität, Struktur und Technik des Gebäudes angepasst. Diese Arbeiten dienten hauptsächlich dem Unterhalt. Es ging nicht wirklich darum, den kulturhistorischen Wert der Substanz und der Räume in Wert zu setzen.

1999 wurde der Grossratsaal restauriert bzw. renoviert.

Der kulturhistorische Wert des Gebäudes ist aussergewöhnlich, sowohl in Bezug auf die innere und äussere historische Substanz als auch in Bezug auf seine politische und soziale Bedeutung aufgrund der jahrhundertelangen und ununterbrochenen Nutzung als Sitz der Behörden. Seit seinem Bau auf dem Felsen des Burgquartiers am Rand des Marktplat-

zes war das Gebäude ein markantes Wahrzeichen der säkularen Macht und ein Kontrapunkt zur religiösen Macht, die ihren Ausdruck im Turm der St.-Niklaus-Kathedrale fand, der zirka 1490 und somit rund 30 Jahre früher fertiggestellt worden war und bis zum 19. Jahrhundert der höchste Bau der Schweiz war. Diese städtebauliche Gesamtkomposition mit den beiden öffentlichen Räumen der Reichengasse und der Hochzeitergasse dazwischen gehörte zu den kühnsten und ausdrucksvollsten des späten Mittelalters in unserem Land.

### **2.2. Historische Analyse**

Im Rahmen des Studienkredits wurden Sondierungen durchgeführt, dank denen sich die Fachleute ein besseres Bild zum Gebäude machen konnten. In diesem Rahmen wurden insbesondere folgende Arbeiten durchgeführt:

- > Aktualisierung der Spuren der verschiedenen Etappen und Umbauarbeiten über die Jahrhunderte hinweg, sowohl im Bereich der Strukturen als auch betreffend Innenausstattung;
- > Nachvollziehen der strukturellen Ungereimtheiten infolge der verschiedenen Eingriffe, was sich darin zeigt, dass die tragenden Elemente nicht übereinander stehen und die Holzelemente deshalb stark verformt sind;
- > detaillierte Überprüfung des Zustands des Gebäudes und seiner Bestandteile;
- > genauere Bestimmung des historischen und künstlerischen Werts des Mobiliars und der Einrichtung.

### **2.3. Restaurationsarbeiten**

Mit dem Fortschreiten der Arbeiten werden die Kenntnisse vervollständigt werden können; dies gilt namentlich für die Inneneinrichtungen und die Dekorationsmalereien, die allenfalls zum Vorschein kommen könnten. Die Detailentscheide über die Restaurierung und/oder Integration bestimmter Elemente werden im Laufe der Arbeiten unter Berücksichtigung von Qualität und Zustand gefällt werden. Es ist nicht zu erwarten, dass grundlegende Entdeckungen gemacht werden, die eine Anpassung des Projekts erfordern. Ganz ausgeschlossen ist es aber nicht, insbesondere bei den Unterfangungsarbeiten, die nötig sein werden, um die Räume im Untergeschoss zu vergrössern.

Ganz allgemein gilt, dass die Architekten mit den von ihnen gewählten verschiedenen architektonischen und räumlichen Lösungen die Anforderungen an ein modernes Parlamentsgebäude mit den Vorgaben für ein historisches Gebäude von nationaler Bedeutung auf harmonische und ausgewogene Weise unter einen Hut gebracht haben: Das Projekt begnügt sich damit, die zur Verfügung stehenden Räume freizumachen, die Verkehrswege zu organisieren und die Originalsubstanz zu offenbaren. Das Resultat der hier behandelten Arbeiten wird ein Gebäude sein, das näher an seinen Ursprüngen

ist mit der Beibehaltung des repräsentativen Stockwerks aus dem 18. Jahrhundert und der von der historischen Substanz getrennten, gut lesbaren Überlagerung der Einrichtungen, die den aktuellen Bedürfnissen entsprechen und mit einer schlichten, zeitgemässen Formsprache aufwarten.

### 3. Projektbeschreibung

#### 3.1. Entwicklung des Projekts seit dem Studienkreditgesuch

Zum Zeitpunkt des Studienkreditgesuchs waren die gesamten Baukosten auf rund 15 Millionen Franken geschätzt worden. Mit dem Studienkredit konnte der Preisträger die Gebäudesubstanz und den Renovierungsbedarf eingehend analysieren. Diese Analysen ergaben, dass in erster Linie die Restaurierung des Gebäudes, aber auch die Restaurierung des historischen Mobiliars und in geringerem Mass die Notwendigkeit, den Untergrund vor dem Hauptgebäude zu konsolidieren, mehr kosten werden als der ursprünglich geschätzte Betrag.

Die Vertreter der Benutzerinnen und Benutzer haben nach diesem Befund mögliche Einsparungen geprüft, doch verzichteten sie letztlich darauf, weil sie zum Schluss kamen, dass diese Einsparungen das Projekt in seiner Gesamtheit in Frage stellen würden. Die Vertreter hielten in diesem Zusammenhang fest, dass insbesondere die Öffnung für das Publikum und die Zugänglichkeit für Personen mit Behinderungen sicherzustellen seien und dass dieses aussergewöhnliche Kulturerbe in Wert gesetzt, unterhalten und restauriert werden müsse. Letztlich wird mit dem vorliegenden Dekretsentwurf um einen Verpflichtungskredit von 19,02 Millionen Franken für Gesamtkosten von 20,45 Millionen Franken ersucht.

Das Projekt aus dem Studienauftrag wurde vom Preisträger nach verschiedenen Diskussionen mit den Benutzerinnen und Benutzern angepasst. Das Raumprogramm wurde wie folgt weiterentwickelt:

#### Hauptgebäude

- > 2. Untergeschoss:
  - Die Neuverteilung der Räume mit einem Mittelgang erlaubt eine bessere Organisation der verschiedenen Funktionen und setzt die Originaltypologie in Wert.
  - Der Parkplatz für Zweiräder muss aus Sicherheitsgründen nach aussen unter das benachbarte bestehende Dach verlegt werden, weil er sonst den Fluchtweg versperrt hätte.
- > 1. Untergeschoss/Räume für die Grossrätinnen und Grossräte:
  - Die Verkehrsfläche, die Zugang zu den Räumen gibt, die für die Grossrätinnen und Grossräte reserviert

sind, musste umgestaltet werden, um den Strukturelementen der oberen Stockwerke Rechnung zu tragen.

- Die Verteilung der vier Räume, die für die Grossrätinnen und Grossräte reserviert sind, wurde geändert. Zwischen der Cafeteria und den beiden Open-Space-Büros wird eine Zone hinzugefügt, die Zugang zu den Garderoben und Schliessfächern gibt.
  - Das Lager des multifunktionalen Raums kann dank der Aushubarbeiten für die Unterfangung vergrössert werden, wodurch eine angebrachtere Lagerfläche für die Ausrüstungen erreicht wird.
- > 1. Stock/Grossratssaal:
    - Die Täfelungen der künftigen Wandelhalle werden renoviert.
    - Zwischen dem Saal der Weibel und der Wandelhalle wird eine Hintertür eingerichtet.
    - Die Dekorelemente und Möbel, die Bestandteil der Räume sind, werden restauriert.
  - > 2. Stock/Sekretariat des Grossen Rates:
    - Das Sitzungszimmer des Sekretariats wird zwischen dem alten Fachwerk eingerichtet und mit Glaswänden abgegrenzt. Diese Änderung vergrössert die verfügbare Fläche für die Büros. Es sind zehn Arbeitsposten vorgesehen, die auf Einzelbüros und Büros für zwei Angestellte aufgeteilt werden. Mit dieser neuen Konfiguration wird Platz für zwei zusätzliche Angestellte geschaffen, ohne dass dafür Umbauarbeiten nötig wären.
  - > Dachgeschoss und Dachboden:
    - Die technischen Anlagen für Heizung und Belüftung, die im Dachgeschoss vorgesehen waren, werden auf den Dachboden verlegt. Damit können die technischen Anlagen optimiert und Reserveflächen im Dachgeschoss gebildet werden.

#### Wachhaus

Das Sitzungszimmer mit 30 Plätzen im Erdgeschoss ist nicht skalierbar. Die Reserveflächen im Untergeschoss werden für zwei Sitzungszimmer mit je 16 Plätzen genutzt. Diese Konfiguration mit drei Sitzungszimmern ermöglicht den parlamentarischen Kommissionen eine äusserst flexible Nutzung dieser Räume.

#### 3.2. Raumprogramm

Das Projekt berücksichtigt das Bestehende wie auch die neuen Räume infolge der Unterfangung. Das Raumprogramm erstreckt sich über eine Nettogeschossfläche von insgesamt 1600 m<sup>2</sup> (gemäss SIA-Norm 416). Die detaillierten Informationen finden sich im Anhang und sind wie folgt organisiert:



- > Räume für die Grossrätinnen und Grossräte sowie für die Öffentlichkeit;
- > Räume, die für die Grossrätinnen und Grossräte reserviert sind;
- > Räume des Grossen Rates;
- > Sitzungs-/Konferenzzimmer;
- > Sekretariat des Grossen Rates;
- > Nebenräume;
- > Reserveflächen.

### 3.3. Technische Beschreibung

#### 3.3.1. Architekturkonzept

Hauptanliegen und grösste Herausforderung des Projekts für die Sanierung und den Umbau des Rathauses ist ein zeitgemässer Eingriff in einem Gebäude aus dem 16. Jahrhundert von aussergewöhnlichem kulturhistorischem Wert.

Das Architekturkonzept folgt mehreren Hauptleitlinien:

- > Elemente ohne historischen Wert, welche die räumliche Qualität des Gebäudes beeinträchtigen, entfernen;
- > Elemente von grossem kulturhistorischen Wert in Wert setzen oder restaurieren;
- > invasive Eingriffe in die historische Substanz des Gebäudes vermeiden;
- > Umkehrbarkeit der vorgesehenen Eingriffe sicherstellen;
- > zeitgemässe Eingriffe als solche erkennbar machen, im Dialog mit den historischen Elementen, die in Wert gesetzt werden;
- > eine angemessene Übereinstimmung finden zwischen modernen Nutzungs- und Komfortbedürfnissen einerseits und den Sachzwängen, die ein vor fünf Jahrhunderten gebautes Gebäude aufweist, andererseits.

Diese Leitlinien gelten für die Struktur-, räumlichen und technischen Elemente wie auch für die Innenausstattung. Sie müssen die Konservierungsanforderungen in den Bereichen Archäologie und Kulturerbe erfüllen.

Die Fassaden und Dächer werden ohne Änderung der Abmessungen und Öffnungen renoviert oder restauriert. Die bedeutendsten Umbauarbeiten konzentrieren sich somit auf das Gebäudeinnere.

#### 3.3.2. Gebäudestruktur

Die geplanten Arbeiten am Tragwerk umfassen hauptsächlich zwei Arten von Eingriffen:

- > Unterfangungs- und Betonierarbeiten im ausgehobenen, nördlichen Teil des 1. Untergeschosses. In diesem Rahmen soll unter den bestehenden Foundationen eingegriffen werden und die bestehenden Pfeiler sollen provisorisch gestützt werden. Die Mauern und Decken

des Untergeschosses werden aus Stahlbeton verwirklicht werden;

- > Verstärkung der Strukturen aus Holz (Pfeiler, Dielen und Fachwerk des 2. Stocks). Es sind Metallelemente geplant, um lokale Verformungen zu stoppen und die Tragfähigkeit bestimmter Elemente zu verbessern.

Die Erdbebensicherheitsanalyse hat ergeben, dass aus Sicht der Erdbebenstabilität nur ein paar punktuelle Verbesserungen nötig sind. Davon ist namentlich der Turm betroffen, deren Hauptträger mit Verankerungen an den gemauerten Teilen des Glockenturms befestigt werden sollen.

#### 3.3.3. Gebäudehülle

Das bestehende Gebäude hat zurzeit keine spezifische Wärmedämmung. Die Verbesserungen in diesem Bereich müssen umkehrbar sein und der aussergewöhnlichen kulturhistorischen Bedeutung des Gebäudes Rechnung tragen.

Die Böden der Untergeschosse und unter Dach werden thermisch isoliert. Die Fenster wurden zu ganz unterschiedlichen Zeiten geschaffen oder ersetzt. Auch ist deren historische Wert äusserst ungleich. In Abhängigkeit von deren Eigenschaften werden sie unverändert restauriert, unter Hinzufügung von Isolierglas geändert oder vollständig ersetzt.

Die Verbesserungen der Gebäudehülle werden es erlauben, die Zielwerte der SIA-Norm 380/1 für Umbauarbeiten zu erreichen.

#### 3.3.4. Gebäudetechnik

Die bestehenden technischen Anlagen sind veraltet und müssen vollständig ersetzt werden, was mit mehr Wartungsverträgen einhergehen wird. Mit dem Ersatz der Anlagen sollte der globale Energieverbrauch des Gebäudes deutlich gesenkt werden können. Im Moment können aber keine genauen Zahlen genannt werden, weil zwar die Dämmung verbessert werden wird, gleichzeitig aber auch die Flächen zunehmen werden. Als Anhaltspunkt kann erwähnt werden, dass die durchschnittlichen jährlichen Energiekosten in den letzten Jahren 58 000 Franken betragen. Zuvor, als das Kantonsgericht noch im Gebäude war, beliefen sie sich auf 72 000 Franken.

Die Wärmeerzeugung mit Gas wird beibehalten. Dasselbe gilt für die Belüftung des Grossratssaals. Das Erdgeschoss und der Grossratssaal werden abwechselnd, in Abhängigkeit von der Belegung der Räume, belüftet. Die Wärmetauscher und Wärmepumpen werden je nach Temperatur die Wärme oder Kälte der Anlagen zurückgewinnen. Auf diese Weise kann der Energieverbrauch deutlich gesenkt und der Komfort erhöht werden.

### 3.3.5. Zugänglichkeit

Die Zugänglichkeit für Personen mit Behinderungen wird mit dem neuen Lift zwischen dem 1. Untergeschoss und dem Dachgeschoss des Hauptgebäudes sowie zwischen dem Erdgeschoss und dem 1. Untergeschoss des Wachhauses gewährleistet.

### 3.3.6. Mobilität und Aussenanlagen

Unter dem Dach des Platzes unterhalb der Westseite des Gebäudes ist ein Parkplatz für Zweiräder geplant. In diesem Zusammenhang sei in Erinnerung gerufen, dass vor dem Gebäude kein Parkplatz für Autos eingerichtet werden wird.

Die Ausgestaltung des Rathausplatzes, der im Eigentum der Stadt ist, wird Gegenstand von Studien im Rahmen der Aufwertung des Burgquartiers sein. In diesem Rahmen werden gegebenenfalls zusätzliche Abstellplätze für Velos vorgesehen werden können.

### 3.3.7. Statik

Im Rahmen der Studien wurden Verstärkungsmassnahmen in Betracht gezogen. Die Eigenheiten des Gebäudes erfordern jedoch die Ausarbeitung einer Nutzungsvereinbarung mit den Benutzerinnen und Benutzern, um die Nutzungslasten für bestimmte Räume zu begrenzen.

Dies betrifft in erster Linie:

- > den Grossratssaal;
- > die Wandelhalle (ehemaliger Saal des Kantonsgerichts);
- > die Reserveflächen im Dachgeschoss (diese werden nicht für grosse Versammlungen genutzt werden können, weil die maximale Nutzungslast auf 200 kg/m<sup>2</sup> beschränkt werden muss);
- > den Archivraum im Dachgeschoss.

### 3.3.8. Akustik

Es wurden akustische Erhebungen in den bestehenden Räumen durchgeführt, um die notwendigen Verbesserungen zu bestimmen.

Aufgrund des historischen Charakters des Gebäudes werden gewisse Elemente jedoch nicht modifiziert werden können und es wird nicht möglich sein, die akustischen Werte gemäss einschlägigen Normen zu erreichen. Das gilt insbesondere für den Fussboden zwischen der Wandelhalle im 1. Stock und dem multifunktionalen Raum im Erdgeschoss.

### 3.3.9. Zugangskontrolle

Während der Sessionen des Grossen Rates soll der Zugang zum 1. Stock geschlossen bleiben und nur von berechtigten Personen mit Zugangsbadge geöffnet werden können.

Die Räume, die für die Grossrätinnen und Grossräte und das Sekretariat des Grossen Rates reserviert sind, werden permanent geschlossen und nur mit Zugangsbadge zugänglich sein.

## 4. Nachhaltige Entwicklung

Das Projekt wurde einer Nachhaltigkeitsbeurteilung mit dem Instrument Kompass21 unterzogen. Die Ergebnisse sind im Anhang wiedergegeben. Zusammenfassend kann Folgendes festgehalten werden:

Das Projekt wird eine optimalere Nutzung der Räume ermöglichen und somit wirtschaftliche Vorteile bringen. Darüber hinaus wird die Nutzung des multifunktionalen Raums im Erdgeschoss die Kosten für verschiedene Veranstaltungen (Ausstellungen, Wettbewerbe, Konferenzen usw.) verringern helfen.

Dank der engen Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Akteuren bei der Entwicklung des Projekts konnten die Bedürfnisse der Benutzerinnen und Benutzer und das, was das Gebäude bieten kann, in Einklang gebracht werden.

Die Energieeffizienz wird unter Bewahrung der kulturhistorischen Eigenheiten des Gebäudes verbessert werden können.

Das Rathaus befindet sich im städtischen Umfeld und ist mit dem öffentlichen Verkehr gut erschlossen. Das Projekt will daneben die Erreichbarkeit des Rathauses mit dem Velo verbessern.

Mit dem multifunktionalen Raum im Erdgeschoss bringt das Projekt die Politik und die Bürgerinnen und Bürger näher zusammen: Dieser Raum kann von der Öffentlichkeit für Ausstellungen und Konferenzen genutzt werden, was positiv für die örtliche soziokulturelle Entwicklung ist. Mit der Sanierung des Gebäudes kann die Zugänglichkeit für Personen mit Behinderungen sichergestellt werden.

Das Projekt wird das Arbeitsumfeld der Grossrätinnen und Grossräte sowie der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Sekretariats des Grossen Rates deutlich verbessern.

Und schliesslich verfolgt das Projekt das Ziel, das Freiburger Kulturerbe in Wert zu setzen.

## 5. Übergangsbetrieb während der Arbeiten

Während der Arbeiten wird der Grosse Rat aus bauorganisatorischen Gründen *extra muros* tagen. Konkret sollen die Sessionen von 2020 bis 2021 im Polizeigebäude in Granges-Paccot (MAD3) stattfinden. Dieser temporäre Auszug des Kantonsparlaments wird zusätzliche Kosten verursachen, die derzeit mit höchstens 344 000 Franken veranschlagt werden (Videoübermittlung und Abstimmungsausrüstung). Der hier beantragte Verpflichtungskredit schliesst diese Kosten ein.

## 6. Kostenschätzung

Die Gesamtkosten für die Sanierung und den Umbau des Rathauses sowie für den zeitweiligen Auszug des Kantonsparlaments betragen 20 450 000 Franken. Darin ist der Studienkredit von 1 430 000 Franken eingeschlossen, den der Grosse Rat am 27. März 2017 beschlossen hat.

Kostenvoranschlag		Fr.
BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	3 220 890
BKP 2	Gebäude	13 751 190
BKP 4	Umgebung	171 600
BKP 5	Baunebenkosten und Übergangskonten	2 077 770
BKP 8	Informatikausrüstung und Kleinmaterial	161 140
BKP 9	Ausstattung	1 067 410
	<b>Gesamtkosten</b>	<b>20 450 000</b>

Für die Finanzierung der Sanierung und des Umbaus des Rathauses ist ein Verpflichtungskredit von 19 020 000 Franken nötig:

Verpflichtungskredit	Fr.
Gesamtkosten	20 450 000
Studienkredit vom 27. März 2017	-1 430 000
<b>Verpflichtungskredit</b>	<b>19 020 000</b>

## 7. Zeitplan

Vorbehaltlich der Baubewilligung werden die Bauarbeiten 2020 beginnen. Die vorher nötigen Demontearbeiten können bereits 2019 durchgeführt werden. Gemäss Zeitplan sollen die Sanierungs- und Umbauarbeiten rund achtzehn Monate dauern, sodass der Bezug der renovierten Räume im November 2021 erfolgen kann.

## 8. Personelle und finanzielle Auswirkungen

Nach der Sanierung und dem Umbau des Gebäudes wird sich dessen Nutzung verändern, weil ein Teil des Gebäudes stets öffentlich zugänglich sein wird. Des Weiteren werden die technischen Anlagen permanent überwacht werden müssen. Aus diesem Grund wird eine zusätzliche Person (1 VZÄ) angestellt werden müssen, die als Verantwortliche oder Verantwortlicher des Gebäudes und Hauswartin oder Hauswart wirken wird.

Wie bereits weiter oben erwähnt, ist es schwierig, die künftigen betrieblichen Aufwendungen abzuschätzen. Die Modernisierung der Gebäudetechnik wird wahrscheinlich mit

höheren Wartungskosten einhergehen. Gebäudedämmung und Belüftung werden deutlich leistungsfähiger sein; gleichzeitig werden aber auch die Flächen zunehmen. Unter dem Strich könnten die durchschnittlichen jährlichen Aufwendungen wieder auf das Niveau der Jahre steigen, in denen das Kantonsgericht im Gebäude war (72 000 Franken).

## 9. Finanzreferendum

Der beantragte Verpflichtungskredit liegt unter dem in Artikel 45 der Kantonsverfassung festgelegten Betrag (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung) und untersteht somit nicht dem obligatorischen Finanzreferendum. Er übersteigt hingegen den in Artikel 46 der Kantonsverfassung festgelegten Wert (¼% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung). Damit untersteht das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum. Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr).

## 10. Schlussfolgerung

Das hier behandelte Projekt will dem Grossen Rat moderne Instrumente in einem Gebäude von grossem kulturhistorischen Wert zur Verfügung stellen, die Funktionsweise des Kantonsparlaments verbessern, indem namentlich der Einzug in dasselbe Gebäude seines Sekretariats ermöglicht wird, sowie eines der wichtigen Embleme des baulichen Kulturguts unseres Kantons erhalten und in Wert setzen. Das Rathaus hat eine grosse symbolische und kulturhistorische Bedeutung für unsere Institutionen. Entsprechend ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, den Dekretsentwurf gutzuheissen.

### Anhänge

- > Übersichtstabelle zum Raumprogramm
- > Architektenpläne
- > Ergebnis der Kompass21-Beurteilung

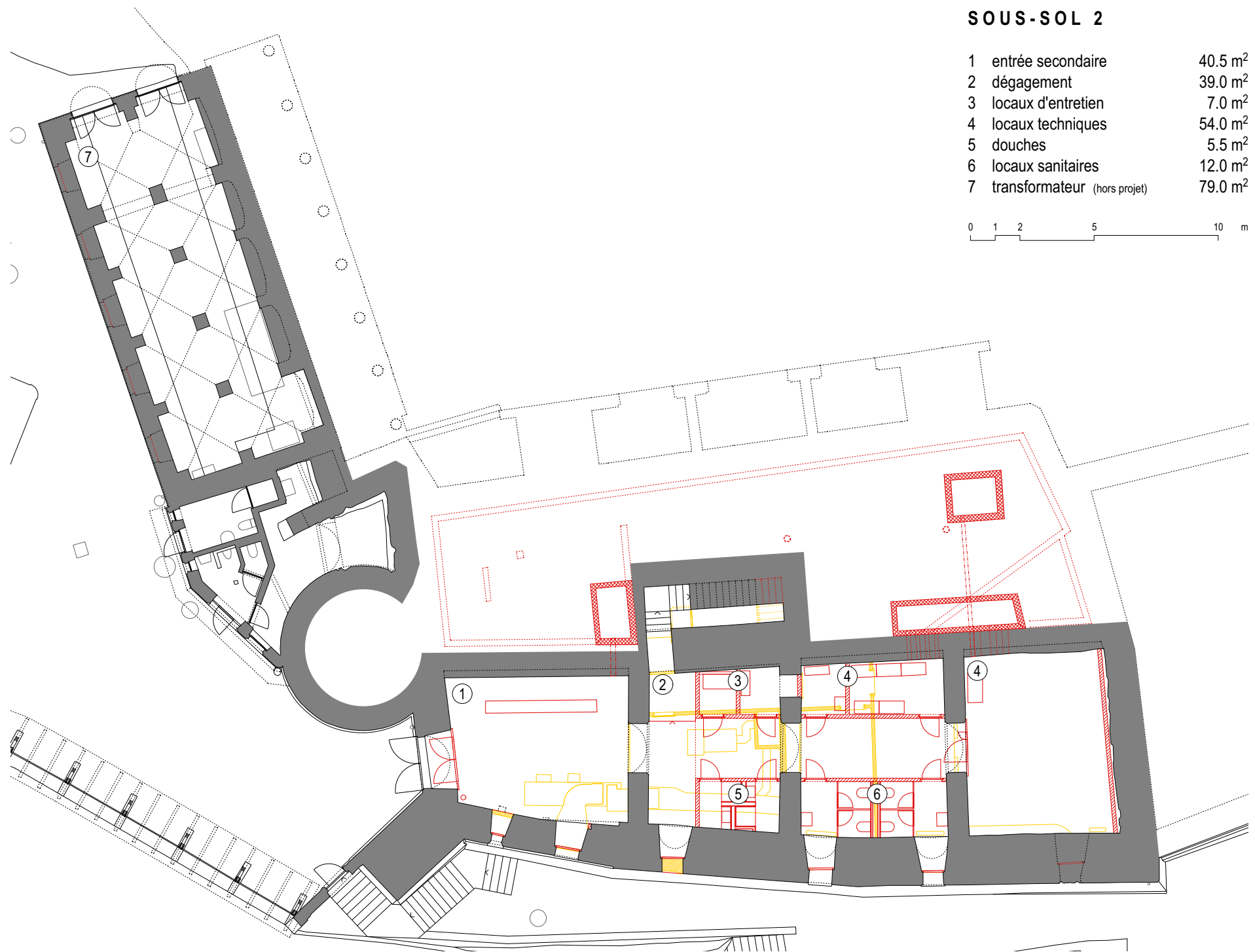
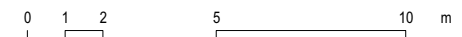
## PROGRAMME DES LOCAUX

Surfaces nettes SN selon SIA 416

Locaux	Surfaces nettes SN (m2)
<b>1 Espaces destinés aux députés et au public</b>	<b>421</b>
Espace polyvalent au rez-de-chaussée, yc. office et vestiaires mobiles	386
Local de rangement de l'espace polyvalent au 1 <sup>er</sup> sous-sol	35
<b>2 Espaces réservés aux députés</b>	<b>194</b>
<i>1<sup>er</sup> sous-sol</i>	
Vestiaire yc. 30 casiers	47
Zone de travail en open space	87
Zone documentation et reprographie	7
Cafétéria députés	53
<b>3 Espaces du Grand Conseil</b>	<b>337</b>
<i>1<sup>er</sup> étage</i>	
Salle du Grand Conseil	178
Salle des huissiers	49
Salle des pas-perdus ( <i>anc. tribunal cantonal</i> )	101
Salle du trésor	9
<b>4 Salles de séance / conférence</b>	<b>122</b>
<i>Corps-de-garde, rez et 1<sup>er</sup> sous-sol</i>	
Salle de séance 30 places	72
Salle de séance 16 places	21
Salle de séance 16 places	29
<b>5 Secrétariat du Grand Conseil</b>	<b>232</b>
<i>2<sup>e</sup> étage</i>	
Bureaux	145
Salle de séance	35
Locaux annexes (sanitaires, reprographie, cafétéria, nettoyage)	52
<b>6 Locaux annexes</b>	<b>311</b>
<i>Répartis dans les différents niveaux</i>	
Locaux sanitaires	62
Locaux nettoyage, conciergerie, dépôts	47
Locaux techniques	202
<b>7 Surface de réserve</b>	<b>215</b>
<i>Aux combles, pour bureaux uniquement</i>	
<b>Total SN pos. 1 à 7 (sans surfaces de circulation)</b>	<b>1 832</b>

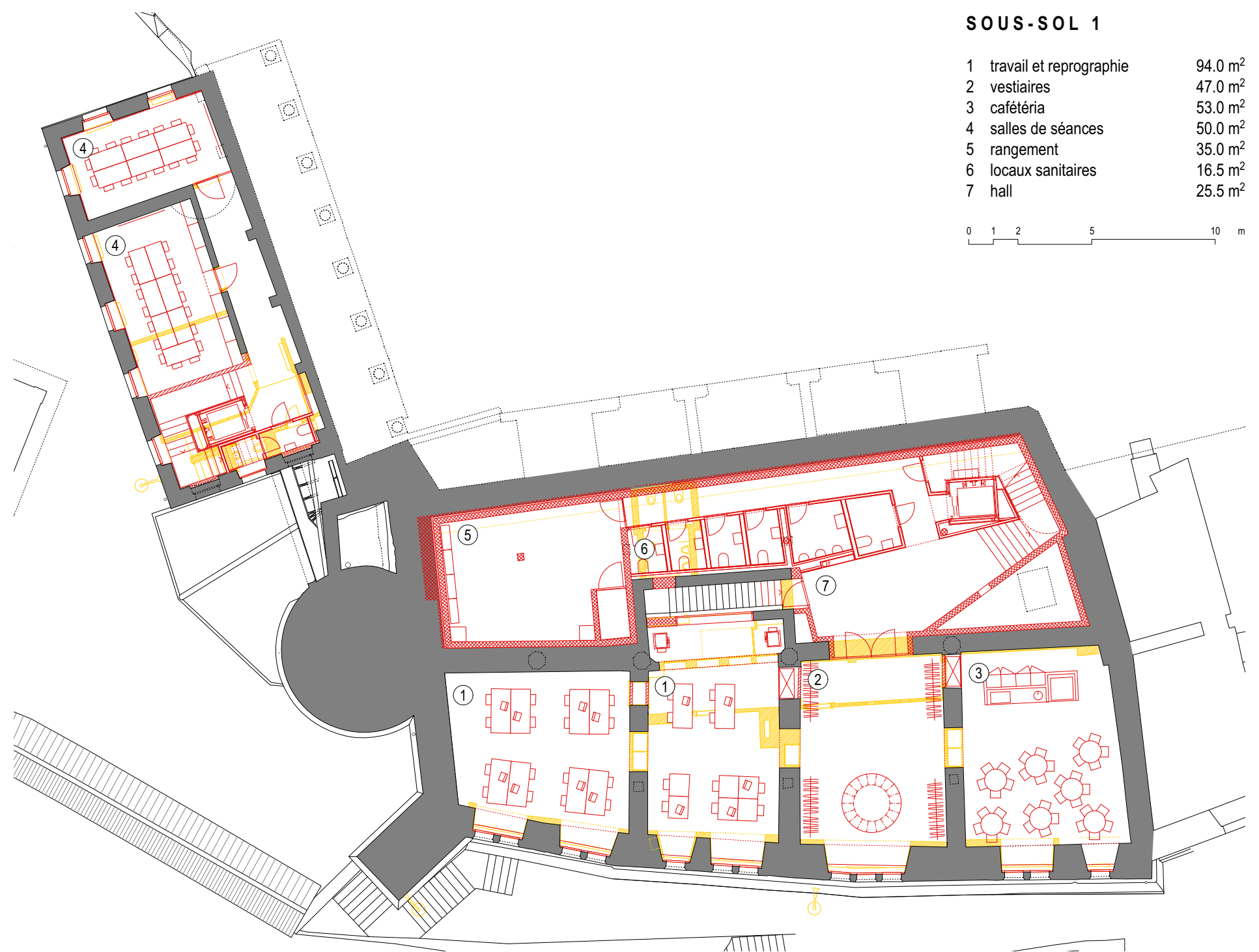
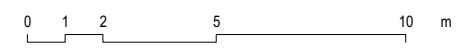
## SOUS-SOL 2

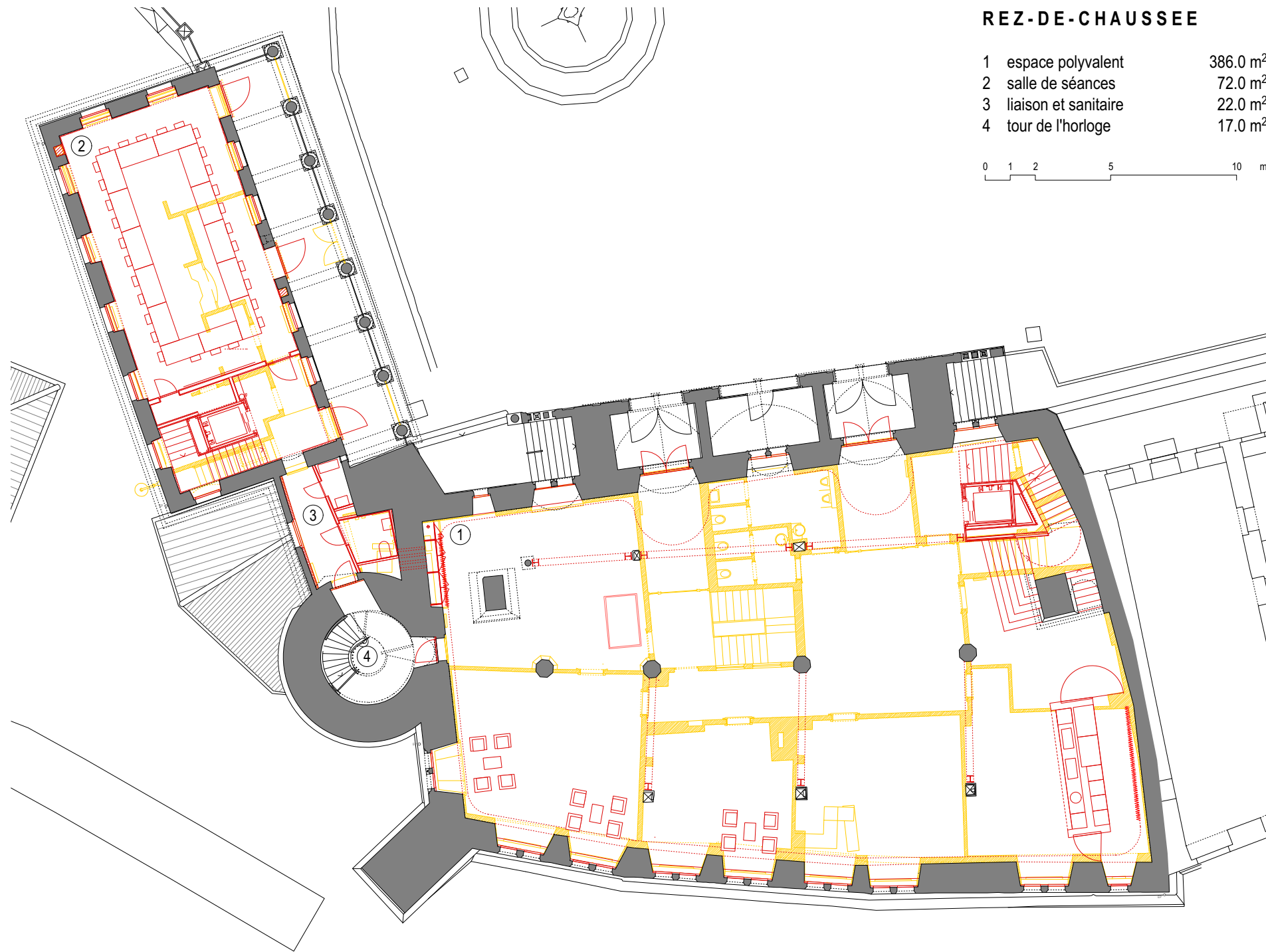
1	entrée secondaire	40.5 m <sup>2</sup>
2	dégagement	39.0 m <sup>2</sup>
3	locaux d'entretien	7.0 m <sup>2</sup>
4	locaux techniques	54.0 m <sup>2</sup>
5	douches	5.5 m <sup>2</sup>
6	locaux sanitaires	12.0 m <sup>2</sup>
7	transformateur (hors projet)	79.0 m <sup>2</sup>



# SOUS-SOL 1

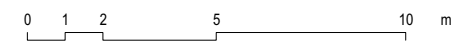
1	travail et reprographie	94.0 m <sup>2</sup>
2	vestiaires	47.0 m <sup>2</sup>
3	cafétéria	53.0 m <sup>2</sup>
4	salles de séances	50.0 m <sup>2</sup>
5	rangement	35.0 m <sup>2</sup>
6	locaux sanitaires	16.5 m <sup>2</sup>
7	hall	25.5 m <sup>2</sup>

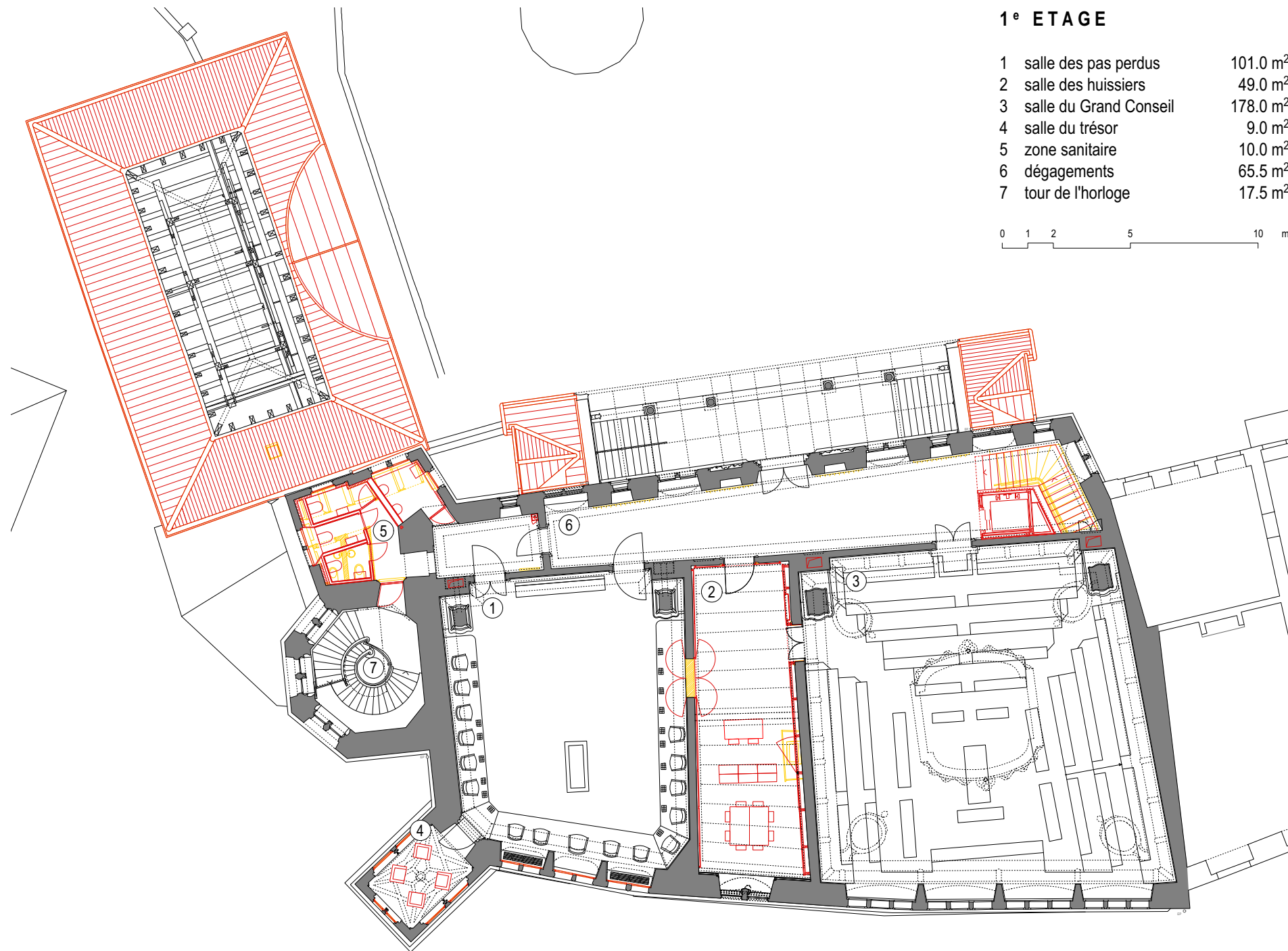




# REZ-DE-CHAUSSEE

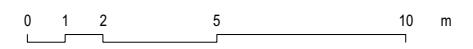
1	espace polyvalent	386.0 m <sup>2</sup>
2	salle de séances	72.0 m <sup>2</sup>
3	liaison et sanitaire	22.0 m <sup>2</sup>
4	tour de l'horloge	17.0 m <sup>2</sup>





## 1<sup>e</sup> ETAGE

1	salle des pas perdus	101.0 m <sup>2</sup>
2	salle des huissiers	49.0 m <sup>2</sup>
3	salle du Grand Conseil	178.0 m <sup>2</sup>
4	salle du trésor	9.0 m <sup>2</sup>
5	zone sanitaire	10.0 m <sup>2</sup>
6	dégagements	65.5 m <sup>2</sup>
7	tour de l'horloge	17.5 m <sup>2</sup>



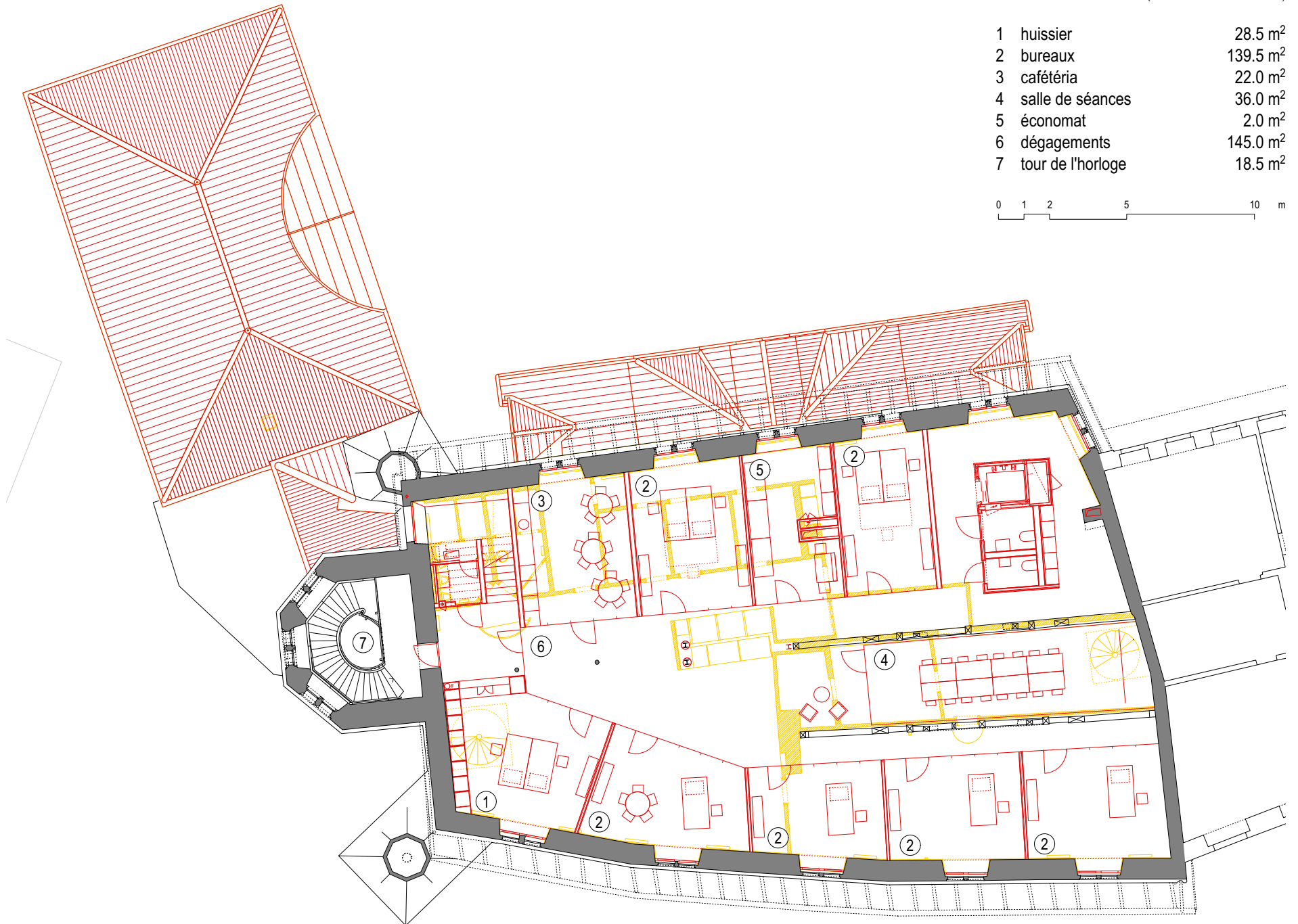


## 2<sup>e</sup> ETAGE

(secrétariat du Grand Conseil)

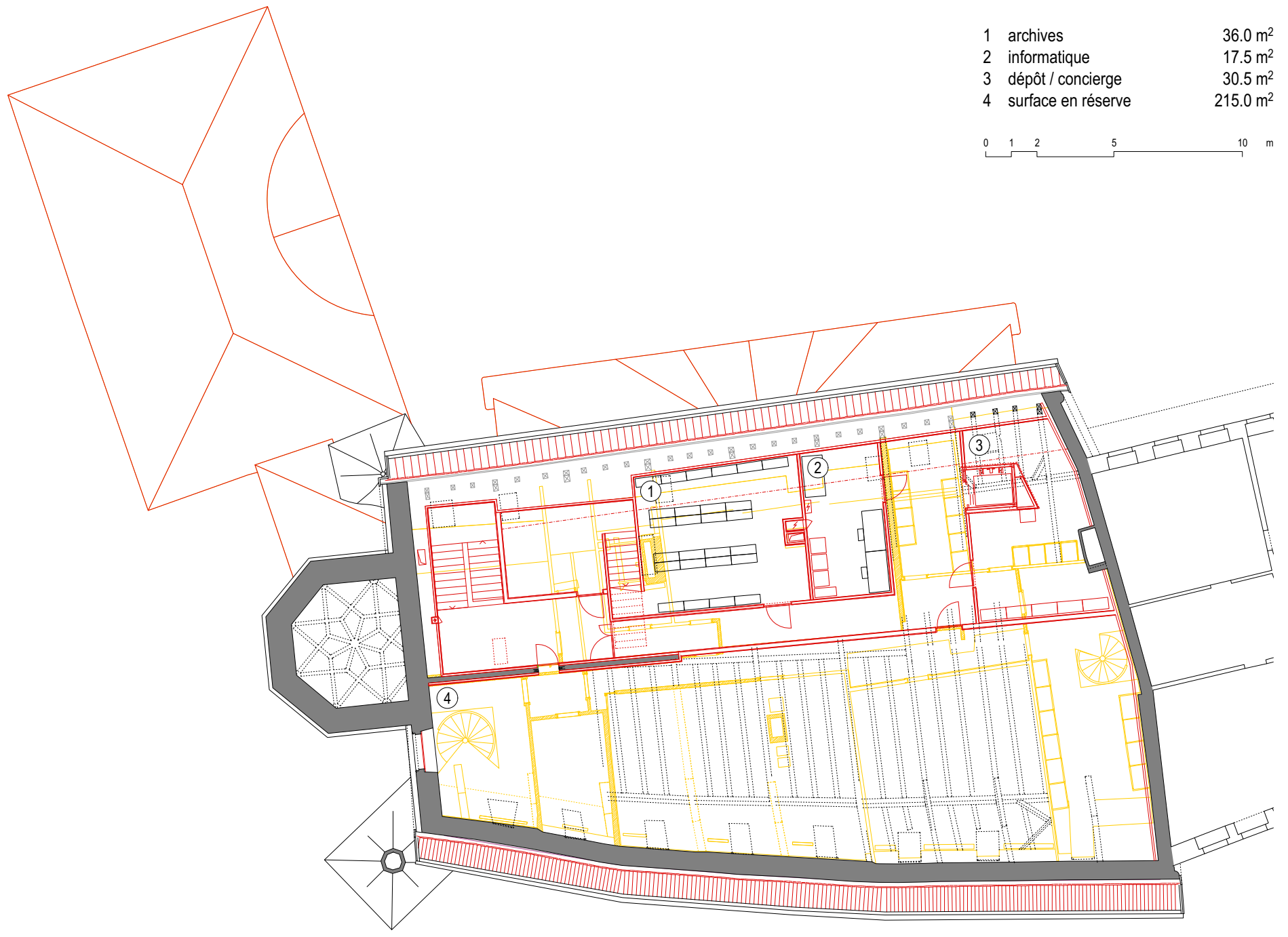
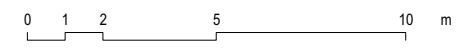
1	huissier	28.5 m <sup>2</sup>
2	bureaux	139.5 m <sup>2</sup>
3	cafétéria	22.0 m <sup>2</sup>
4	salle de séances	36.0 m <sup>2</sup>
5	économat	2.0 m <sup>2</sup>
6	dégagements	145.0 m <sup>2</sup>
7	tour de l'horloge	18.5 m <sup>2</sup>

0 1 2 5 10 m



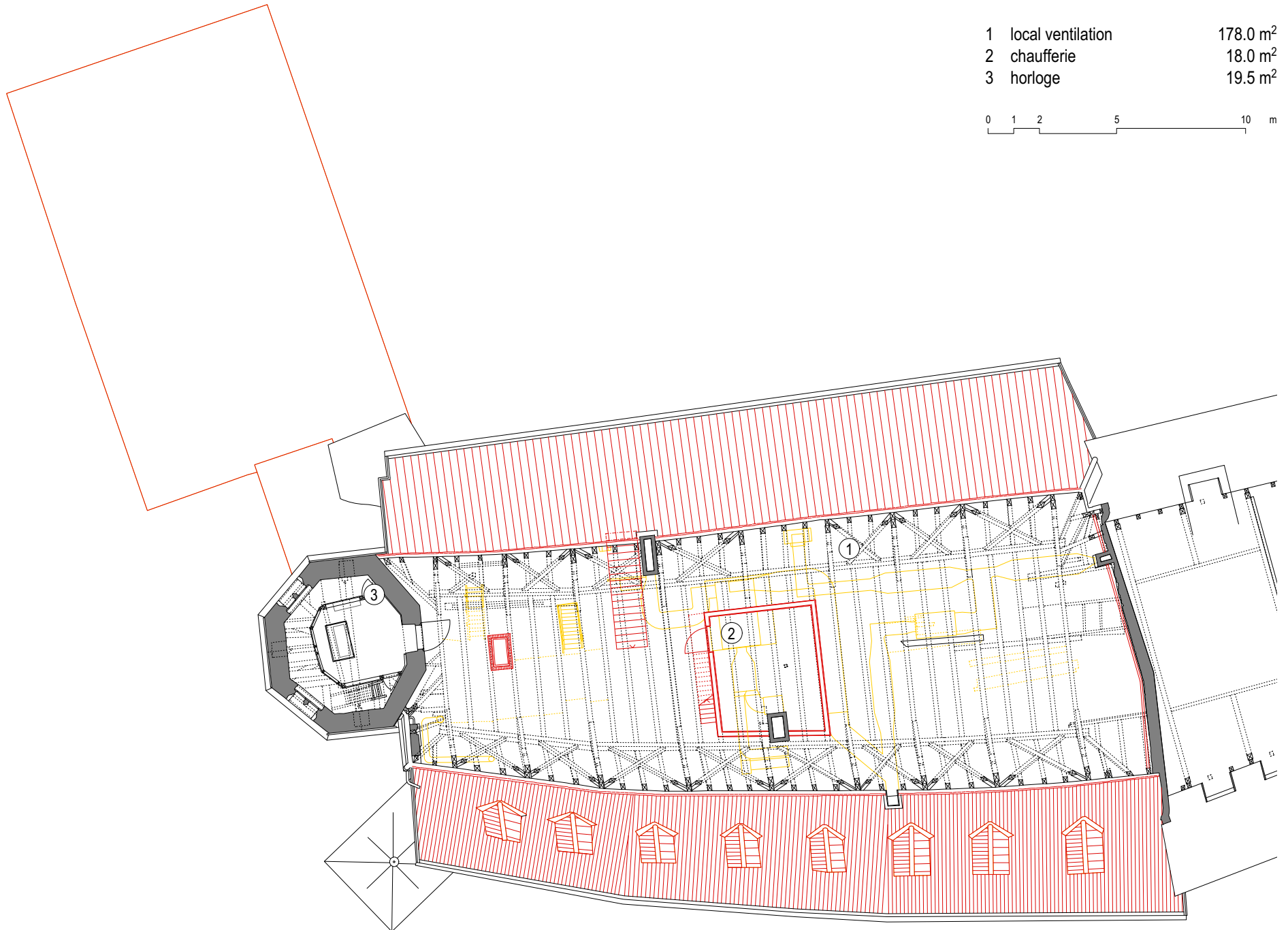
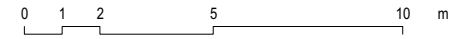
# COMBLES

1	archives	36.0 m <sup>2</sup>
2	informatique	17.5 m <sup>2</sup>
3	dépôt / concierge	30.5 m <sup>2</sup>
4	surface en réserve	215.0 m <sup>2</sup>

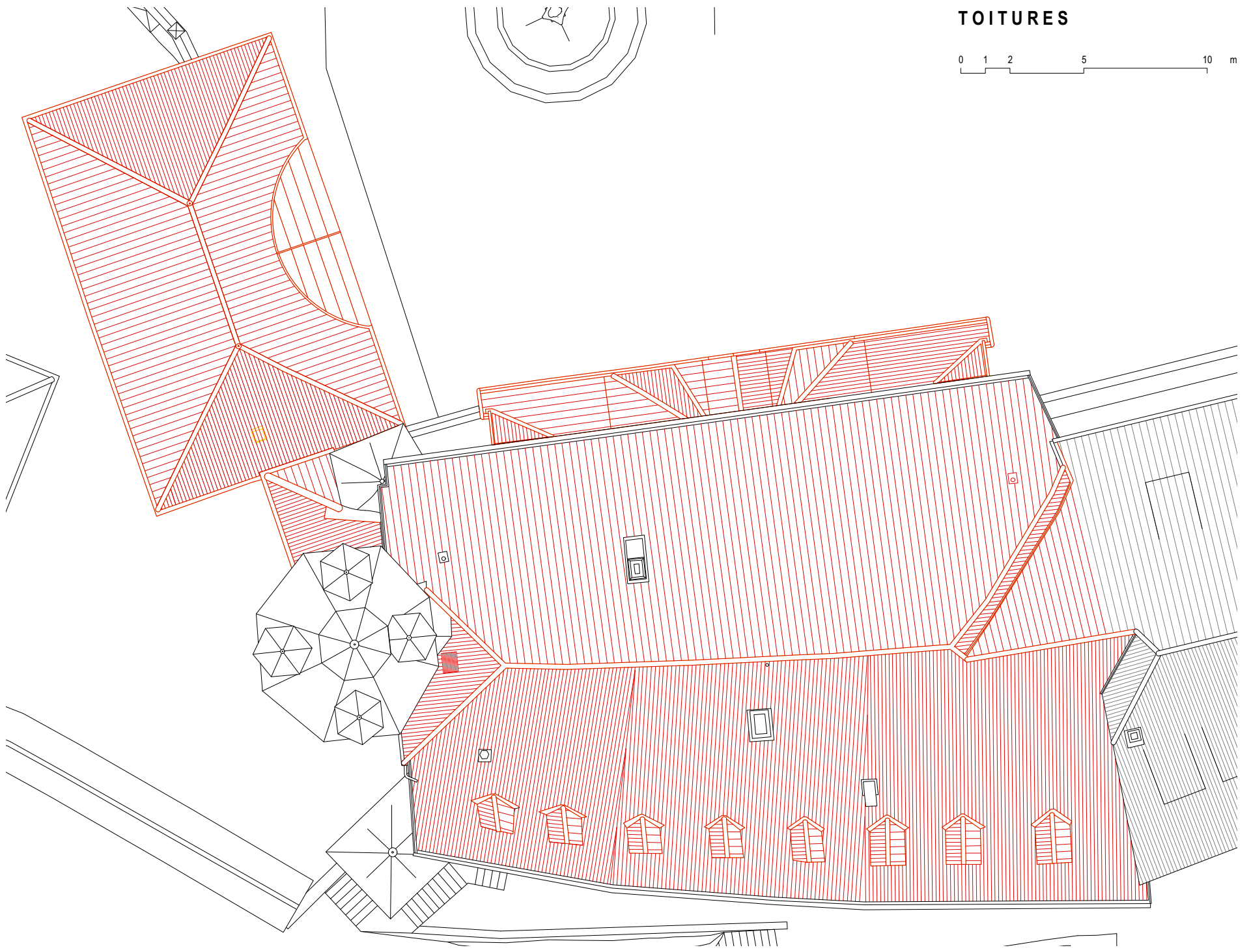
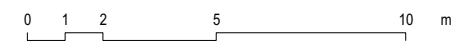


## SUR-COMBLES

1	local ventilation	178.0 m <sup>2</sup>
2	chaufferie	18.0 m <sup>2</sup>
3	horloge	19.5 m <sup>2</sup>

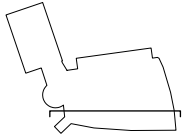


# TOITURES



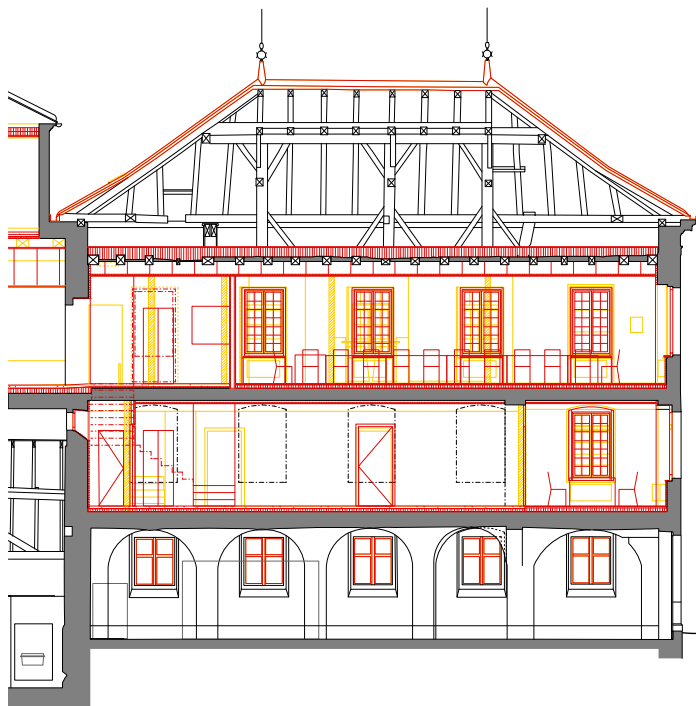
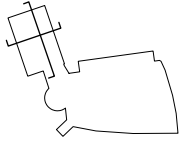
# COUPE LONGITUDINALE

0 1 2 5 10 m



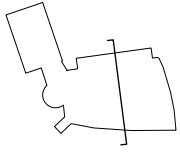
# COUPES CORPS DE GARDE

0 1 2 5 10 m



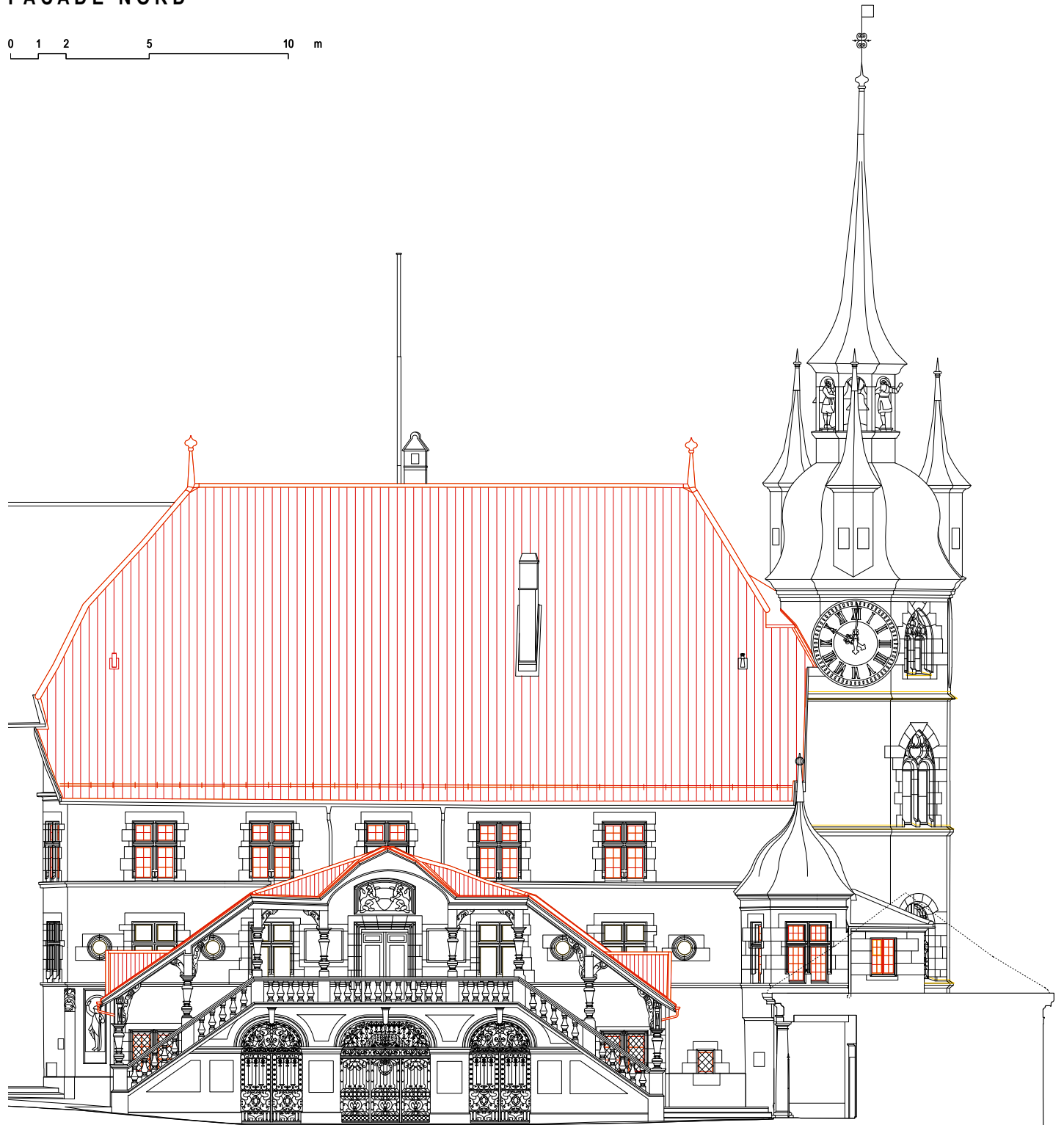
# COUPE TRANSVERSALE

0 1 2 5 10 m



# FACADE NORD

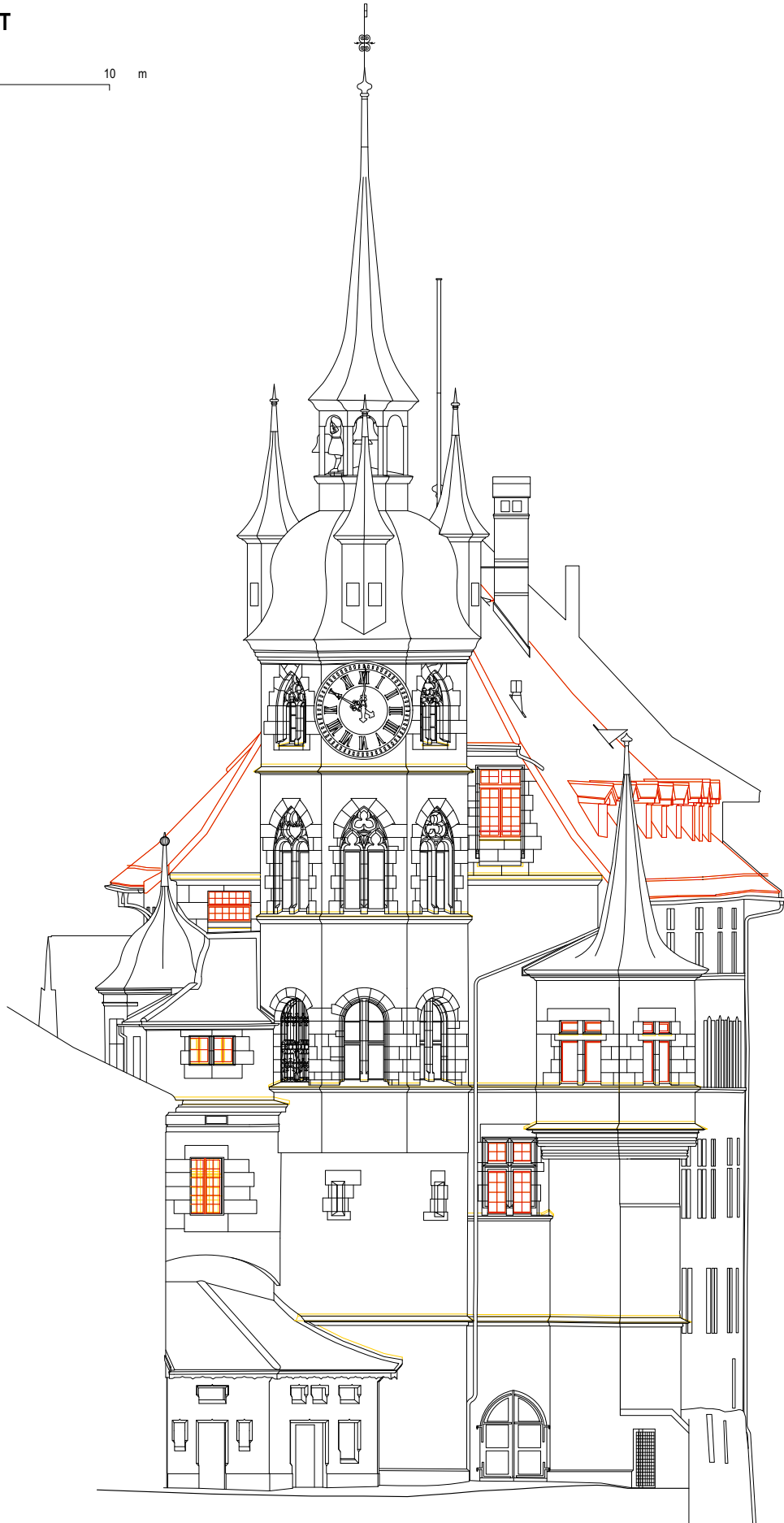
0 1 2 5 10 m





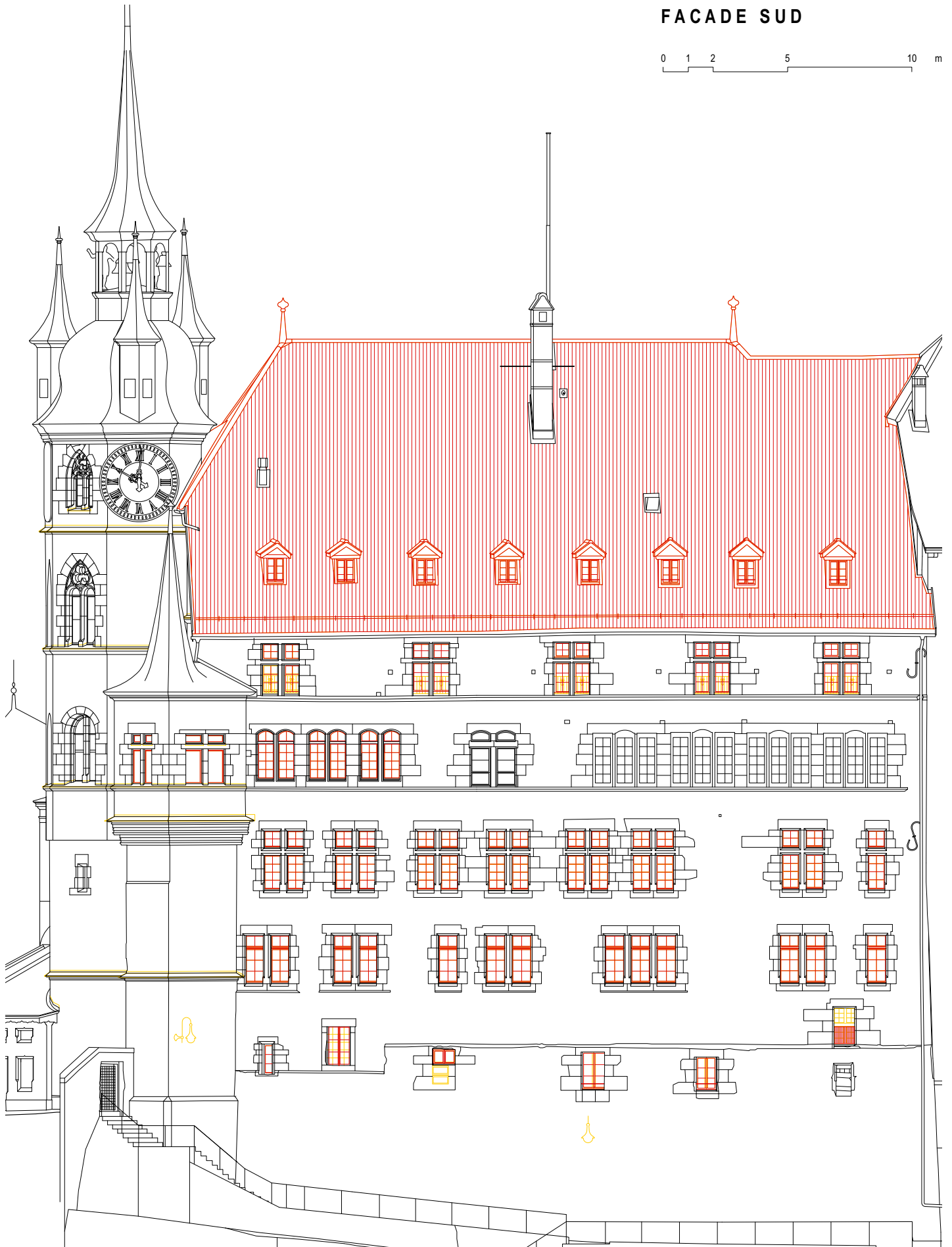
# FACADE OUEST

0 1 2 5 10 m



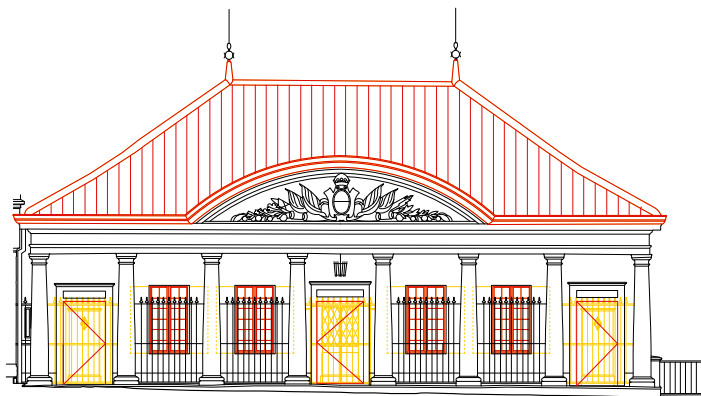
# FACADE SUD

0 1 2 5 10 m

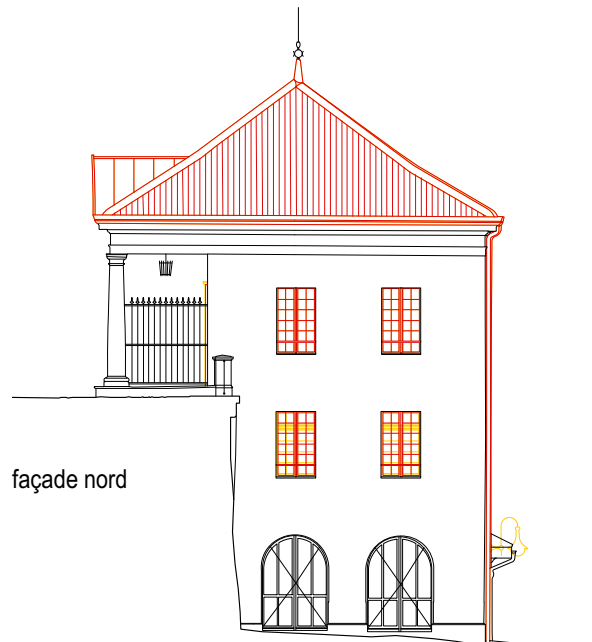


# FACADES CORPS DE GARDE

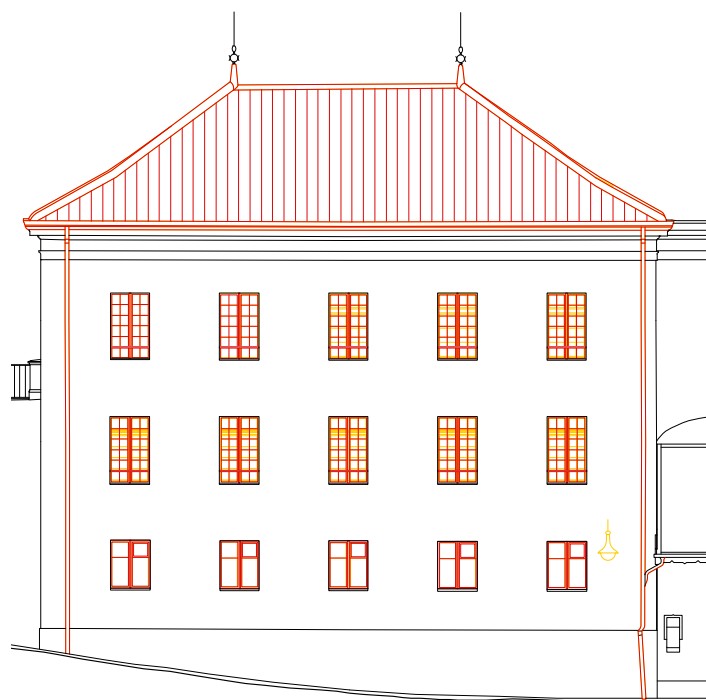
0 1 2 5 10 m



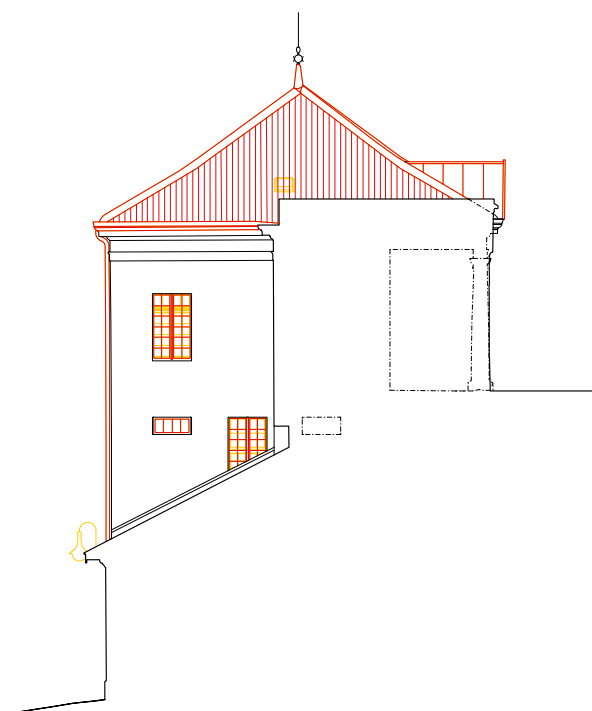
façade est



façade nord



façade ouest



façade sud

# Assainissement et transformation de l'Hôtel cantonal

## Résultat de l'évaluation

Outil mis à disposition par l'Unité de développement durable de l'État de Vaud. <http://www.vd.ch/durable>

### Données concernant l'auteur de l'évaluation

Nom et prénom : Gross Natascha  
Email : [natascha.gross@fr.ch](mailto:natascha.gross@fr.ch)  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : DAEC  
Service : : Service des bâtiments

### Co-auteurs

Nom et prénom : Dupraz-Ardiot Marie-Amélie  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : DAEC  
Service : : Secrétariat général

---

Nom et prénom : Descloux Martin  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : DAEC  
Service : : Service de l'environnement

---

Nom et prénom : Sansonnens David  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : DEE  
Service : : Secrétariat général

---

Nom et prénom : Plancherel Fabienne  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : DSAS  
Service : : Service de la santé publique

---

Nom et prénom : Hayoz Mireille  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : Grand Conseil  
Service : : Secrétariat général

---

### Informations sur le projet

Description : Suite au départ du Tribunal cantonal, l'Hôtel cantonal n'est désormais que partiellement occupé, seuls les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages sont occupés ponctuellement par le Grand Conseil et la Chancellerie d'Etat. L'Etat de Fribourg souhaite assainir l'Hôtel cantonal et le transformer en réponse aux besoins actuels du Grand Conseil, notamment en proposant un espace polyvalent, des salles de conférences pour les commissions parlementaires, des espaces réservés aux députés (vestiaire, espace de discussions, zone de travail, bibliothèque, etc.) mais également en y accueillant son secrétariat.

Effet levier : Moyen

---

Domaines concernés :

<b>Economie</b>	<b>Environnement</b>	<b>Société</b>
Légèrement	Moyennement	Moyennement

## Commentaire général sur l'évaluation

Du point de vue de l'économie, le projet va générer un gain économique en optimisant l'utilisation des locaux, un aspect positif pour les finances publiques. Par ailleurs, l'utilisation de l'espace polyvalent du rez-de-chaussée permettra d'éviter des frais de location pour divers événements et manifestations expositions, concours, conférences, etc.

L'étroite collaboration entre les différents acteurs dans le développement du projet a permis une parfaite adéquation entre l'offre et la demande. Le projet améliorera ainsi le cadre de travail des députées et collaborateurs-trices, en créant des espaces de travail et de rencontres. La transformation permettra d'optimiser l'efficacité du Secrétariat du Grand Conseil et du Grand Conseil lui-même.

Du point de vue de la société, ce projet offre un rapprochement entre le politique et les citoyens grâce à son espace polyvalent du rez-de-chaussée. L'espace polyvalent pourra être utilisé par le grand public pour des expositions et des conférences, cet espace favorisera le développement socioculturel local. Les citoyens et citoyennes pourront s'approprier le bâtiment, se rapprochant ainsi du politique.

Un soin tout particulier a été porté sur la mise en valeur du patrimoine.

Du point de vue de l'environnement, la performance énergétique du bâtiment sera améliorée. L'optimisation énergétique qui pourra être réalisée devra respecter le caractère patrimonial exceptionnel du bâtiment et le projet sera soumis aux exigences et contraintes patrimoniales.

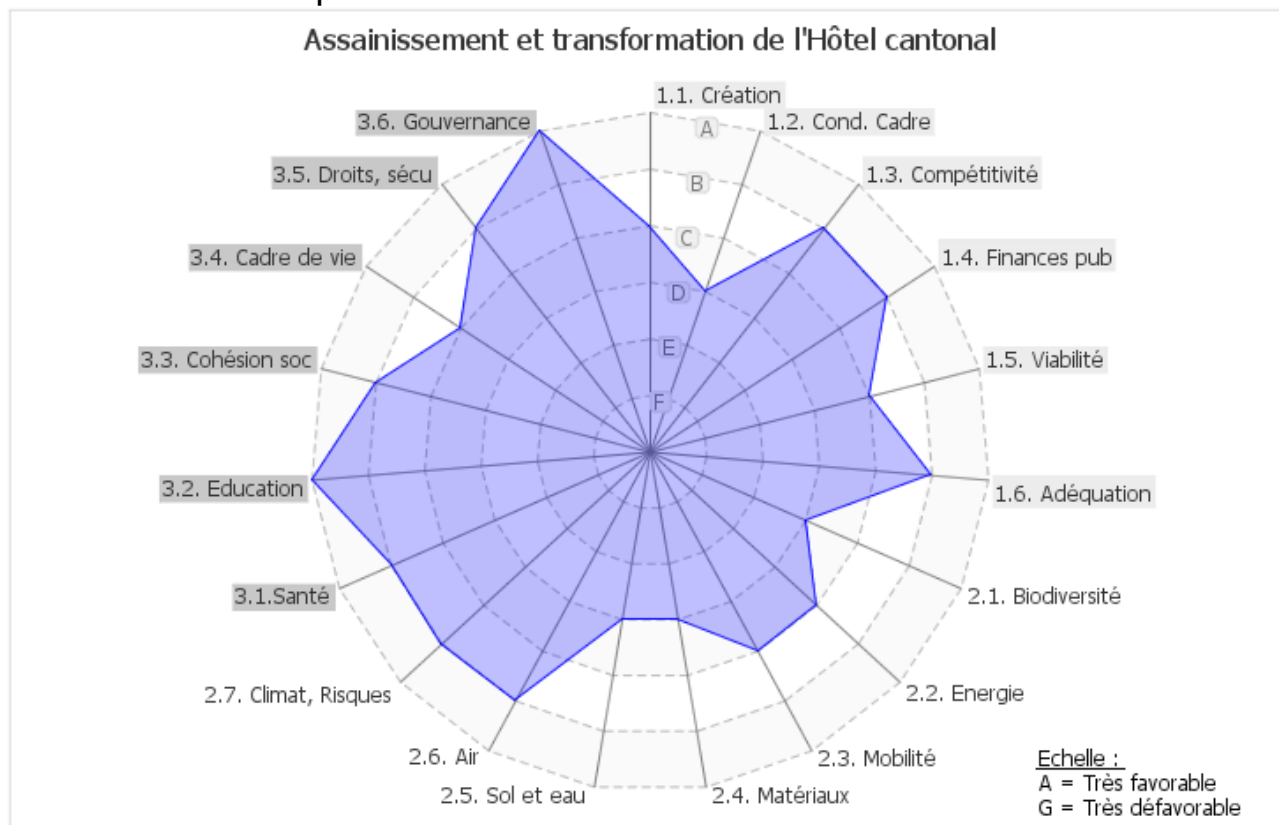
Le bâtiment, situé en milieu urbain, est bien desservi par les transports publics. Le projet souhaite également favoriser l'accessibilité à vélo. La question des parcs à vélos a été traitée de manière active mais une collaboration avec la Ville reste indispensable pour augmenter le nombre de places de vélos.

L'assainissement du bâtiment permettra également l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

De manière générale l'analyse a mis en évidence différentes possibilités d'amélioration à appliquer à l'ensemble des futurs projets, notamment les thèmes suivants :

- >
- > Collaboration active avec les communes notamment en intégrant le projet dans un plan de mobilité existant
- > Intégrer un calcul des coûts du cycle de vie des bâtiments
- > Réflexion approfondie quant à la durée de vie, l'utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés
- > Intégrer l'accueil des enfants et prévoir des structures d'accueil sur la place de travail
- > Prévoir des locaux d'allaitement
- > Considérer les possibilités de réutilisation des eaux usées et l'utilisation d'urinoirs secs
- > Evaluations systématiques des atteintes sur la biodiversité au-delà des normes légales, assortie de mesures de promotions de la biodiversité

## Évaluation de chaque critère



### Échelle de notation

<b>A</b>	Très favorable
<b>B</b>	Favorable
<b>C</b>	Favorable avec quelques réserves
<b>D</b>	Moyen
<b>E</b>	Défavorable avec quelques points favorables
<b>F</b>	Défavorable
<b>G</b>	Très défavorable
<b>X</b>	Pas concerné

### Récapitulatif des critères

Economie	Environnement	Société
1.1. Création et distribution de richesses	2.1. Diversité biologique et espace naturel	3.1. Santé et prévention
1.2. Conditions cadre pour l'économie	2.2. Energie	3.2. Formation, éducation, activités sportives et culturelles
1.3. Compétitivité de l'économie et innovation	2.3. Mobilité et territoire	3.3. Cohésion sociale
1.4. Finances publiques	2.4. Consommation de matériaux et recyclage	3.4. Cadre de vie et espace public
1.5. Faisabilité et viabilité du projet	2.5. Gestion et qualité du sol et de l'eau	3.5. Droits et sécurité
1.6. Conformité et adéquation aux besoins	2.6. Qualité de l'air extérieur et intérieur	3.6. Gouvernance, vie politique et associative
	2.7. Changement climatique et risques	

## Economie

### 1.1. Création et distribution de richesses

C - Favorable avec quelques réserves

#### Liste des sous-critères :

Création de valeur / Postes de travail / Productivité de l'activité économique / Différences de revenus / Diversification et répartition territoriale de l'activité économique / Retombées sur l'environnement économique local / Coût de la vie

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le projet prévoit la création d'un poste de travail pour la technique du bâtiment, mais aucun financement n'est prévu.

Le projet constructif est source de création d'emplois au niveau régional, mandat à un bureau fribourgeois, mais uniquement durant la phase projet, jusqu'à la mise en service du bâtiment.

**Risques de répercussions négatives** : Ceci pourrait compromettre la qualité de l'entretien du bâtiment sur le long terme et le bon fonctionnement de l'utilisation au quotidien par ex. gestion des accès.

**Potentiel d'amélioration** : Assurer le financement de l'entretien technique

### 1.2. Conditions cadre pour l'économie

D - Moyen

#### Liste des sous-critères :

Accompagnement, conseil et appui à la création d'entreprises / Adéquation des infrastructures aux besoins de l'économie / Offre en crèches et parents de jours / Accès au marché international / Fiscalité / Offre de sites pour l'implantation d'entreprises / Respect de la non distorsion de la concurrence

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : L'offre en crèches ou accueils de jours pour les enfants manque, bien qu'il s'agisse d'un bâtiment de l'Etat, sis dans le quartier des administrations. Or, chaque projet constructif de l'Etat devrait interroger la possibilité d'y intégrer l'accueil des enfants

**Risques de répercussions négatives** : L'absence de structures d'accueil sur la place de travail peut représenter un obstacle à la présence de femmes dans le monde du travail, ou obliger l'un des membres du couple père ou mère à renoncer à un emploi ou à certaines catégories d'emploi pour s'occuper des enfants.

**Potentiel d'amélioration** : Planification de structures d'accueil de jour lors de la rénovation / construction dans des quartiers ou sont présents d'autres bâtiments publics: collaboration en vue de créer des places d'accueil ou de négocier des places prioritaires dans les structures existantes.

### 1.3. Compétitivité de l'économie et innovation

B - Favorable

#### Liste des sous-critères :

Capacité d'innovation / Recherche et développement / Qualification des employés / Systèmes de gestion / Accès à l'information

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le projet a tenu compte de l'évolution d'un Parlement "sans papier".

Le rez-de-chaussée sera transformé en espace polyvalent utilisable par le grand public, avec le souhait d'un rapprochement entre le politique et le citoyen.

**Risques de répercussions négatives** :

**Potentiel d'amélioration** :

## 1.4. Finances publiques

B - Favorable

### Liste des sous-critères :

Bilan financier et endettement des collectivités publiques / Justification du besoin d'argent public / Frais induits et risques de coûts différés pour la collectivité / Recettes fiscales provenant des personnes morales / Recettes fiscales provenant des personnes physiques / Capacité d'action de la collectivité publique / Collaborations régionales et suprarégionales

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le projet va générer des économies d'énergie et optimiser l'utilisation des locaux, ce qui représente un gain économique et donc un aspect positif pour les finances publiques. Par ailleurs, l'utilisation des locaux au rez-de-chaussée pour des expositions par ex. évitera de louer des salles à l'extérieur.

Un soin tout particulier a été porté sur la mise en valeur du patrimoine capacité d'action de la collectivité publique.

### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : Prise en considération du propriétaire des espaces extérieurs côté Sarine, soit la ville de Fribourg.

## 1.5. Faisabilité et viabilité du projet

C - Favorable avec quelques réserves

### Liste des sous-critères :

Investissements / Produits et charges d'exploitation / Renouvellement des infrastructures / Risque financier / Contraintes légales

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : La capacité de financement du projet est assurée.

Il manque une projection du bilan d'exploitation et d'entretien du bâtiment, y.c. un bilan d'amortissement spécifique à l'objet.

La plupart des risques chantier ont été anticipés. Le fait de confier le mandat à une équipe pluridisciplinaire est aussi un facteur de réduction des risques liés à d'éventuels retards dans de multiples appels d'offres. Par ailleurs, on a ainsi la garantie du bon fonctionnement de l'équipe.

La totalité des contraintes légales ont été prises en considération.

**Risques de répercussions négatives** : Non maîtrise des coûts d'exploitation et d'entretien par ex. renouvellement des installations techniques.

**Potentiel d'amélioration** : Intégrer un calcul des coûts du cycle de vie du bâtiment dans chaque nouveau projet.

## 1.6. Conformité et adéquation aux besoins

B - Favorable

### Liste des sous-critères :

Analyse des besoins - adéquation offre/demande / Adéquation avec le programme ou la stratégie concernés / Conformité avec le niveau de qualité souhaité / Exploitation optimale des potentiels / Gouvernance du projet

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le mode de collaboration entre les acteurs pour développer le projet a été exemplaire, l'adéquation entre « offre-demande » étant pleinement réalisée. Pour ce qui est de l'adéquation avec les stratégies concernées : c'est difficile puisque le canton manque encore un peu de plan d'action. Des bémols concernant la collaboration avec la ville en ce qui concerne la gestion des places de parc et la création des places à vélos ont été émis.

**Risques de répercussions négatives** : Manque de places à vélos



**Potentiel d'amélioration** : Collaboration active avec la ville pour augmenter le nombre de places vélos.

## Environnement

### 2.1. Diversité biologique et espace naturel

D - Moyen

#### Liste des sous-critères :

Habitats des espèces rares et menacées / Habitats des espèces courantes / Surfaces proches de l'état naturel / Biodiversité de l'espace habité ou cultivé / Régulation des populations d'espèces sensibles

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : La préservation des espèces rares ou menacées a été prise en compte dans l'analyse préalable du bâtiment.

#### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : Prévoir des nichoirs pour les martinets et chauves-souris.

Il faudrait prévoir systématiquement dans tous les prochains projets des évaluations systématiques des atteintes sur la biodiversité au-delà des normes légales, assorties de mesures de promotion de la biodiversité.

### 2.2. Energie

C - Favorable avec quelques réserves

#### Liste des sous-critères :

Consommation d'énergie des bâtiments / Consommation d'énergie des services et de l'industrie / Consommation d'énergie grise / Production d'énergie renouvelable / Sources d'énergie locales

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Un concept énergie était prévu dès le MEP et a été optimisé en continu. La performance énergétique du bâtiment sera améliorée. Les exigences patrimoniales représentent la limite aux mesures en terme d'optimisation énergétique. La question de la pose des panneaux photovoltaïques a été posée, sans succès. On est au maximum de l'optimisation possible au vu des contraintes patrimoniales.

**Risques de répercussions négatives** : Eventuels surcoûts liés aux éco-devis tenir compte de l'achat et de l'utilisation.

**Potentiel d'amélioration** : Intégrer les éco-devis dans les futurs appels d'offres.

Faire un bilan global des coûts achats et utilisation des matériaux de construction.

### 2.3. Mobilité et territoire

C - Favorable avec quelques réserves

#### Liste des sous-critères :

Densification et revalorisation des centres des localités / Changement de mode de transport vers la mobilité durable / Attractivité des transports publics / Attractivité de la mobilité douce / Intensité des transports occasionnés par l'économie / Centralité des emplois et des services / Niveau de trafic dans les agglomérations / Impacts du trafic aérien

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le projet a pris en compte le fait qu'il fallait privilégier l'accessibilité à vélo. La question des parcs à vélos a été traitée dans ce cadre, de manière active.

**Risques de répercussions négatives** : Risque que la ville se limite à la considération du droit acquis, nombre max. de places de voiture et nombre minimum de places de vélo.

**Potentiel d'amélioration** : Il faut absolument collaborer avec la Ville pour que dans le cadre du projet de requalification du Bourg les besoins en places de parc de l'Hôtel Cantonal soient pris en considération.

On pourrait intégrer chaque nouveau projet de bâtiment construction ou rénovation dans un plan de mobilité existant.

## 2.4. Consommation de matériaux et recyclage

D - Moyen

### Liste des sous-critères :

Quantité de déchets / Utilisation de matériaux locaux et abondants / Utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés / Modularité, flexibilité, recyclabilité lors de la conception / Taux de recyclage des déchets non organiques / Taux de recyclage des déchets organiques / Traitement des déchets spéciaux / Durée de vie des produits

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Il n'y a pas eu de réflexion approfondie quant à la durée de vie, l'utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés.

Les principes du traitement des déchets se baseront sur les exigences du permis de construire.

### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : Il faudrait exiger du mandataire la prise en considération des fiches techniques d'ECO-BAU pour la conception de l'avant-projet. Il faudrait également utiliser les ECO-DEVIS pour les appels d'offres en lien avec la réalisation du chantier.

## 2.5. Gestion et qualité du sol et de l'eau

D - Moyen

### Liste des sous-critères :

Apport de substances polluantes dans l'eau ou dans le sol / Apport de polluants microbiologiques dans l'eau ou dans le sol / Apport de substances nutritives dans l'eau ou dans le sol / Consommation d'eau / Quantité d'eaux usées / Surfaces construites / Imperméabilisation du sol

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : La possible réutilisation des eaux de pluie n'a pas été prise en considération.

### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : Pour les projets futurs, il faudrait systématiquement prendre considération les possibilités de réutilisation des eaux usées et l'utilisation d'urinoirs secs. Il devrait s'agir d'un standard de l'Etat.

## 2.6. Qualité de l'air extérieur et intérieur

B - Favorable

### Liste des sous-critères :

Emissions d'oxydes d'azote et de soufre (NOx, SO2) / Emissions des poussières fines (PM10) / Emissions d'ozone / Pollution sonore / Pollution électromagnétique, y compris pollution lumineuse / Pollution intérieure dans les lieux de vie et de travail / Polluants nauséabonds

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : La gestion du chantier générera des impacts sur la qualité de l'air, mais de manière insignifiante.

Il y aura une amélioration du système d'évacuation des gaz de combustion.

Les substances dangereuses pour la santé vont être éliminées.

### Risques de répercussions négatives :

### Potentiel d'amélioration :

## 2.7. Changement climatique et risques

B - Favorable

### Liste des sous-critères :

Emissions de gaz à effet de serre / Energie de provenance nucléaire / Risques de catastrophes naturelles / Risques d'accidents majeurs

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : L'assainissement comprend une amélioration des performances énergétiques, et donc du bilan CO2. Concernant le système de combustion, il n'y avait pas vraiment de possibilité autre que le gaz CAD pas à proximité.

Les questions sismiques ont été prises en considération dans l'étude préalable. Les questions de stabilité du substrat ont été également discutées.

### Risques de répercussions négatives :

### Potentiel d'amélioration :

## Société

## 3.1. Santé et prévention

B - Favorable

### Liste des sous-critères :

Promotion de la santé et prévention / Qualité et accessibilité des prestations de soins / Coûts de la santé / Lutte contre les maladies / Prise en charge médico-psychosociale / Accidents de trafic, de ménage et professionnels / Activités sportives propices à la santé / Etablissements médicosociaux

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Création d'espaces de rencontres par ex. kitchenette qui permettent le renforcement du lien social. Les collaborateurs du secrétariat du Grand Conseil vont gagner de l'espace de travail. Les député-e-s disposeront d'espaces pour travailler. Dans l'espace polyvalent, le type de mobilier permet de créer des sous-espaces. Une certaine intimité est donc possible.

Des douches ont été prévues. Deux kitchenettes ont été créées.

### Risques de répercussions négatives :

### Potentiel d'amélioration :

## 3.2. Formation, éducation, activités sportives et culturelles

A - Très favorable

### Liste des sous-critères :

Formation dans le domaine de l'école obligatoire / Formation dans le domaine de l'école postobligatoire / Orientation professionnelle / Encouragement de la culture / Offre culturelle / Offre sportive / Offre de loisirs

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : L'espace polyvalent pourra être utilisé par le grand public pour des expositions et des conférences. Donner une telle accessibilité à un bâtiment public est exceptionnel. Les citoyens pourront s'approprier le bâtiment.

### Risques de répercussions négatives :

### Potentiel d'amélioration :

### 3.3. Cohésion sociale

B - Favorable

#### Liste des sous-critères :

Lutte contre la pauvreté / Insertion et réinsertion dans le monde du travail / Intégration des étrangers / Intégration des individus marginalisés dans la société / Intégration des personnes en situation d'handicap / Intégration des personnes âgées / Mixité sociale

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : L'assainissement du bâtiment permettra l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite. Les autres handicaps sont pris en compte "architecture sans obstacle".

Les appels d'offres prennent en compte la formation d'apprentis dans les critères d'adjudication avec une pondération suffisante.

#### Risques de répercussions négatives :

#### Potentiel d'amélioration :

### 3.4. Cadre de vie et espace public

C - Favorable avec quelques réserves

#### Liste des sous-critères :

Cadre de vie / Qualité de l'espace public / Identité des sites / Appropriation de l'espace par les habitants et la communauté / Revalorisation des paysages culturels / Revalorisation des paysages naturels / Protection du patrimoine / Espaces de détente de proximité / Vitalité culturelle et sociale dans les centres / Développement socioculturel local et régional

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le projet vise à améliorer le cadre de travail des député-e-s et collaborateurs-trices. Par ailleurs, la salle polyvalente contribue à améliorer la place de l'Hôtel de ville, par son ouverture sur celle-ci. Cette salle permet aussi l'appropriation de l'espace par les citoyens, le développement socioculturel local. Par contre, pour des raisons indépendantes de l'Etat, il n'a pas encore été possible d'agir sur la partie végétalisée donnant sur la Sarine.

Enfin, le projet a pour objectif la protection du patrimoine, avec l'idée de retrouver le but initial du bâtiment.

#### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : Valorisation de la partie végétalisée donnant sur la Sarine, sur concertation avec la Ville

### 3.5. Droits et sécurité

B - Favorable

#### Liste des sous-critères :

Egalité des chances / Egalité entre hommes et femmes / Stabilité sociale / Sentiment de sécurité de la population / Services d'urgence

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Les éléments en lien avec l'égalité des chances sont pris en considération dans les appels d'offres.

Des mesures de sécurité ont été prises par rapport à la situation actuelle, de manière à limiter l'accessibilité guichet de réception.

#### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : La question de l'éclairage public devra être discutée avec la Ville dans le cadre du projet de requalification du Bourg.

**Liste des sous-critères :**

Acceptabilité du projet / Participation des acteurs dans les décisions / Vie politique et associative / Structures d'organisation plus efficaces

**Commentaires :**

**Justification de l'évaluation** : Une démarche participative garantit l'acceptabilité du projet.

L'espace polyvalent favorisera une vie associative.

La transformation vise à optimiser l'efficacité du secrétariat du GC et du GC lui-même, mais aussi de s'ouvrir à la population.

Ce projet fait le lien entre vie politique et vie publique

**Risques de répercussions négatives :****Potentiel d'amélioration :**

## Décret

*du*

### **relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message 2018-DAEC-119 du Conseil d'Etat du 28 août 2018;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### **Art. 1**

Le projet d'assainissement et de transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg, est approuvé.

#### **Art. 2**

Le coût des travaux d'assainissement et de transformation ainsi que les coûts liés à la délocalisation des séances du Grand Conseil durant la phase des travaux sont estimés à 19 020 000 francs. Le crédit d'étude de 1 430 000 francs décidé par décret du 22 mars 2017 est utilisé pour les études préparatoires. Le coût global de l'assainissement et de la transformation s'élève à 20 450 000 francs.

#### **Art. 3**

Un crédit d'engagement de 19 020 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg.

## Dekret

*vom*

### **über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DAEC-119 des Staatsrats vom 28. August 2018;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Das Projekt für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg wird genehmigt.

#### **Art. 2**

Die Sanierungs- und Umbaukosten einschliesslich Kosten für den Auszug des Kantonsparlaments während der Bauarbeiten werden auf 19 020 000 Franken veranschlagt. Die Vorstudien werden über den Studienkredit von 1 430 000 Franken finanziert, der mit dem Dekret vom 22. März 2017 gewährt worden ist. Die Gesamtkosten für das Projekt betragen 20 450 000 Franken.

#### **Art. 3**

Für die Finanzierung der Sanierung und des Umbaus des Rathauses in Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 19 020 000 Franken eröffnet.

#### **Art. 4**

Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets financiers annuels, sous le centre de charges BATI-3850/5040.002 «Aménagement d'immeubles», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

#### **Art. 5**

Les dépenses prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

#### **Art. 6**

<sup>1</sup> Le coût global est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2018 et établi à 98,7 points dans la catégorie «Rénovation de bâtiment administratif – Espace Mittelland (base octobre 2015 = 100 pts).

<sup>2</sup> Le coût des travaux de construction sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

#### **Art. 7**

<sup>1</sup> Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur dès sa promulgation.

#### **Art. 4**

Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die jährlichen Finanzvoranschläge unter der Kostenstelle BATI-3850/5040.002 «Ausbau von Gebäuden» aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

#### **Art. 5**

Die Ausgaben gemäss Artikel 3 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

#### **Art. 6**

<sup>1</sup> Die Schätzung der Gesamtkosten beruht auf dem Stand des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) vom 1. April 2018 von 98,7 Punkten für die Kategorie «Renovation Bürogebäude – Mittelland» (Basis Oktober 2015 = 100 Pkt.).

<sup>2</sup> Die Kosten für diese Arbeiten werden erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten.

#### **Art. 7**

<sup>1</sup> Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

<sup>2</sup> Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

# Assainissement et transformation de l'Hôtel cantonal

## Résultat de l'évaluation

Outil mis à disposition par l'Unité de développement durable de l'État de Vaud. <http://www.vd.ch/durable>

### Données concernant l'auteur de l'évaluation

Nom et prénom : Gross Natascha  
Email : [natascha.gross@fr.ch](mailto:natascha.gross@fr.ch)  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : DAEC  
Service : : Service des bâtiments

### Co-auteurs

Nom et prénom : Dupraz-Ardiot Marie-Amélie  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : DAEC  
Service : : Secrétariat général

---

Nom et prénom : Descloux Martin  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : DAEC  
Service : : Service de l'environnement

---

Nom et prénom : Sansonnens David  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : DEE  
Service : : Secrétariat général

---

Nom et prénom : Plancherel Fabienne  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : DSAS  
Service : : Service de la santé publique

---

Nom et prénom : Hayoz Mireille  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : : Grand Conseil  
Service : : Secrétariat général

---

### Informations sur le projet

Description : Suite au départ du Tribunal cantonal, l'Hôtel cantonal n'est désormais que partiellement occupé, seuls les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages sont occupés ponctuellement par le Grand Conseil et la Chancellerie d'Etat. L'Etat de Fribourg souhaite assainir l'Hôtel cantonal et le transformer en réponse aux besoins actuels du Grand Conseil, notamment en proposant un espace polyvalent, des salles de conférences pour les commissions parlementaires, des espaces réservés aux députés (vestiaire, espace de discussions, zone de travail, bibliothèque, etc.) mais également en y accueillant son secrétariat.

Effet levier : Moyen

---



Domaines concernés :

<b>Economie</b>	<b>Environnement</b>	<b>Société</b>
Légèrement	Moyennement	Moyennement

## Commentaire général sur l'évaluation

Du point de vue de l'économie, le projet va générer un gain économique en optimisant l'utilisation des locaux, un aspect positif pour les finances publiques. Par ailleurs, l'utilisation de l'espace polyvalent du rez-de-chaussée permettra d'éviter des frais de location pour divers événements et manifestations expositions, concours, conférences, etc.

L'étroite collaboration entre les différents acteurs dans le développement du projet a permis une parfaite adéquation entre l'offre et la demande. Le projet améliorera ainsi le cadre de travail des députées et collaborateurs-trices, en créant des espaces de travail et de rencontres. La transformation permettra d'optimiser l'efficacité du Secrétariat du Grand Conseil et du Grand Conseil lui-même.

Du point de vue de la société, ce projet offre un rapprochement entre le politique et les citoyens grâce à son espace polyvalent du rez-de-chaussée. L'espace polyvalent pourra être utilisé par le grand public pour des expositions et des conférences, cet espace favorisera le développement socioculturel local. Les citoyens et citoyennes pourront s'approprier le bâtiment, se rapprochant ainsi du politique.

Un soin tout particulier a été porté sur la mise en valeur du patrimoine.

Du point de vue de l'environnement, la performance énergétique du bâtiment sera améliorée. L'optimisation énergétique qui pourra être réalisée devra respecter le caractère patrimonial exceptionnel du bâtiment et le projet sera soumis aux exigences et contraintes patrimoniales.

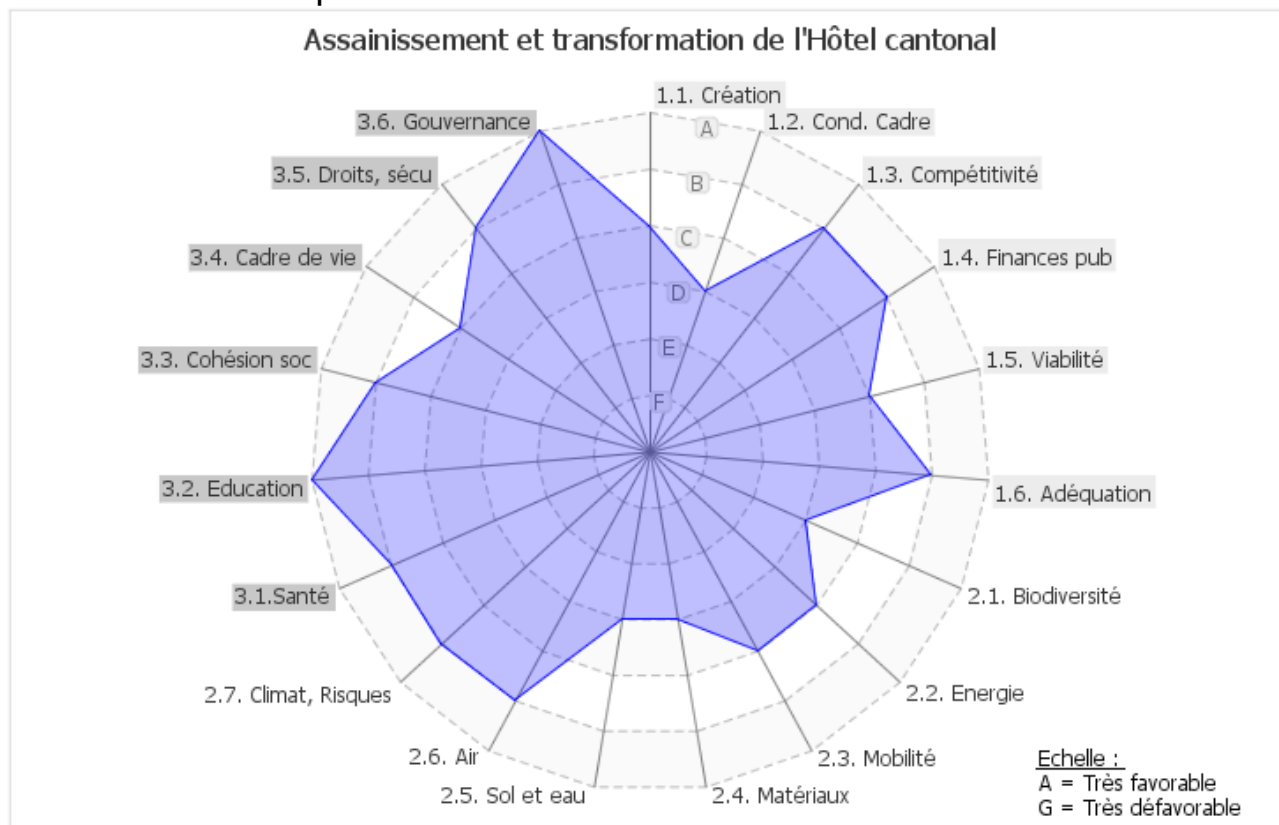
Le bâtiment, situé en milieu urbain, est bien desservi par les transports publics. Le projet souhaite également favoriser l'accessibilité à vélo. La question des parcs à vélos a été traitée de manière active mais une collaboration avec la Ville reste indispensable pour augmenter le nombre de places de vélos.

L'assainissement du bâtiment permettra également l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

De manière générale l'analyse a mis en évidence différentes possibilités d'amélioration à appliquer à l'ensemble des futurs projets, notamment les thèmes suivants :

- >
- > Collaboration active avec les communes notamment en intégrant le projet dans un plan de mobilité existant
- > Intégrer un calcul des coûts du cycle de vie des bâtiments
- > Réflexion approfondie quant à la durée de vie, l'utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés
- > Intégrer l'accueil des enfants et prévoir des structures d'accueil sur la place de travail
- > Prévoir des locaux d'allaitement
- > Considérer les possibilités de réutilisation des eaux usées et l'utilisation d'urinoirs secs
- > Evaluations systématiques des atteintes sur la biodiversité au-delà des normes légales, assortie de mesures de promotions de la biodiversité

## Évaluation de chaque critère



### Échelle de notation

<b>A</b>	Très favorable
<b>B</b>	Favorable
<b>C</b>	Favorable avec quelques réserves
<b>D</b>	Moyen
<b>E</b>	Défavorable avec quelques points favorables
<b>F</b>	Défavorable
<b>G</b>	Très défavorable
<b>X</b>	Pas concerné

### Récapitulatif des critères

Economie	Environnement	Société
1.1. Création et distribution de richesses	2.1. Diversité biologique et espace naturel	3.1. Santé et prévention
1.2. Conditions cadre pour l'économie	2.2. Energie	3.2. Formation, éducation, activités sportives et culturelles
1.3. Compétitivité de l'économie et innovation	2.3. Mobilité et territoire	3.3. Cohésion sociale
1.4. Finances publiques	2.4. Consommation de matériaux et recyclage	3.4. Cadre de vie et espace public
1.5. Faisabilité et viabilité du projet	2.5. Gestion et qualité du sol et de l'eau	3.5. Droits et sécurité
1.6. Conformité et adéquation aux besoins	2.6. Qualité de l'air extérieur et intérieur	3.6. Gouvernance, vie politique et associative
	2.7. Changement climatique et risques	

## Economie

### 1.1. Création et distribution de richesses

C - Favorable avec quelques réserves

#### Liste des sous-critères :

Création de valeur / Postes de travail / Productivité de l'activité économique / Différences de revenus / Diversification et répartition territoriale de l'activité économique / Retombées sur l'environnement économique local / Coût de la vie

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le projet prévoit la création d'un poste de travail pour la technique du bâtiment, mais aucun financement n'est prévu.

Le projet constructif est source de création d'emplois au niveau régional, mandat à un bureau fribourgeois, mais uniquement durant la phase projet, jusqu'à la mise en service du bâtiment.

**Risques de répercussions négatives** : Ceci pourrait compromettre la qualité de l'entretien du bâtiment sur le long terme et le bon fonctionnement de l'utilisation au quotidien par ex. gestion des accès.

**Potentiel d'amélioration** : Assurer le financement de l'entretien technique

### 1.2. Conditions cadre pour l'économie

D - Moyen

#### Liste des sous-critères :

Accompagnement, conseil et appui à la création d'entreprises / Adéquation des infrastructures aux besoins de l'économie / Offre en crèches et parents de jours / Accès au marché international / Fiscalité / Offre de sites pour l'implantation d'entreprises / Respect de la non distorsion de la concurrence

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : L'offre en crèches ou accueils de jours pour les enfants manque, bien qu'il s'agisse d'un bâtiment de l'Etat, sis dans le quartier des administrations. Or, chaque projet constructif de l'Etat devrait interroger la possibilité d'y intégrer l'accueil des enfants

**Risques de répercussions négatives** : L'absence de structures d'accueil sur la place de travail peut représenter un obstacle à la présence de femmes dans le monde du travail, ou obliger l'un des membres du couple père ou mère à renoncer à un emploi ou à certaines catégories d'emploi pour s'occuper des enfants.

**Potentiel d'amélioration** : Planification de structures d'accueil de jour lors de la rénovation / construction dans des quartiers ou sont présents d'autres bâtiments publics: collaboration en vue de créer des places d'accueil ou de négocier des places prioritaires dans les structures existantes.

### 1.3. Compétitivité de l'économie et innovation

B - Favorable

#### Liste des sous-critères :

Capacité d'innovation / Recherche et développement / Qualification des employés / Systèmes de gestion / Accès à l'information

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le projet a tenu compte de l'évolution d'un Parlement "sans papier".

Le rez-de-chaussée sera transformé en espace polyvalent utilisable par le grand public, avec le souhait d'un rapprochement entre le politique et le citoyen.

**Risques de répercussions négatives** :

**Potentiel d'amélioration** :

## 1.4. Finances publiques

B - Favorable

### Liste des sous-critères :

Bilan financier et endettement des collectivités publiques / Justification du besoin d'argent public / Frais induits et risques de coûts différés pour la collectivité / Recettes fiscales provenant des personnes morales / Recettes fiscales provenant des personnes physiques / Capacité d'action de la collectivité publique / Collaborations régionales et suprarégionales

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le projet va générer des économies d'énergie et optimiser l'utilisation des locaux, ce qui représente un gain économique et donc un aspect positif pour les finances publiques. Par ailleurs, l'utilisation des locaux au rez-de-chaussée pour des expositions par ex. évitera de louer des salles à l'extérieur.

Un soin tout particulier a été porté sur la mise en valeur du patrimoine capacité d'action de la collectivité publique.

### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : Prise en considération du propriétaire des espaces extérieurs côté Sarine, soit la ville de Fribourg.

## 1.5. Faisabilité et viabilité du projet

C - Favorable avec quelques réserves

### Liste des sous-critères :

Investissements / Produits et charges d'exploitation / Renouvellement des infrastructures / Risque financier / Contraintes légales

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : La capacité de financement du projet est assurée.

Il manque une projection du bilan d'exploitation et d'entretien du bâtiment, y.c. un bilan d'amortissement spécifique à l'objet.

La plupart des risques chantier ont été anticipés. Le fait de confier le mandat à une équipe pluridisciplinaire est aussi un facteur de réduction des risques liés à d'éventuels retards dans de multiples appels d'offres. Par ailleurs, on a ainsi la garantie du bon fonctionnement de l'équipe.

La totalité des contraintes légales ont été prises en considération.

**Risques de répercussions négatives** : Non maîtrise des coûts d'exploitation et d'entretien par ex. renouvellement des installations techniques.

**Potentiel d'amélioration** : Intégrer un calcul des coûts du cycle de vie du bâtiment dans chaque nouveau projet.

## 1.6. Conformité et adéquation aux besoins

B - Favorable

### Liste des sous-critères :

Analyse des besoins - adéquation offre/demande / Adéquation avec le programme ou la stratégie concernés / Conformité avec le niveau de qualité souhaité / Exploitation optimale des potentiels / Gouvernance du projet

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le mode de collaboration entre les acteurs pour développer le projet a été exemplaire, l'adéquation entre « offre-demande » étant pleinement réalisée. Pour ce qui est de l'adéquation avec les stratégies concernées : c'est difficile puisque le canton manque encore un peu de plan d'action. Des bémols concernant la collaboration avec la ville en ce qui concerne la gestion des places de parc et la création des places à vélos ont été émis.

**Risques de répercussions négatives** : Manque de places à vélos

**Potentiel d'amélioration** : Collaboration active avec la ville pour augmenter le nombre de places vélos.

## Environnement

### 2.1. Diversité biologique et espace naturel

D - Moyen

#### Liste des sous-critères :

Habitats des espèces rares et menacées / Habitats des espèces courantes / Surfaces proches de l'état naturel / Biodiversité de l'espace habité ou cultivé / Régulation des populations d'espèces sensibles

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : La préservation des espèces rares ou menacées a été prise en compte dans l'analyse préalable du bâtiment.

#### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : Prévoir des nichoirs pour les martinets et chauves-souris.

Il faudrait prévoir systématiquement dans tous les prochains projets des évaluations systématiques des atteintes sur la biodiversité au-delà des normes légales, assorties de mesures de promotion de la biodiversité.

### 2.2. Energie

C - Favorable avec quelques réserves

#### Liste des sous-critères :

Consommation d'énergie des bâtiments / Consommation d'énergie des services et de l'industrie / Consommation d'énergie grise / Production d'énergie renouvelable / Sources d'énergie locales

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Un concept énergie était prévu dès le MEP et a été optimisé en continu. La performance énergétique du bâtiment sera améliorée. Les exigences patrimoniales représentent la limite aux mesures en terme d'optimisation énergétique. La question de la pose des panneaux photovoltaïques a été posée, sans succès. On est au maximum de l'optimisation possible au vu des contraintes patrimoniales.

**Risques de répercussions négatives** : Eventuels surcoûts liés aux éco-devis tenir compte de l'achat et de l'utilisation.

**Potentiel d'amélioration** : Intégrer les éco-devis dans les futurs appels d'offres.

Faire un bilan global des coûts achats et utilisation des matériaux de construction.

### 2.3. Mobilité et territoire

C - Favorable avec quelques réserves

#### Liste des sous-critères :

Densification et revalorisation des centres des localités / Changement de mode de transport vers la mobilité durable / Attractivité des transports publics / Attractivité de la mobilité douce / Intensité des transports occasionnés par l'économie / Centralité des emplois et des services / Niveau de trafic dans les agglomérations / Impacts du trafic aérien

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le projet a pris en compte le fait qu'il fallait privilégier l'accessibilité à vélo. La question des parcs à vélos a été traitée dans ce cadre, de manière active.

**Risques de répercussions négatives** : Risque que la ville se limite à la considération du droit acquis, nombre max. de places de voiture et nombre minimum de places de vélo.

**Potentiel d'amélioration** : Il faut absolument collaborer avec la Ville pour que dans le cadre du projet de requalification du Bourg les besoins en places de parc de l'Hôtel Cantonal soient pris en considération.

On pourrait intégrer chaque nouveau projet de bâtiment construction ou rénovation dans un plan de mobilité existant.

## 2.4. Consommation de matériaux et recyclage

D - Moyen

### Liste des sous-critères :

Quantité de déchets / Utilisation de matériaux locaux et abondants / Utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés / Modularité, flexibilité, recyclabilité lors de la conception / Taux de recyclage des déchets non organiques / Taux de recyclage des déchets organiques / Traitement des déchets spéciaux / Durée de vie des produits

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Il n'y a pas eu de réflexion approfondie quant à la durée de vie, l'utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés.

Les principes du traitement des déchets se baseront sur les exigences du permis de construire.

### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : Il faudrait exiger du mandataire la prise en considération des fiches techniques d'ECO-BAU pour la conception de l'avant-projet. Il faudrait également utiliser les ECO-DEVIS pour les appels d'offres en lien avec la réalisation du chantier.

## 2.5. Gestion et qualité du sol et de l'eau

D - Moyen

### Liste des sous-critères :

Apport de substances polluantes dans l'eau ou dans le sol / Apport de polluants microbiologiques dans l'eau ou dans le sol / Apport de substances nutritives dans l'eau ou dans le sol / Consommation d'eau / Quantité d'eaux usées / Surfaces construites / Imperméabilisation du sol

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : La possible réutilisation des eaux de pluie n'a pas été prise en considération.

### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : Pour les projets futurs, il faudrait systématiquement prendre considération les possibilités de réutilisation des eaux usées et l'utilisation d'urinoirs secs. Il devrait s'agir d'un standard de l'Etat.

## 2.6. Qualité de l'air extérieur et intérieur

B - Favorable

### Liste des sous-critères :

Emissions d'oxydes d'azote et de soufre (NOx, SO2) / Emissions des poussières fines (PM10) / Emissions d'ozone / Pollution sonore / Pollution électromagnétique, y compris pollution lumineuse / Pollution intérieure dans les lieux de vie et de travail / Polluants nauséabonds

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : La gestion du chantier générera des impacts sur la qualité de l'air, mais de manière insignifiante.

Il y aura une amélioration du système d'évacuation des gaz de combustion.

Les substances dangereuses pour la santé vont être éliminées.

### Risques de répercussions négatives :

### Potentiel d'amélioration :

## 2.7. Changement climatique et risques

B - Favorable

### Liste des sous-critères :

Emissions de gaz à effet de serre / Energie de provenance nucléaire / Risques de catastrophes naturelles / Risques d'accidents majeurs

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : L'assainissement comprend une amélioration des performances énergétiques, et donc du bilan CO2. Concernant le système de combustion, il n'y avait pas vraiment de possibilité autre que le gaz CAD pas à proximité.

Les questions sismiques ont été prises en considération dans l'étude préalable. Les questions de stabilité du substrat ont été également discutées.

### Risques de répercussions négatives :

### Potentiel d'amélioration :

## Société

## 3.1. Santé et prévention

B - Favorable

### Liste des sous-critères :

Promotion de la santé et prévention / Qualité et accessibilité des prestations de soins / Coûts de la santé / Lutte contre les maladies / Prise en charge médico-psychosociale / Accidents de trafic, de ménage et professionnels / Activités sportives propices à la santé / Etablissements médicosociaux

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Création d'espaces de rencontres par ex. kitchenette qui permettent le renforcement du lien social. Les collaborateurs du secrétariat du Grand Conseil vont gagner de l'espace de travail. Les député-e-s disposeront d'espaces pour travailler. Dans l'espace polyvalent, le type de mobilier permet de créer des sous-espaces. Une certaine intimité est donc possible.

Des douches ont été prévues. Deux kitchenettes ont été créées.

### Risques de répercussions négatives :

### Potentiel d'amélioration :

## 3.2. Formation, éducation, activités sportives et culturelles

A - Très favorable

### Liste des sous-critères :

Formation dans le domaine de l'école obligatoire / Formation dans le domaine de l'école postobligatoire / Orientation professionnelle / Encouragement de la culture / Offre culturelle / Offre sportive / Offre de loisirs

### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : L'espace polyvalent pourra être utilisé par le grand public pour des expositions et des conférences. Donner une telle accessibilité à un bâtiment public est exceptionnel. Les citoyens pourront s'approprier le bâtiment.

### Risques de répercussions négatives :

### Potentiel d'amélioration :

### 3.3. Cohésion sociale

B - Favorable

#### Liste des sous-critères :

Lutte contre la pauvreté / Insertion et réinsertion dans le monde du travail / Intégration des étrangers / Intégration des individus marginalisés dans la société / Intégration des personnes en situation d'handicap / Intégration des personnes âgées / Mixité sociale

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : L'assainissement du bâtiment permettra l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite. Les autres handicaps sont pris en compte "architecture sans obstacle".

Les appels d'offres prennent en compte la formation d'apprentis dans les critères d'adjudication avec une pondération suffisante.

#### Risques de répercussions négatives :

#### Potentiel d'amélioration :

### 3.4. Cadre de vie et espace public

C - Favorable avec quelques réserves

#### Liste des sous-critères :

Cadre de vie / Qualité de l'espace public / Identité des sites / Appropriation de l'espace par les habitants et la communauté / Revalorisation des paysages culturels / Revalorisation des paysages naturels / Protection du patrimoine / Espaces de détente de proximité / Vitalité culturelle et sociale dans les centres / Développement socioculturel local et régional

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le projet vise à améliorer le cadre de travail des député-e-s et collaborateurs-trices. Par ailleurs, la salle polyvalente contribue à améliorer la place de l'Hôtel de ville, par son ouverture sur celle-ci. Cette salle permet aussi l'appropriation de l'espace par les citoyens, le développement socioculturel local. Par contre, pour des raisons indépendantes de l'Etat, il n'a pas encore été possible d'agir sur la partie végétalisée donnant sur la Sarine.

Enfin, le projet a pour objectif la protection du patrimoine, avec l'idée de retrouver le but initial du bâtiment.

#### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : Valorisation de la partie végétalisée donnant sur la Sarine, sur concertation avec la Ville

### 3.5. Droits et sécurité

B - Favorable

#### Liste des sous-critères :

Egalité des chances / Egalité entre hommes et femmes / Stabilité sociale / Sentiment de sécurité de la population / Services d'urgence

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Les éléments en lien avec l'égalité des chances sont pris en considération dans les appels d'offres.

Des mesures de sécurité ont été prises par rapport à la situation actuelle, de manière à limiter l'accessibilité guichet de réception.

#### Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration** : La question de l'éclairage public devra être discutée avec la Ville dans le cadre du projet de requalification du Bourg.



**Liste des sous-critères :**

Acceptabilité du projet / Participation des acteurs dans les décisions / Vie politique et associative / Structures d'organisation plus efficaces

**Commentaires :**

**Justification de l'évaluation** : Une démarche participative garantit l'acceptabilité du projet.

L'espace polyvalent favorisera une vie associative.

La transformation vise à optimiser l'efficacité du secrétariat du GC et du GC lui-même, mais aussi de s'ouvrir à la population.

Ce projet fait le lien entre vie politique et vie publique

**Risques de répercussions négatives :****Potentiel d'amélioration :**

## Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DAEC-119

### Projet de décret

Crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg

*Propositions de la commission ordinaire CO-2018-012*

---

*Présidence* : Benoît Rey

*Membres* : Antoinette Badoud, Simon Bischof, Hubert Dafflon, Pierre Décrind, Bertrand Gaillard, Markus Ith, Ursula Krattinger-Jutzet, Roland Mesot, Nicolas Repond, Katharina Thalmann-Bolz

### Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

*Le 24 septembre 2018*

## Anhang

GROSSER RAT

2018-DAEC-119

### Dekretsentwurf

Verpflichtungskredit für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg

*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2018-012*

---

*Präsidium*: Benoît Rey

*Mitglieder*: Antoinette Badoud, Simon Bischof, Hubert Dafflon, Pierre Décrind, Bertrand Gaillard, Markus Ith, Ursula Krattinger-Jutzet, Roland Mesot, Nicolas Repond, Katharina Thalmann-Bolz

### Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

*Den 24. September 2018*

## Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DAEC-119

Projet de décret :  
Crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg

*Propositions de la Commission des finances et de gestion*

---

*Présidence* : Claude Brodard

*Membres* : Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler et Benoît Piller

### Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstentions (3 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

---

*Le 26 septembre 2018*

## Anhang

GROSSER RAT

2018-DAEC-119

Dekretsentwurf:  
Verpflichtungskredit für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg

*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

---

*Präsidium* : Claude Brodard

*Mitglieder* : Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler und Benoît Piller

### Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

---

*Den 26. September 2018*

# **Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)**

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	Du 1 janvier au 30 juin 2017
Peter Gasser	BE	Dès le 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	Vice-président 2017
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Fabienne Despot	VD	Présidente du 1 janvier au 30 juin 2017
Manuel Donzé	VD	Président du 3 novembre au 31 décembre 2017
Julien Dubuis	VS	

Durant l'année 2017, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois en séance plénière.

Désignée Présidente de la commission interparlementaire, en novembre 2016, Mme Fabienne Despot n'a pas été réélue au Parlement vaudois lors des élections cantonales du 29 avril 2017. Dès lors, Mme Despot a quitté sa fonction de Présidente à la fin de son mandat parlementaire, le 30 juin 2017. Son successeur au sein de la délégation vaudoise, M. Manuel Donzé a été désigné Président de la CIP CSR lors de la session plénière du 3 novembre 2017. L'intérim de quatre mois a été assuré par le Vice-président genevois, M. Jean Romain.

## **1. CADRE LEGISLATIF**

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

## **2. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)**

### **2.1. Mise à niveau de la base légale**

En 2016, toutes les lois scolaires (nouvelles ou révisées en fonction d'HarmoS) sont entrées en vigueur dans les cantons prenant part à la CSR. Il aura fallu douze ans pour élaborer le plan d'étude romand (PER) et près de quatorze ans pour produire les moyens d'enseignement romands (MER), dont les 2/3 ont d'ores et déjà été réalisés. Il reste, désormais, à achever les maths et l'allemand, à lancer le français et à réaliser un guide didactique pour les arts. Un plan d'études met environ quinze ans pour s'implanter totalement, raison pour laquelle il faut faire preuve de patience. Selon le secrétaire général de la CIIP : « *L'Espace romand est harmonisée tout en gardant localement son génie cantonal* ».

### **2.2. Informatique**

L'enseignement de l'informatique a fait l'objet d'une attention particulière de la commission en 2017 puisqu'elle y a consacré sa séance plénière d'automne. A cette occasion, trois exposés ont permis de donner un cadre aux discussions :

- « Enseignement de l'informatique et éducation aux médias dans la scolarité obligatoire », M. Olivier Maradan, secrétaire général CIIP
- « La programmation à l'école », M. Gilles Saillen, enseignant – VS
- « Le numérique à l'école : faut-il promouvoir l'enseignement de la programmation ? » M. Pierre-François Coen, Ph.D., HEP Fribourg

Le Bureau de la commission souhaite relever les éléments-clés suivants :

Actuellement, dans le PER, la pratique de l'informatique n'est pas une discipline en soit, elle fait partie de la formation générale et les cantons y consacrent, en principe, une période par semaine dédiée à « la recherche d'informations nécessaires à la résolution d'un problème » et à « l'analyse critique des informations numériques ».

Quelques voix se sont fait entendre, au sein de la commission, pour dénoncer cette approche minimaliste et demander qu'en matière d'informatique, les élèves soient familiarisés avec l'écriture du code informatique et avec la programmation. Selon cette vision, les jeunes devraient apprendre ce qui se passe derrière l'écran afin de comprendre comment fonctionne un réseau informatique et être prêts pour les nouveaux défis de la société afin d'en maîtriser la technologie mais aussi d'en comprendre les enjeux.

La majorité de la commission a exprimé une approche plus modérée dans laquelle le rôle de l'école n'est pas d'épouser le rythme de la société, mais de prendre une certaine distance qui permettra aux élèves de mieux comprendre ce monde. Si les cantons peuvent en faire plus en matière d'enseignement de l'informatique trois observations faites par le secrétaire général de la CIIP contextualisent la discussion.

- i. L'Ecole est toujours à l'image de la Société. Cependant, il y a un décalage temporel lié aux moyens et nos classes ne sont pas aussi bien équipées en technologies que la plupart des familles.
- ii. Le programme de l'école obligatoire est déjà très vaste : il faut penser à une répartition des compétences numériques dans et bien au-delà de l'école obligatoire. L'école doit d'abord armer tous les élèves d'une culture générale dont la maîtrise informatique de base et l'éducation aux médias font partie intégrante, toutes deux présentes dans le PER. Il ne s'agit pas d'y faire déjà de la formation professionnelle.
- iii. La définition du terme "programmation" mériterait d'être précisée, car elle peut être

interprétée de manière divergente et les intentions ou attentes exprimées restent peu claires.

La présidente de la CIIP, Mme la conseillère d'état Maire-Hefti confirme que la thématique est d'importance et d'actualité au sein de la CIIP. En effet, depuis plusieurs années, la CIIP et les directions d'établissement se sont penchées sur ce thème et ont pris des mesures. Les élèves sont d'ores et déjà sensibilisés aux usages et dangers d'internet. Nonobstant, des discussions doivent encore être menées afin de cibler les différents volets d'apprentissage et définir les limites de l'enseignement de l'informatique (programmation, sensibilisation, etc.). Aujourd'hui il n'y a pas encore une vision stratégique clairement définie, mais les Chefs de département sont conscients de l'utilité de suivre et de se préoccuper de l'évolution des technologies de l'information et de la communication (TIC), dès la première année.

Certains délégués des cantons bilingues observent que dans de nombreux cantons alémaniques (en lien avec le Lehrplan 21) l'apprentissage de l'informatique est introduit à la grille horaire dès l'école primaire. La CIIP a toujours mis en avant l'aspect évolutif du PER, il faut désormais agir en s'inspirant des idées émanant des cantons alémaniques et en prenant, par exemple, connaissance du concept d'équipement réalisé par le canton de Berne à l'intention de ses communes.

Le secrétaire général de la CIIP, Olivier Maradan, informe que plusieurs actions en cours sont à signaler. La CDIP a conduit, jusqu'au début mai 2017, une procédure de consultation relative à l'introduction de l'informatique comme branche obligatoire au gymnase. Il est prévu que la CDIP se prononce d'ici la fin de l'année 2017 sur la promulgation d'un plan d'étude cadre pour l'informatique au gymnase. En fonction de son aboutissement se posera alors la question des prérequis à atteindre à l'école obligatoire.

L'Assemblée des délégué-e-s du Syndicat des enseignants romands a de son côté adopté en novembre 2016 une résolution invitant les cantons à faire progresser la place des MITIC (Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication) à l'école et à renforcer également les ressources autour de l'informatique.

Pour ce qui est des trois cantons bilingues (BE, FR et VS), le Lehrplan 21 les conduit à introduire l'informatique en tant que discipline. Afin d'éviter tout décalage entre leurs sections linguistiques, les DIP de ces trois cantons souhaitent effectivement que la CIIP procède à des ajustements, en utilisant le caractère évolutif du PER. L'Assemblée plénière de la CIIP est sensible à ces enjeux et a commandé des analyses à ce sujet. Mais il faut être conscient que les grilles horaires ne sont pas extensibles, et que si l'informatique devait être considérée désormais comme une discipline obligatoire à l'école obligatoire, cela nécessiterait soit une augmentation d'horaire, soit la diminution d'autre chose. À titre informatif, l'introduction d'une heure supplémentaire à la grille horaire coûte, pour un canton de taille moyenne, environ quatre millions et demi. Mais il s'agit aussi de penser à la formation des enseignants et de définir lesquels, parmi ceux déjà en fonction, seront en mesure d'enseigner cette branche. Toutes ces interrogations sont autant d'éléments à prendre en considération dans la réflexion, avant que les différentes instances se prononcent. Le PER a été réalisé il y a dix ans et a misé sur un équilibre entre l'usage courant de la bureautique dans toutes les disciplines et l'éducation aux médias et la prévention des risques face aux mauvais usages d'internet et des réseaux sociaux. Par rapport au Lehrplan 21, de création plus récente, l'évolution et la démocratisation rapide de l'environnement technologique n'ont évidemment pas pu être prises en compte.

Sur le plan fédéral, la Commission parlementaire de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) a procédé à une audition en février 2017, bien que son champ de compétences ne recouvre pas l'école obligatoire. Les responsables du Lehrplan 21 et du PER, ainsi que des représentants des enseignants et des formateurs, ont été interrogés à cette occasion. Plusieurs parlementaires et diverses personnalités ont exigé l'intégration de la programmation

informatique dès le début de l'école primaire. Là aussi une réflexion est en cours, mais il y a bien évidemment un risque de "dérive propédeutique" : est-ce qu'il appartient à l'école obligatoire de former les jeunes élèves à la programmation, et à partir de quel âge ? Ou est-ce le rôle des écoles professionnelles? Les avis sont très partagés.

### **2.3. Guide didactique relatif au domaine des Arts**

Ce dossier est un très long serpent de mer. La demande pour la réalisation d'un moyen d'enseignement romand pour les disciplines qui constituent les arts date de 2007, soit avant même l'adoption du Plan d'études romand. Depuis lors, cinq groupes de travail se sont succédés et ont essayé de trouver le consensus intercantonal permettant de réaliser une économie d'échelle en aboutissant à un moyen d'enseignement romand commun. Divers problèmes ont été soulevés, dont notamment les valeurs accordées par les cantons aux disciplines constitutives des arts, qui ne sont pas identiques d'un canton à l'autre. Par exemple, la musique est très ancrée dans la culture fribourgeoise et valaisanne, mais moins dans d'autres cantons ; les arts visuels ont déjà une longue histoire dans certains cantons, leur présence est plus récente dans d'autres. L'école doit également favoriser l'accès à la culture et à la médiation culturelle pour les jeunes publics, en amenant les enfants vers les lieux de culture et vers les artistes et artisans.

Mais la convergence de vues concernant des MER Arts est restée jusqu'à présent insuffisante entre les cantons. Des projets ont été proposés, mais rapidement jugés irréalisables au vu de leurs coûts. Cela étant, l'actuel groupe de travail chargé du projet a procédé à la synthèse des diverses attentes cantonales et, afin d'y répondre de manière pragmatique, propose de constituer un guide didactique (pour les enseignants) plutôt que des manuels (pour les élèves) et de concevoir un tel guide à partir d'un travail de mutualisation de séquences cantonales répondant aux objectifs du PER. A l'intérieur d'un cadre méthodologique commun, les Services d'enseignement, les HEP, les associations spécialisées, voire des groupes d'enseignants, pourraient proposer à l'avenir leurs propres séquences ou ressources, qui devraient tout d'abord être validées par un groupe intercantonal ad hoc pour pouvoir s'inscrire dans les activités proposées. Un consensus semble pouvoir enfin être trouvé pour que des décisions soient prises avant la fin de l'année 2017, dans la perspective de mettre ces guides didactiques en chantier et de pouvoir les fournir entre 2019 et 2020.

### **3. POSTULAT DE LA CIP-CSR SUR LA FORMATION PRATIQUE DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE I ET II**

A la suite du postulat adopté le 19 juin 2015 par la CIP CSR, de nombreux travaux ont été entrepris par les services de la CIIP et par les conférences spécialisées. Le recueil d'informations a conduit à la publication d'un état des lieux sur la question, qui a été livré en septembre 2016. Ce dernier a suscité passablement de discussions au sein des différents organes de la CIIP, mais a également permis de pousser la réflexion plus loin et d'envisager une harmonisation terminologique, encore en cours.

Les chefs de Département se sont penchés sur la question et ont examiné avec attention le rapport et les recommandations, dans les limites de leur champ de compétences en la matière.

Pour rappel, la formation des enseignants repose sur l'accord intercantonal de 1993 portant sur la reconnaissance des diplômes et sur les divers règlements de reconnaissance (par degré scolaire) qui en ont découlé à partir de 1998. Dans la situation quelque peu particulière traversée actuellement dans le cadre du débat des langues, il paraît essentiel de se remémorer que ces bases légales doivent être adoptées à la majorité des deux-tiers par la Conférence des vingt-six Directrices et Directeurs cantonaux de l'instruction publique réunis au sein de l'Assemblée plénière de la CDIP. La CIIP en tant que telle n'a donc ni la compétence ni la majorité pour modifier unilatéralement les proportions des divers blocs constituant la formation pédagogique. Actuellement ni la CDIP ni la CIIP ne traitent d'un allongement de la durée de

formation minimale des diplômés d'enseignement pour le degré primaire, comme une récente communication du Syndicat des enseignants romands le sous-entendait. Les travaux des autorités intercantionales portent sur une révision globale des modalités de reconnaissance dans le cadre des dispositions de la Loi sur les Hautes Ecoles, mais en aucun cas sur l'obligation d'un master pour enseigner au primaire.

Les concertations se sont poursuivies au sujet de la formation pratique des enseignants secondaires I et II tout au long de l'automne 2016, notamment après les brefs débats conduits avec la CIP CSR le 28 octobre 2016 sur la base de l'état des lieux. Le 9 mars 2017, l'AP-CIIP a adopté à l'unanimité des sept Conseillères et Conseillers d'Etat romands les recommandations transmises à la CIP CSR (en annexe).

Pour rappel, l'article 17 de la Convention scolaire romande offre la possibilité d'émettre des recommandations à l'intention des cantons; il s'agit là d'une base légale sur laquelle la commission peut s'appuyer au besoin. Les recommandations sont une forme de texte assez inhabituelle qui constituent une déclaration politique et solennelle, à laquelle les sept cantons se tiennent. A différentes reprises, la CIIP a déjà adopté des recommandations, notamment dans le domaine de l'enseignement des langues nationales et étrangères en 2014 ou pour l'achat des livres par les écoles et les bibliothèques publiques (hors moyens d'enseignement) en encourageant les services concernés à se tourner vers les librairies locales, en 2015.

Le Bureau de la CIP CSR estime que la CIIP a répondu globalement de manière satisfaisante au postulat, dans la mesure où l'appel a été entendu et une impulsion a été donnée. Le Bureau sollicite, après vingt-quatre mois d'intention, un rapport de la CIIP permettant de vérifier la tendance prise suite à la mise en œuvre desdites recommandations dans les cantons. Pour finir, il convient de constater que l'unification de la terminologie concernant la pratique se rapporte uniquement au vocabulaire, alors que du côté de la commission, le souhait est d'unifier la pratique, car tous les cantons n'interprètent pas de façon identique la notion de « formation pratique ». Dès lors, la commission se réserve le droit de revenir sur le sujet au cas où l'application de ces recommandations ne devait répondre pleinement aux attentes.

En ce qui concerne la demande de bilan, la Présidente de la CIIP confirme que celui-ci sera effectué après deux-trois ans de mise en pratique, ce qui permettra, dans ce laps de temps, de vérifier la mise en œuvre de ces recommandations au sein des instituts de formation. En 2018, la CIIP rendra à la CIP CSR un bref compte-rendu oral sur leur mise en œuvre, puis, dès 2019, d'établir un rapport dressant un état des lieux de leur application dans les cantons.

#### **4. RAPPORT DE LA CIIP SUR LA MUTUALISATION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT**

En 2015, lors de l'assemblée d'automne à Delémont, un postulat intitulé « Proposition d'économies financières et d'économies de ressources humaines par la mise à disposition de matériels scolaires cantonaux » a été proposé par la députée Fabienne Despot. Cette intervention faisait référence à l'ouvrage « Lecture du soir ». Ce moyen complémentaire valaisan est constitué d'une brochure de lecture, d'un fichier d'apprentissage de la lecture et d'un fichier de l'élève sur le fonctionnement de la langue pour les 3e et 4e HarmoS, basé sur une lecture syllabique. La question de Mme Despot était de savoir si les enseignants des autres cantons romands pouvaient bénéficier de ce matériel complémentaire valaisan. Pour y répondre, Mme la CE A.-C. Lyon, alors présidente de la CIIP, avait promis une synthèse écrite sur la manière dont la CIIP et son Secrétariat général mettent en place ces démarches d'information, voire d'échanges, entre cantons.

L'ouvrage en question n'a pas été sollicité au niveau romand, car tous les cantons n'étaient pas preneurs. Dans le cas contraire, la CIIP aurait racheté ou négocié les droits avec l'office du matériel scolaire valaisan afin que la vente de ces ouvrages s'effectue sur le plan romand. Cette brochure est considérée comme un document d'appoint dont l'utilité est avérée, notamment pour des élèves rencontrant des problèmes de dyslexie, mais son utilisation est



laissée au libre arbitre des cantons.

Si ce moyen particulier n'a pas été mutualisé, il y a un autre exemple de modèle de mutualisation romand qui prouve que la CIIP travaille dans ce sens lorsque cela est approprié. Le moyen d'enseignement Sciences de la nature 9-11 sera introduit dès la rentrée scolaire 2017-2018 dans toutes les classes du cycle 3 en Suisse romande. Ce moyen est né d'une réflexion menée par la Conférence des chefs de l'enseignement obligatoire (CLEO). Constatant qu'aucun moyen d'enseignement existant ne permettrait de couvrir l'enseignement de la biologie, physique et chimie (à moins d'acheter sept volumes à cinq éditeurs différents), la CLEO a préféré créer un MER en mutualisant les ressources cantonales existantes. Après plusieurs années de travail avec un délégué par canton, ce moyen d'enseignement recouvre l'ensemble des sciences naturelles pour le cycle 3 et repose à la fois sur une plateforme informatique comportant toutes les informations et documentations nécessaires aux enseignants pour l'usage des séquences en classe, et sur trois documents imprimés à l'intention des élèves :

- i. fiches de travail qui servent de support à la réalisation des différentes tâches demandées dans chaque séquence,
- ii. fiches de synthèse qui formalisent les principaux savoirs abordés dans la séquence,
- iii. aide-mémoire (document de référence pour les élèves, issu d'un travail initialement réalisé par un groupe d'enseignants du cycle d'orientation de Romont).

## **5. COMPTES 2017**

La présentation des états financiers est désormais conforme, depuis 2016, au modèle du plan comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2).

Les comptes annuels ont été révisés par le Service d'audit interne de l'Etat de Genève, qui en a recommandé l'approbation sans émettre de remarques particulières, puis ont été adoptés par les membres de la Conférence des secrétaires généraux (CSG), en avril 2017, agissant sur la base d'une délégation de compétences attribuée le 9 mars 2017 par l'Assemblée plénière.

### **5.1. Secrétariat général – Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)**

Les comptes se bouclent sur un excédent de revenus de CHF 351'250.10 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 67'800.- Certaines économies ont été réalisées afin d'anticiper l'excédent de charges annoncé au budget 2018. Avec l'accord préalable de l'AP-CIIP, la CSG a décidé de verser cet excédent de revenus dans les capitaux propres, par report des résultats d'un exercice sur l'autre, afin de couvrir l'excédent de charges accepté au budget 2018

### **5.2. UMER-scolarité obligatoire**

Le résultat opérationnel positif de CHF 24'252.77 est inscrit au résultat annuel du bilan à hauteur de CHF 180'000.-, incluant le solde du fonds propre affecté pour le développement de l'espace numérique PER/MER.

### **5.3. UMER-formation professionnelle**

Les comptes de l'UMER-FP se bouclent sur un budget équilibré, incluant la subvention versée par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) pour l'édition des supports de cours pour la formation en école professionnelle et pour les cours interentreprises en langues latines. Avec l'accord de la COGEST et de la CSG, la gestion commerciale des ouvrages est transférée à un mandataire externe.

La CIP CSR prend acte des documents de boucllement qui lui ont été transmis.

## **6. BUDGET 2018 ET PLANIFICATION FINANCIERE 2019-2021**

L'Assemblée plénière de la CIIP a adopté, lors de sa séance du 9 mars 2017, le budget 2018 et la planification financière pour les trois années suivantes, sur la base des préavis positifs et des suggestions, dont quelques mesures d'économie, de la commission de gestion (COGEST) et de la Conférence des secrétaires généraux (CSG).

### **6.1. Secrétariat général – Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)**

Le budget intègre un montant pour la politique romande de soutien à l'édition et au livre. Cette importante charge nouvelle est compensée par de nombreuses mesures d'économie réalisées au sein même du budget 2018, mais également à titre prévisionnel dès 2016 (cf. comptes).

### **6.2. UMER-scolarité obligatoire**

Le crédit d'investissement est adopté à hauteur de CHF 2'187'800.-, sans report de projets éditoriaux par rapport à la planification en cours. Nonobstant, le renouvellement des moyens de français n'est pas encore inclus dans les prévisions, car il est trop tôt pour déterminer des engagements financiers précis.

### **6.3. UMER-Formation professionnelle**

Le budget représentant un total de charges de CHF 1'260'700 est équilibré sur la base des subventions fédérales, des cotisations cantonales par apprenti et des ventes d'ouvrages.

### **6.4. Planification financière**

Le besoin de financement est conséquemment élevé en 2018, mais la situation devrait se rééquilibrer dès 2019, puis s'inverser dès 2020, grâce aux rentrées d'argent découlant de la vente de divers MER qui permettront d'obtenir un remboursement progressif des contributions remboursables avancées par les cantons.

La clé de répartition des contributions cantonales reste valable jusqu'en 2018, mais sera réactualisée pour 2019 en fonction de l'évolution démographique des cantons.

La CIP-CSR prend acte des documents budgétaires qui lui ont été transmis

## **7. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE**

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Genève, avril 2018

Jean Romain

Vice-président CIP CSR 2017

# **Jahresbericht 2017 der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR)**

Sehr geehrte Damen und Herren Grossratspräsidentinnen und -präsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura  
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Gemäss den nachstehenden Bestimmungen lädt Sie die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) ein, von ihrem Jahresbericht Kenntnis zu nehmen.

Das Büro der Kommission setzt sich aus den Präsidentinnen und Präsidenten der kantonalen Delegationen zusammen, d. h. aus den Damen und Herren Abgeordneten:

Pierre Amstutz	BE	Vom 1. Januar bis 30. Juni 2017
Peter Gasser	BE	Seit 1. Juli 2017
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	Vizepräsident 2017
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Fabienne Despot	VD	Präsidentin vom 1. Januar bis 30. Juni 2017
Manuel Donzé	VD	Präsident vom 3. November bis 31. Dezember 2017
Julien Dubuis	VS	

Im Jahr 2017 ist das Büro zu drei Sitzungen und die IPK CSR zu zwei Plenarsitzungen zusammengetreten.

Die im November 2016 zur Präsidentin der interparlamentarischen Kommission gewählte Fabienne Despot wurde bei den Parlamentswahlen im Kanton Waadt nicht wiedergewählt. Folglich hat Fabienne Despot ihr Amt als Präsidentin am Ende ihres parlamentarischen Mandats (30. Juni 2017) niedergelegt. Ihr Nachfolger in der Waadtländer Delegation, Manuel Donzé, wurde während der Plenarsitzung vom 3. November 2017 zum Präsidenten der IPK CSR gewählt. Der Genfer Vizepräsident Jean Romain übernahm während der 4-monatigen Übergangsphase die Funktion des Präsidenten.

## **1. GESETZLICHER RAHMEN**

Die Westschweizer Schulvereinbarung vom 21. Juni 2007 ist am 1. August 2009 in Kraft getreten. Sie schafft den Westschweizer Bildungsraum im Einklang mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS). Die CSR übernimmt also die zwingenden Bestimmungen der schweizerischen Vereinbarung und erweitert die Verpflichtungen der Westschweizer Kantone auf andere Bereiche der obligatorischen Zusammenarbeit.

Die Tätigkeit der Kommission ist Teil der parlamentarischen Kontrolle interkantionaler Institutionen, die 2001 in der Westschweiz über die «Interkantonale Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Abänderung der interkantonalen Verträge und Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland» allgemein eingeführt wurde. Diese Vereinbarung wurde 2011 durch den «Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland» (ParlVer) ersetzt.

Der vorliegende Jahresbericht der Kommission an die Kantonsparlamente basiert auf den Bestimmungen der Artikel 20 bis 25 von Kapitel 5 der CSR, die vorsehen, dass die Kommission den Jahresbericht, das Budget und die Rechnung der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) prüft.

## **2. TÄTIGKEITSBERICHT 2016 DER CIIP: UMSETZUNGSSTAND DER WESTSCHWEIZER SCHULVEREINBARUNG (CSR)**

### **2.1. Anpassung der Rechtsgrundlage**

Im Jahr 2016 sind sämtliche Schulgesetze (neu oder revidiert im Zusammenhang mit HarmoS) in den Kantonen, die an der Westschweizer Schulvereinbarung teilnehmen, in Kraft getreten. Die Erarbeitung des Westschweizer Lehrplans (PER) hat 12 Jahre beansprucht. Es wurden rund 14 Jahre zur Erstellung der Westschweizer Lehrmittel (MER) benötigt, wovon 2/3 bereits umgesetzt wurden. Nun müssen noch Mathe und Deutsch fertiggestellt, Französisch eingeführt und eine didaktische Anleitung für Kunst erarbeitet werden. Insgesamt benötigt die vollständige Einführung eines Lehrplans rund 15 Jahre. Aus diesem Grund gilt es, Geduld an den Tag zu legen. Gemäss Generalsekretär der CIIP ist der Westschweizer Raum harmonisiert, ohne dabei jeweils den kantonalen Charakter zu verlieren.

### **2.2. Informatik**

Die Kommission hat dem Informatikunterricht 2017 besondere Beachtung geschenkt, indem sie die Plenarsitzung im Herbst diesem Thema gewidmet hat. Bei dieser Gelegenheit sorgten folgende drei Präsentationen für Diskussionsstoff:

- «Enseignement de l'informatique et éducation aux médias dans la scolarité obligatoire», Olivier Maradan, Generalsekretär CIIP
- «La programmation à l'école», Gilles Saillen, Lehrer (VS)
- «Le numérique à l'école : faut-il promouvoir l'enseignement de la programmation ?» M. Pierre-François Coen, Ph.D., PH Freiburg

Das Büro der Kommission möchte folgende Schlüsselemente hervorheben:

Die Informatik ist gegenwärtig kein eigenständiges Fach im PER. Sie gehört zur Allgemeinbildung und die Kantone widmen ihr grundsätzlich eine Wochenlektion zu den Themen Informationsbeschaffung zur Problembewältigung und kritische Analyse digitaler Informationen.

Innerhalb der Kommission haben einige dieses minimalistische Vorgehen kritisiert und verlangen, dass sich die Schüler in Sachen Informatik mit dem Programmieren vertraut machen sollen. Gemäss dieser Sichtweise sollten die Jugendlichen lernen, was sich hinter dem Bildschirm abspielt, damit sie verstehen, wie ein Informatiknetzwerk funktioniert und bereit sind, sich diesen neuen gesellschaftlichen Herausforderungen zu stellen. Sie sollen nicht nur die Technologie selbst beherrschen, sondern auch deren Auswirkungen verstehen.

Die Kommissionsmehrheit wünscht sich eine moderatere Vorgehensweise, bei der die Schule nicht versucht, mit dem Rhythmus der Gesellschaft mitzuhalten, sondern eine gewisse Distanz wahrt, damit sich die Schüler mit dieser Welt besser auseinandersetzen können. Zwar könnten die Kantone in Sachen Informatikunterricht mehr machen, aber die drei Beobachtungen des Generalsekretärs der CIIP rücken die Diskussion in die Perspektive.

- i. Die Schule ist immer ein Abbild der Gesellschaft. Allerdings besteht eine zeitliche Verschiebung im Zusammenhang mit den Lehrmitteln und unsere Klassen sind technisch nicht so gut ausgestattet wie die meisten Familien.

- ii. Das Programm der obligatorischen Schule ist sehr umfangreich: Man muss an eine digitale Kompetenzverteilung denken, die weit über die obligatorische Schule hinausgeht. Die Schule muss zuerst allen Schülern eine Allgemeinbildung bieten, zu der auch eine Grundbeherrschung der Informatik und Medienerziehung gehört, die beide im PER enthalten sind. Es geht nicht darum, bereits eine Berufsbildung zu absolvieren.
- iii. Die Definition von «Programmieren» müsste erläutert werden, weil sie auf unterschiedliche Weise interpretiert werden kann und die Absichten bzw. Erwartungen weiterhin sehr unklar sind.

Die Präsidentin der CIIP, Staatsrätin Monika Maire-Hefti, bestätigt, dass die Thematik innerhalb der CIIP von grosser Bedeutung und Aktualität ist. Entsprechend befassen sich die CIIP und die Schuldirektionen bereits seit mehreren Jahren damit und haben auch Massnahmen ergriffen. Die Schüler sind bereits mit der Nutzung und den Gefahren des Internets vertraut. Nichtsdestotrotz müssen noch Diskussionen geführt werden, um auf die verschiedenen Ausbildungskomponenten abzielen und die Grenzen des Informatikunterrichts festzulegen (Programmieren, Sensibilisierung usw.). Heute gibt es noch keine klar definierte Strategie, aber die Departementsvorsteher sind sich der Wichtigkeit, die Entwicklung der Informations- und Kommunikationstechnologien (IKT) ab dem ersten Jahr im Auge zu behalten, bewusst.

Einige Abgeordnete der zweisprachigen Kantone stellen fest, dass der Informatikunterricht in zahlreichen Deutschschweizer Kantonen (im Zusammenhang mit dem Lehrplan 21) bereits in der Primarschule beginnt. Die CIIP hat immer betont, dass der PER weiterentwickelt wird. Nun muss man sich von den Ideen der Deutschschweizer Kantone inspirieren lassen, indem man bspw. die Erkenntnisse des im Kanton Bern für seine Gemeinden realisierten Ausstattungskonzepts in Erwägung zieht.

Gemäss Generalsekretär der CIIP, Olivier Maradan, existieren derzeit mehrere laufende Aktionen. Die EDK hat bis Anfang Mai 2017 ein Vernehmlassungsverfahren im Zusammenhang mit der Einführung der Informatik als Pflichtfach am Gymnasium durchgeführt. Es ist vorgesehen, dass sich die EDK bis Ende 2017 zur Veröffentlichung eines Rahmenstudienplans für die Informatik auf Gymnasialstufe äussert. Je nach Ergebnis wird sich die Frage der in der Primarschule zu erwerbenden Vorkenntnisse stellen.

Die Delegiertenversammlung des Westschweizer Lehrersyndikats hat ihrerseits im November 2016 eine Resolution verabschiedet, welche die Kantone dazu auffordert, die Integration der MITIC (Medien, Bilder und Informations- und Kommunikationstechnologien) in den Schulen voranzutreiben sowie die Informatikressourcen zu stärken.

In den drei zweisprachigen Kantonen (BE, FR und VS) führte der Lehrplan 21 zur Fachintegration der Informatik. Zur Vermeidung einer Diskrepanz zwischen den Sprachregionen dieser drei Kantone möchten ihre Erziehungsdepartemente, dass die CIIP mittels PER Anpassungen macht. Die Plenarversammlung der CIIP ist sich der Problematik bewusst und hat entsprechende Untersuchungen veranlasst. Man muss sich allerdings bewusst sein, dass die Stundenpläne nicht erweiterbar sind und dass im Falle einer Berücksichtigung der Informatik als Pflichtfach in der obligatorischen Schule eine Erhöhung der Stunden oder eine Reduktion von etwas anderem erforderlich wäre. Die Einführung einer zusätzlichen Stunde im Stundenplan würde einen mittelgrossen Kanton rund 4.5 Mio. Franken kosten. Zudem muss die Schulung der Lehrkräfte berücksichtigt werden. Dabei muss auch eruiert werden, welche der bereits angestellten Lehrkräfte in der Lage wären, dieses Fach zu unterrichten. All diese Fragen müssen berücksichtigt werden, bevor sich die verschiedenen Instanzen dazu äussern. Der PER wurde vor zehn Jahren erstellt und setzte auf eine ausgeglichene Nutzung zwischen gängigen Office-Tools in sämtlichen Fächern und der Medienerziehung und der Risikoprävention beim Umgang mit dem Internet und den sozialen Netzwerken. Im Vergleich zum neueren Lehrplan 21 konnten die Entwicklung und

die rasche Demokratisierung der Technologie natürlich nicht berücksichtigt werden.

Auf Bundesebene hat die parlamentarische Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur (WBK) im Februar 2017 eine Anhörung veranlasst, obwohl die obligatorische Schule nicht zu ihrem Kompetenzbereich gehört. Dabei wurden die Verantwortlichen des Lehrplans 21 und des PER sowie Vertreter der Lehrkräfte und Ausbilder angehört. Mehrere Abgeordnete sowie verschiedene Persönlichkeiten haben die Integration des Programmierens ab Anfang der Primarschule verlangt. Diesbezüglich werden auch Überlegungen angestrengt, aber es besteht natürlich das Risiko einer «propädeutischen Ausartung»: Ist es Sache der obligatorischen Schule, ihren Schülern das Programmieren beizubringen und wenn ja, ab welchem Alter? Welche Rolle übernehmen die Berufsfachschulen? Die Meinungen gehen stark auseinander.

### **2.3. Didaktischer Leitfaden im Zusammenhang mit dem Bereich Kunst**

Dieses Dossier ist ein alter Hut. Der Antrag für die Umsetzung eines Westschweizer Lehrmittels für die Fächer im Bereich Kunst geht auf 2007 zurück, was sogar noch vor der Annahme des Westschweizer Lehrplans war. Seither haben fünf Arbeitsgruppen nacheinander versucht, einen interkantonalen Konsens zu finden, um ein gemeinsames Westschweizer Unterrichtsmittel einzuführen. Es wurden verschiedene Probleme hervorgehoben, insbesondere die von den Kantonen dem Kunstbereich beigemessene Wertschätzung, die von Kanton zu Kanton unterschiedlich ist. Die Musik ist z. B. stark in der Freiburger und Walliser Kultur verankert, aber weniger in den anderen Kantonen. Die bildende Kunst hat eine lange Tradition in gewissen Kantonen, in anderen wiederum ist sie eher neu. Die Schulen müssen auch den Zugang zu Kultur und der kulturellen Mediation für ein junges Publikum fördern, indem sie mit den Kindern Orte des kulturellen Schaffens und Künstlerinnen und Künstler besuchen.

Eine Vereinheitlichung der Sichtweisen bei den Kunstlehrmitteln zwischen den verschiedenen Kantonen ist bisher jedoch ungenügend. Es wurden Projekte vorgeschlagen, aber aufgrund der Kosten rasch wieder als unrealisierbar eingestuft. Die aktuell mit dem Projekt beauftragte Arbeitsgruppe hat die verschiedenen kantonalen Erwartungen zusammengetragen und, um auf pragmatische Weise zu reagieren, schlägt sie die Erstellung eines didaktischen Leitfadens (für sämtliche Lehrkräfte) statt Anleitungen (für die Schüler) vor. Dieser Leitfaden soll sich auf eine kantonale Vereinheitlichungsarbeit im Zusammenhang mit den Zielsetzungen des PER stützen. Die Dienststellen für Bildung, die pädagogischen Hochschulen, die Fachverbände bis hin zu den Lehrergruppen könnten mithilfe eines gemeinsamen methodologischen Ansatzes künftig ihr eigenen Sequenzen oder Ressourcen vorschlagen, die zuerst von einer interkantonalen Ad-hoc-Gruppe validiert werden müssten, bevor sie in die vorgeschlagenen Aktivitäten integriert werden würden. Allem Anschein nach kann endlich ein Konsens gefunden werden, damit vor Ende 2017 Entscheide getroffen werden und mit der Umsetzung dieser didaktischen Leitfäden begonnen werden kann. Dadurch können sie zwischen 2019 und 2020 fertiggestellt werden.

### **3. POSTULAT DER IPK CSR ÜBER DIE BERUFSPRAKTISCHE AUSBILDUNG AUF SEKUNDARSTUFE I UND II**

Infolge der Annahme des Postulats vom 19. Juni 2015 durch die IPK CSR wurden von den Dienststellen der CIIP und den Fachkonferenzen zahlreiche Arbeiten getätigt. Die gesammelten Daten haben im September 2016 zur Veröffentlichung einer Bestandsaufnahme geführt. Diese gab Anlass zu einigen Diskussionen innerhalb der verschiedenen Organe der CIIP, ermöglichte es aber auch, weitere Überlegungen anzustrengen und eine noch laufende terminologische Vereinheitlichung in Betracht zu ziehen.

Die Departementsvorsteher haben sich mit der Frage befasst und den Bericht und die Empfehlungen im Rahmen ihres Kompetenzbereichs aufmerksam geprüft.

Zur Erinnerung: Die Ausbildung der Lehrer beruht auf der interkantonalen Vereinbarung über die Anerkennung von Ausbildungsabschlüssen vom 18. Februar 1993 und verschiedenen anderen Anerkennungsreglementen (je nach Schulstufe), die seit 1998 davon abgeleitet wurden. In der gegenwärtig etwas aussergewöhnlichen Situation im Rahmen der Sprachdebatte scheint es wichtig zu sein, daran zu erinnern, dass diese Rechtsgrundlagen von der Konferenz der 26 kantonalen Direktorinnen und Direktoren des öffentlichen Unterrichtswesens, die in der Plenarversammlung der EDK zusammenkommen, mit einem Zwei-Drittel-Mehr angenommen werden muss. Die CIIP hat also weder die Kompetenz noch die Mehrheit, um die Proportionen verschiedener Teile der pädagogischen Ausbildung einseitig zu ändern. Gegenwärtig behandeln weder die EDK noch die CIIP eine Verlängerung der minimalen Ausbildungsdauer für die Lehrerdiploome der Primarstufe, wie eine kürzlich veröffentlichte Mitteilung des Westschweizer Lehrersyndikats vermuten liess. Die Arbeiten der interkantonalen Behörden beziehen sich auf eine Gesamtrevision der Anerkennungsmodalitäten im Rahmen der Bestimmungen des Hochschulgesetzes, aber keinesfalls auf die Pflicht eines Masterabschlusses für den Primarschulunterricht.

Die Absprachen in Sachen praktische Ausbildung der Lehrer auf Sekundarstufe I und II hielten den ganzen Herbst 2016 über an, insbesondere nach den kurzen Diskussionen mit der IPK CSR vom 28. Oktober 2016 auf der Grundlage der Bestandsaufnahme. Am 9. März 2017 haben die sieben Westschweizer Staatsräte der CIIP-Plenarversammlung die Empfehlungen der IPK CSR einstimmig angenommen (s. Anhang).

Zur Erinnerung: Artikel 17 der Westschweizer Schulvereinbarung ermöglicht es, Empfehlungen zuhanden der Kantone abzugeben. Dabei handelt es sich um eine gesetzliche Grundlage, auf die sich die Kommission bei Bedarf stützen kann. Bei den Empfehlungen handelt es sich um eine eher unübliche Art von Text, der eine politische und feierliche Deklaration enthält, an die sich die sieben Kantone halten. Die CIIP hat bereits mehrmals Empfehlungen angenommen, insbesondere im Bereich des Sprachunterrichts im Jahr 2014 oder beim Kauf von Büchern durch die Schulen und öffentlichen Bibliotheken (ausserhalb der Lehrmittel), indem sie die betroffenen Dienststellen im Jahr 2015 dazu angeregt haben, sich an die lokalen Buchhandlungen zu wenden.

Gemäss Büro der IPK CSR hat die CIIP das Postulat allgemein zufriedenstellend beantwortet, insofern als dass der Aufruf gehört und ein Signal gesendet wurde. Nach 24 Monaten beantragt das Büro einen Bericht der CIIP, um die infolge der gemachten Empfehlungen in den Kantonen eingeschlagene Richtung zu überprüfen. Schliesslich gilt es anzumerken, dass sich die Vereinheitlichung der Terminologie betreffend die praktische Ausbildung ausschliesslich auf das Vokabular bezieht, die Kommission jedoch wünscht, dass die praktische Ausbildung vereinheitlicht wird, weil nicht alle Kantone die Begriffswahl «praktische Ausbildung» gleich interpretieren. Folglich behält es sich die Kommission vor, das Thema wieder aufzugreifen, falls die Empfehlungen nicht gänzlich den Erwartungen entsprechend umgesetzt werden.

Was die Forderung nach einer Bilanz betrifft, bestätigt die Präsidentin der CIIP, dass eine solche zwei bis drei Jahre nach der Anwendung erstellt wird. Das ermöglicht es, innerhalb dieser Zeitspanne die Umsetzung dieser Empfehlungen in den Bildungsinstituten zu prüfen. 2018 wird die CIIP der IPK CSR einen kurzen mündlichen Bericht über den Umsetzungsstand erstatten. 2019 wird sie schliesslich einen Bericht zum Stand der Dinge in den Kantonen erstellen.

#### **4. BERICHT DER CIIP ÜBER DIE ZUSAMMENLEGUNG DER LEHRMITTEL**

Während der Versammlung im Herbst 2015 in Delsberg hatte Fabienne Depsot das Postulat «Vorschläge für Einsparungen im Finanz- und Personalbereich durch die Zurverfügungstellung von kantonalen Lehrmitteln» eingereicht. Dieser Vorstoss bezog sich auf die Sammlung «Lecture du soir». Dieses zusätzliche Walliser Lehrmittel besteht aus einer Broschüre, einer Leselernkartei und einer Schülerkartei über das Funktionieren der Sprache basierend auf einer syllabischen Leseart für die 3. und 4. Stufe HarmoS. Fabienne Depsot wollte wissen, ob die Lehrpersonen der anderen Kantone von diesem zusätzlichen Walliser Lehrmittel profitieren könnten. Zur Beantwortung dieser Frage hatte Staatsrätin A.-C. Lyon, die damalige Präsidentin der CIIP, eine schriftliche Zusammenfassung darüber versprochen, wie die CIIP und ihr Generalsekretariat den Informationsaustausch zwischen den Kantonen umsetzen wollen.

Die fragliche Sammlung wurde nicht auf Westschweizer Ebene beantragt, weil nicht alle Kantone daran interessiert waren. Andernfalls hätte die CIIP der Walliser Dienststelle für Hochschulwesen die Rechte abgekauft oder verhandelt, damit der Verkauf dieser Sammlungen auf Westschweizer Ebene erfolgen kann. Diese Broschüre gilt als Hilfsdokument, dessen Nützlichkeit erwiesen ist, insbesondere für Schüler mit Legasthenie. Die Kantone entscheiden frei über ihre Verwendung.

Das erwähnte Lehrmittel wurde zwar nicht vereinheitlicht, aber es gibt ein weiteres Westschweizer Vereinheitlichungsmodell, das zeigt, dass die CIIP in diese Richtung arbeitet, wenn es angebracht ist. Das Unterrichtsmittel «Sciences de la nature 9-11» wird im Schuljahr 2017–2018 in allen Klassen der 3. Stufe in der Westschweiz eingeführt. Diesem Lehrmittel liegt eine Überlegung der «Conférence des chefs de l'enseignement obligatoire (CLEO)» zugrunde. Es wurde festgestellt, dass kein bestehendes Unterrichtsmittel den Biologie-, Physik- und Chemieunterricht umfasst (ausser durch den Kauf von sieben Bänden von fünf verschiedenen Verlegern). Folglich hat die CLEO es bevorzugt, ein Unterrichtsmittel zu erstellen, indem die bestehenden kantonalen Ressourcen vereinheitlicht wurden. Nach mehreren Jahren Arbeit mit einem Delegierten pro Kanton umfasst dieses Lehrmittel nun sämtliche Naturwissenschaften für die 3. Stufe und beruht sowohl auf einer IT-Plattform mit sämtlichen für die Lehrer erforderlichen Informationen zur Verwendung der Sequenzen im Unterricht als auch auf drei für die Schüler gedruckten Dokumenten:

- i. Arbeitsblätter zur Unterstützung bei der Umsetzung der verschiedenen Aufgaben, die in jeder Sequenz verlangt werden,
- ii. Syntheseblätter, welche die in einer Sequenz behandelten Hauptkenntnisse umfassen,
- iii. Merkblatt (Referenzdokument für Schüler, das auf eine Arbeit zurückgeht, die ursprünglich von einer Lehrergruppe der Orientierungsschule von Romont gemacht wurde).

#### **5. RECHNUNG 2016**

Seit 2016 stützt sich der Jahresabschluss auf das harmonisierte Rechnungslegungsmodell für die Kantone und Gemeinden (HRM2).

Die Jahresrechnung wurde vom internen Auditdienst des Staates Genf geprüft, welcher ihre Genehmigung empfohlen hat, ohne besondere Bemerkungen anzufügen. Anschliessend wurde sie im April 2017 von den Mitgliedern der Konferenz der Departementssekretäre (KDS) angenommen, dies auf der Basis einer Zuständigkeitsdelegation, die ihr von der Plenarversammlung am 9. März zugesprochen wurde.



### **5.1. Generalsekretariat – Institut für pädagogische Forschung und Dokumentation (IRDP)**

Die Rechnung wird mit einem Ertragsüberschuss von CHF 351'250.10.– abgeschlossen, obwohl das Budget einen Aufwandüberschuss von CHF 67'800.– vorsah. Es wurden gewisse Einsparungen erzielt, um den im Budget 2018 erwarteten Aufwandüberschuss zu antizipieren. Mit der Zustimmung der PV-CIIP hat die Kommission der Departementssekretäre (KDS) entschieden, diesen Ertragsüberschuss mittels Verschiebung der Resultate eines Verwaltungsjahrs auf das andere in das Eigenkapital zu übertragen, um den angenommenen Aufwandüberschuss im Budget 2018 zu decken.

### **5.2. UMER-obligatorische Schulzeit**

Das positive operative Ergebnis von CHF 24'252.77.– wurde in die Jahresbilanz in Höhe von CHF 180'000.– eingetragen, einschliesslich Saldo der Eigenmittel zur Entwicklung der digitalen Infrastruktur PER/MER.

### **5.3. UMER-Berufsbildung**

Die Rechnung in Sachen UMER-Berufsbildung wird ausgewogen abgeschlossen. Sie beinhaltet auch die Subvention vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) für die Erstellung der Kursunterlagen für die Ausbildung an der Berufsfachschule und für die überbetrieblichen Kurse in romanischen Sprachen. Im Einvernehmen mit der GPK und der KDS wird die Vermarktung der Lehrmittel an einen externen Beauftragten vergeben.

Die IPK CSR nimmt die ihr vorgelegten Dokumente zum Rechnungsabschluss zur Kenntnis.

## **6. BUDGET 2018 UND FINANZPLANUNG 2019–2021**

Die Plenarversammlung der CIIP hat in ihrer Sitzung vom 9. März 2017 das Budget 2018 und die Finanzplanung für die drei Folgejahre verabschiedet – dies auf der Basis einer positiven Vormeinung und von Vorschlägen (u. a. Sparmassnahmen) der Geschäftsprüfungskommission (GPK) und der Kommission der Departementssekretäre (KDS).

### **6.1. Generalsekretariat – Institut für pädagogische Forschung und Dokumentation (IRDP)**

Im Budget ist ein Betrag für die Westschweizer Unterstützungspolitik für den Verlag und das Buch inbegriffen. Dieser neue beachtliche Betrag wird durch zahlreiche Sparmassnahmen im Budget 2018 kompensiert, aber vorsorglich bereits seit 2016 (s. Rechnung).

### **6.2. UMER-obligatorische Schulzeit**

Der Investitionskredit wurde in der Höhe von CHF 2'187'800.– angenommen, ohne Verschiebung von Verlagsprojekten im Vergleich zur laufenden Planung. Nichtsdestotrotz ist die Erneuerung der Lehrmittel für Französisch noch nicht in der Planung enthalten, weil es noch zu früh ist, um die konkreten finanziellen Verpflichtungen zu bestimmen.

### **6.3. UMER-Berufsbildung**

Das Budget mit einem Aufwand von insgesamt CHF 1'260'700 wird mittels Bundessubventionen, kantonalen Beiträgen pro Auszubildenden und Buchverkäufe gedeckt.

### **6.4. Finanzplanung**

Der Finanzbedarf ist im Jahr 2018 entsprechend hoch, aber die Situation sollte sich ab 2019 wieder ausgleichen und ab 2020 dank dem Verkauf von Unterrichtsmitteln, die eine progressive Rückzahlung der rückzahlbaren Vorschüsse der Kantone ermöglichen werden, besser werden.

Der Verteilschlüssel der kantonalen Beiträge bleibt bis 2018 gültig und wird für 2019 erneuert. Dabei wird die Bevölkerungsentwicklung in den Kantonen berücksichtigt.

Die IPK CSR nimmt die ihr vorgelegten Dokumente zum Budget zur Kenntnis.

## **7. SCHLUSSFOLGERUNG – ABSCHLIESSENDE EMPFEHLUNG**

Die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) empfiehlt den Parlamenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura den Tätigkeitsbericht der CIIP, der ihnen gemäss Artikel 20 der Westschweizer Schulvereinbarung unterbreitet wird, zur Kenntnis zu nehmen.

Genf, April 2018

Jean Romain

Vizepräsident IPK CSR 2017